

PROTOCOLE D'ACCORD 2017-2019

CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS



PRÉFACE

Le présent document représente le Protocole d'Accord 2017-2019 du Contrat de rivière Escaut-Lys.

Il présente les engagements et les projets proposés par les membres de l'ASBL en vue :

- d'améliorer la gestion des milieux aquatiques et de notre ressource en eau ;
- de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et de la Directive Inondation ;
- de répondre aux objectifs plus locaux du Contrat de rivière ;

L'ensemble des actions et des projets se veut donc en accord avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation et s'intègre dans le programme de mesures établi dans le plan de gestion du district hydrographique de l'Escaut (PGDH) et le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin de l'Escaut en Région Wallonne

Il est établi sur base de l'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys, des informations issues des deux plans de gestions PGDH et PGRI et à travers les échanges et concertations issus des différents groupes de travail mis en place par les membres du Contrat de rivière. Notons également que les fréquentes rencontres informelles avec les citoyens ont nourri ce document.

Il comprend :

- Une présentation des contrats de rivière et en particulier du Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- Une présentation succincte du sous-bassin rappelant notamment les différents usages des eaux de surfaces, ainsi que les pressions liées à ces dernières ;
- Le bilan de l'inventaire de terrain réalisé par le personnel du Contrat de rivière et quelques membres ;
- Une présentation des objectifs et des domaines d'activités sur lesquels portera le programme d'actions ;
- Le détail du programme d'actions adopté par le comité de rivière.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et espérons qu'il vous convaincra de soutenir ce projet porté par des acteurs locaux fortement attachés à leur territoire.

Liste des abréviations utilisées dans le programme d'actions :

ADEPS : Administration générale de l'aide à la jeunesse, de la santé et du sport

BIPS : Biodiversité périurbaine

CCIH : Chambre du Commerce et d'Industrie du Hainaut

CIEI : Cellule Interdépartementale Espèces Invasives

CNB : Cercles des Naturalistes de Belgique

CREL : Contrat de Rivière Escaut-Lys

CRIE : Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DGARNE : Direction générale opérationnelle « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement » DG03.

DAFoR : Direction de l'Aménagement Foncier Rural

DCENN : Direction des Cours d'Eau Non Navigables

DDR : Direction du Développement Rural

DDV : Direction du Développement et de la Vulgarisation

DEMNA : Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole

DSE : Direction de la Sensibilisation à l'Environnement

DESu : Direction des Eaux de surface

DNF : Département de la Nature et des Forêts

DPP : Direction de la Prévention des Pollutions

SP : Service de la Pêche

FPHSBEL : Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys

FRW : Fondation Rurale de Wallonie

FUSAGx : Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux

FWA : Fédération Wallonne de l'Agriculture

GARA : Groupe d'Action et de Réflexion Agricole

GISER : Projet de Gestion intégrée Sol Érosion Ruissellement

GTI : Groupe Transversal Inondation

HIT : Hainaut Ingénierie Technique

IDETA : Agence Intercommunale de Développement

IEG : Intercommunale d'Étude et de Gestion

IPALLE : Intercommunale de propreté publique du Hainaut occidental

PCDN : Plan Communal de Développement de la Nature

PLICI : Plan de Lutte Intégré contre les Inondations

PNPC : Parc naturel du Pays des Collines

PNPE : Parc naturel des Plaines de l'Escaut

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPGE : Société Publique de la Gestion de l'Eau

SPW : Service Public de Wallonie.

Table des matières

Préface	3
Avant-propos : Notions de cours d'eau	11
Problématique et principes de fonctionnement d'un hydrosystème	11
Importance et sensibilité des milieux humides riverains	12
1. Les directives européennes sur l'eau	15
La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE)	15
La Directive Inondation	16
Autres Directives en lien avec l'Eau	17
2. les plans de gestion du bassin de l'Escaut	19
Le Plan de Gestion du District hydrographique de l'Escaut (PGDH)	19
Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI)	21
le PASH	22
3. Les Contrats de rivières	23
Le contrat de rivière	23
Législation	23
Avantages et intérêts	24
4. Le Contrat de rivière Escaut-Lys	25
Historique succinct de la démarche	25
L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys	27
La cellule de coordination	27
Les membres de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys	28
5. Territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys	31
Situation géographique	32
Contexte territorial	33
Réseau hydrographique	36

Relief	37
Occupation du sol	37
Activités économiques	38
Assainissement	41
Activités de loisirs, tourisme	42
Espaces naturels remarquables	42
Un territoire frontalier	43
6. Inventaire de terrain	45
Introduction	46
Qualité des eaux : introduction	48
Qualité des eaux : Rejets domestiques	49
Qualité des eaux : Rejets industriels	52
Qualité des eaux : Agriculture	54
Qualité des eaux : Produits phytosanitaires	56
Qualité des eaux : Déchets	58
Gestion des cours d'eau	60
Gestions des cours d'eau : effondrements de berges	64
Gestions des cours d'eau : entraves à l'écoulement	65
Gestions des cours d'eau : ouvrages	66
Gestions des cours d'eau : protections de berges	67
Gestion des débits : inondations-coulées de boues-sécheresse	68
Zones humides	72
Pêche et gestion piscicole	75
Espèces exotiques envahissantes	77
Transport fluvial	80
Zones de baignades	82
Perception des cours d'eau	83
Points positifs	84

État des masses d'eau	86
Transfrontalier	88
L'eau au cœur de tous nos projets	90
7. Objectifs	91
8. tableau des actions 2017-2019	92
9. Engagement des partenaires	128
Bibliographie	131
Tables des cartes et tableaux	133
Glossaire	135

Esquermes.



Les cours d'eau sont des systèmes vivants, en évolution permanente et dont toutes les composantes, à la fois physiques (morphologie du lit), biologiques (vie animale, végétale) et chimiques (qualité de l'eau) dépendent les unes des autres. Rechercher à aménager, voire à maîtriser coûte que coûte ces milieux tout en respectant les équilibres naturels comme le réclame le législateur depuis la promulgation de la Directive-Cadre Européenne sur l'Eau, relève d'un exercice bien difficile.

La réflexion concernant l'avenir des cours d'eau relève pour l'essentiel de questions inhérentes à la gestion courante de ces milieux naturels voire leur restauration, ainsi qu'à leur mise en valeur, dans un triple souci notamment, d'en préserver l'intégrité, d'en faciliter la découverte et de limiter les effets néfastes sur la population. Pour ces raisons, les mécanismes et principes de base de fonctionnement d'un cours d'eau doivent être mieux connus des partenaires des contrats de rivière soucieux d'un développement durable.

Problématique et principes de fonctionnement d'un hydrosystème

Le fonctionnement et la vie qu'il recèle sont avant tout tributaires de trois paramètres essentiels : la qualité de l'eau, le régime hydrologique, la morphologie (la forme) du lit.

Naturellement, l'eau en mouvement creuse, transporte, dépose des matériaux. De manière autonome, un cours d'eau recherche donc inlassablement à établir une forme adaptée pour un transit optimal de ses débits, tout à la fois liquides et solides (matériaux transportés).

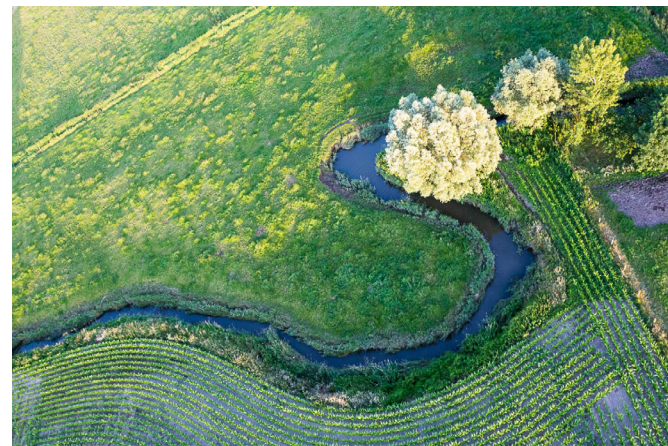
Au gré des variations hydrologiques, un cours d'eau ajuste donc les nombreux paramètres qui caractérisent sa configuration physique : largeur, profondeur moyenne, profil de pente, forme de son tracé. Aussi, ne doit-on pas s'étonner d'assister sur une rivière «stable», à des phénomènes d'érosion ou de dépôt, à des migrations de méandres, à l'exhaussement ou l'encaissement ponctuel du lit. Tous ces phénomènes sont la preuve que le cours d'eau est bel et bien à la recherche de son équilibre et conserve ses capacités d'autorégulation.

La pente globale de la vallée où il s'écoule, la nature des terrains traversés et l'occupation riveraine conditionnent en outre les possibilités de mouvement de l'hydrosystème. En général, lorsque les conditions demeurent stables, l'érosion des rives et du fond ont tendance à s'atténuer progressivement. Par contre, lorsque des perturbations physiques (curage, endiguement, recalibrage...) ou hydrologiques (régime de crue) interviennent, le cours d'eau doit s'adapter. Il effectue alors de lui-même des réajustements et prend un certain temps pour revenir à une situation d'équilibre.

Les richesses biologiques d'une rivière, et notamment les types de peuplements végétaux aux abords de l'eau, sont intimement liées à son fonctionnement morphodynamique. Ainsi, naturellement, les processus d'érosion, de transport de sédiments, de dépôt ont pour effet de créer, détruire, recréer, une diversité de milieux. Le rajeunissement lié aux crues est donc le garant d'une diversité maximale des milieux et, par là même, de la faune aquatique et terrestre qui leur sont associées.

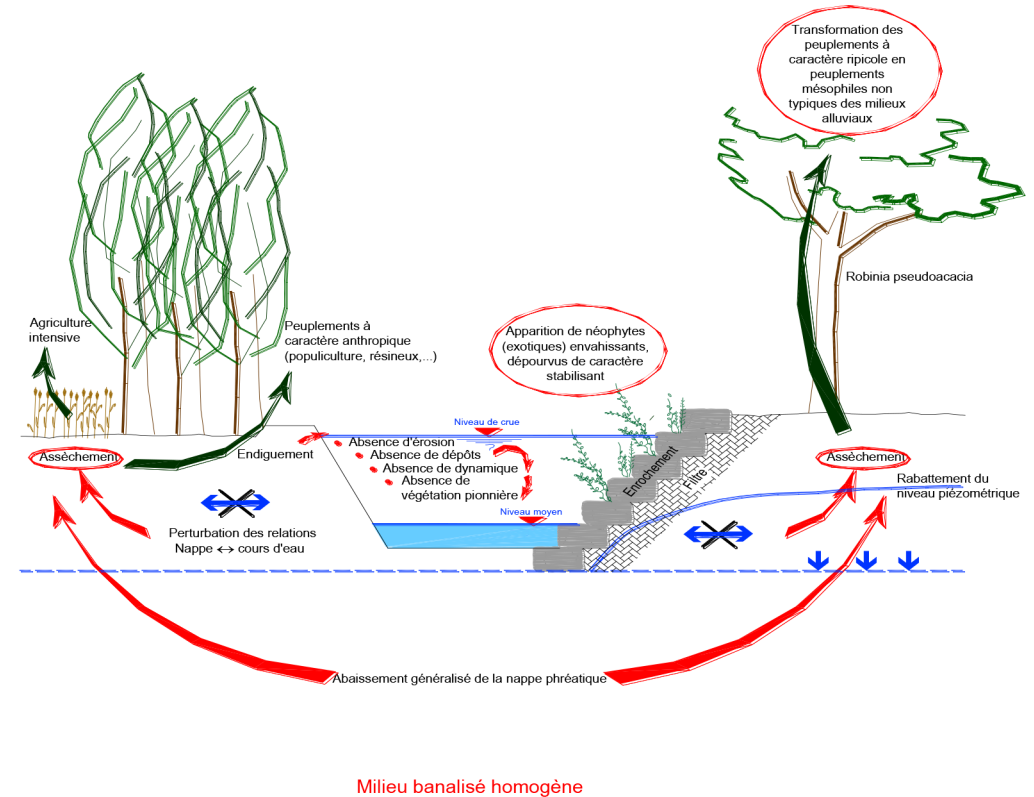
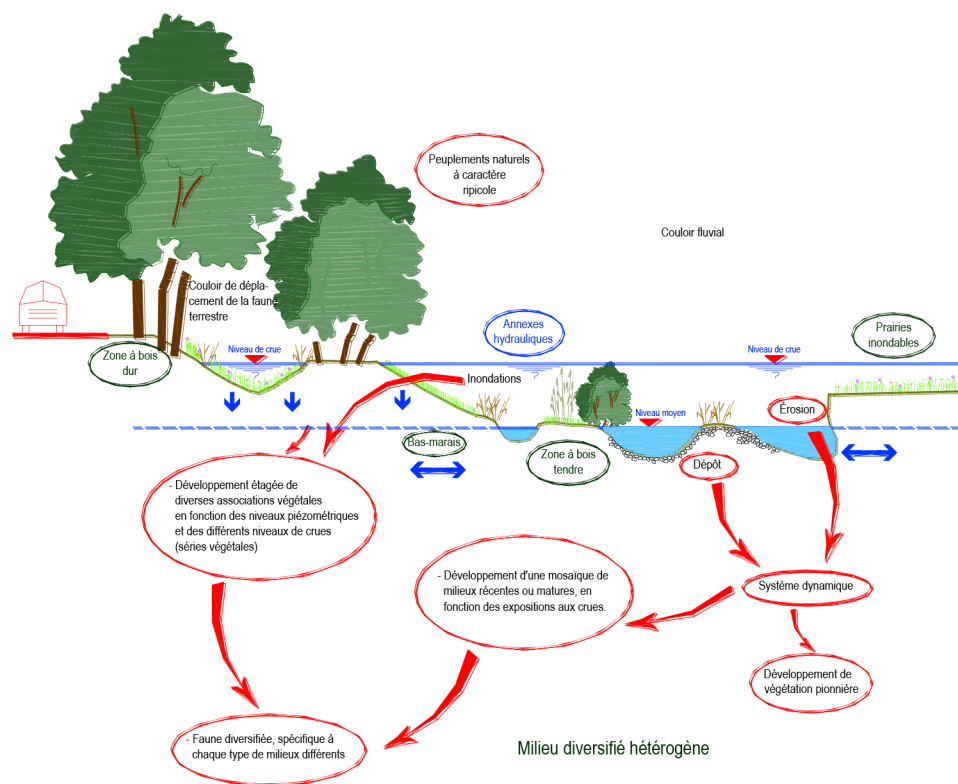
L'état du peuplement piscicole d'un cours d'eau et en particulier des populations de références est le reflet de l'état d'un écosystème. En effet pour établir un cycle de vie complet (croissance, grossissement, reproduction) un poisson a besoin de conditions spécifiques :

- Abris (sous berges, blocs, arbres morts, herbiers)



- Nourriture (adaptée au cycle vital du poisson)
- Support de ponte accessible.

De plus, l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni en un même secteur. Il est donc primordial que la libre circulation entre ces différents habitats soit assurée afin de préserver la pérennité des espèces.



Importance et sensibilité des milieux humides riverains

Les milieux humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (végétaux ayant besoin d'eau pour leurs développements) pendant au moins une partie de l'année.

Au-delà d'une dimension purement patrimoniale, les zones humides remplissent des fonctions essentielles tant envers le cours d'eau que pour les activités humaines. Ainsi, assurent-elles, notamment, des rôles :

- d'épuration physique (rétention des matières en suspension) et chimique de l'eau (dénitrification, recyclage du phosphore, piégeage de métaux lourds et micropolluants organiques). Ces milieux peuvent en effet réduire de manière très significative les transferts polluants. Ils agissent comme de véritables pièges favorisant l'adsorption et la précipitation d'éléments dissous. La végétation intervient en assimilant une partie des éléments fixés (azote-phosphore-métaux). Par voie microbienne, ces milieux peuvent éliminer tout ou partie des éléments piégés ou transitant. Ainsi, dans les zones humides riveraines des cours d'eau, quelques mètres à quelques dizaines de mètres de formations végétales peuvent suffire à piéger de 60 à plus de 95% de l'azote associé aux particules en suspension.
- de contrôle et de régulation des inondations par le stockage d'importantes quantités d'eau en période de crue, permettant de ralentir la propagation des flux et d'écarter les pics de crue.
- de soutien des débits d'étiage par «relargage» différé de l'eau stockée au moment des crues.
- de recharge des nappes phréatiques.
- de production d'espèces végétales (roseaux, bois, fourrage, etc.) et animales, en particulier halieutiques et cynégétiques. À titre indicatif, alors que les zones humides occupent seulement 5% environ de la superficie des continents, elles abritent 35% des espèces rares et en danger à l'échelon mondial.

La cause la plus fréquente de disparition des zones humides correspond au drainage pour l'agriculture ou l'exploitation forestière. Les travaux de remblaiement, les pompages excessifs des eaux souterraines ou de surface, l'aménagement irréfléchi du lit des cours d'eau (curage, recalibrage, rescindement, endiguement, etc.) sont les responsables essentiels suivants.

1. LES DIRECTIVES EUROPÉENNES SUR L'EAU



L'eau est un enjeu planétaire. Depuis sa création, la Commission européenne a défini un certain nombre de Directives et Règlements visant à promouvoir une politique commune de protection et de gestion durable de la ressource en eau dans tous ses états membres.

Parmi les plus importantes, on retrouve :

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Elle poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

Sont concernés les eaux de surfaces, les eaux souterraines, les estuaires et les eaux marines.

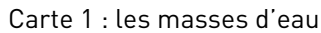
Elle introduit de nouveaux concepts de gestion :

- Une gestion de l'eau par district hydrographique ;
- Des objectifs d'atteinte du bon état fixé par Masse d'eau ;
- La réalisation d'un plan de gestion et d'un programme de mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs ;
- Une gestion intégrée impliquant l'ensemble des secteurs concernés (industries, agriculture, consommateurs, naturalistes...) ;
- La participation des usagers et du public.

La Directive fixe trois échéances aux états membres pour répondre à ses objectifs. Chacune correspond à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de son programme de mesures.

Le premier programme 2009-2015 vient de se terminer. Le deuxième 2016-2021 est en cours. À l'issue de chaque programme, les états membres doivent avoir atteint les objectifs qu'ils s'étaient fixés en terme d'amélioration de la qualité des eaux pour chaque masse d'eau. Si les objectifs ne sont pas atteints, ils risquent d'être sanctionnés par l'Union européenne.

À l'issue des trois programmes, les objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique doivent être atteints pour l'ensemble des masses d'eau.



La Région Wallonne, en conformité avec la Directive-cadre sur l'Eau, a déterminé différentes masses d'eau.

Les contrats de rivière s'inscrivent donc bien dans la démarche de la DCE. Ils doivent contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique et faciliter la consultation et la participation du public et des usagers. De plus leur programme d'actions permet de définir des actions concrètes à l'échelle locale

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation », fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations. Cette directive a été transposée en droit wallon dans le Code de l'Eau (articles D53.1 à D53.11)

- une évaluation préliminaire du risque d'inondation ;
- de réaliser une cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ;
- de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Seine). Les premiers plans ont été rédigés pour décembre 2015.

Le but est de permettre aux États de se fixer des objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre en tenant compte notamment des coûts et des avantages.

Ils mettent l'accent sur la prévention, la protection et la préparation, ainsi que la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoces. Les inondations considérées dans les PGRI wallons sont celles liées directement au débordement de cours d'eau et aux coulées boueuses (ruissellement), à l'exclusion de celles provenant de la mer, des eaux souterraines ou encore celles liées aux réseaux d'égouts.

Les objectifs des PGRI sont ceux du plan PLUIES (Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés). déjà en place en Wallonie :

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation, en ce compris cartes de l'Aléa d'inondation, les cartes des Zones inondables et les cartes des Risques ont été approuvées par le Gouvernement Wallon le 10 mars 2016.

http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion.htm

Autres Directives en lien avec l'Eau

Il existe d'autres Directives ou règlement européens qui contribuent de façon plus ou moins directe à la protection de la ressource en eau ;

La Directive Pesticides : La Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

La Directive Nitrate : Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

La Directive baignade : Directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade. Il s'agit de réduire et prévenir la pollution des eaux de baignade et d'informer les citoyens sur leur degré de pollution.

La Directive 91/271/CE « Traitement des eaux urbaines résiduaires » : Cette Directive établit un cadre réglementaire pour l'assainissement des eaux usées.

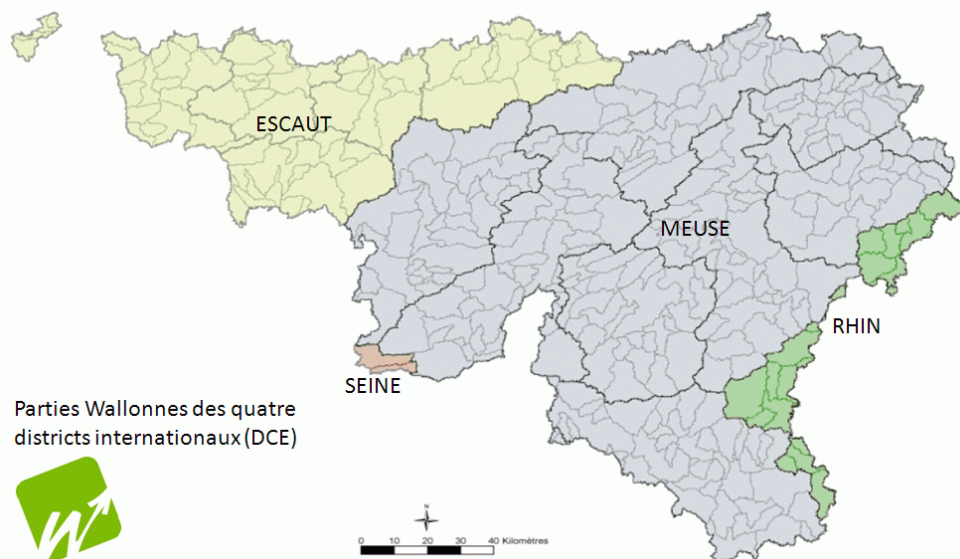
Directive 98/83/CE « Eaux potables » : Elle est relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive fixe notamment les exigences de qualité de l'eau potable du robinet que doivent respecter les états membres.

La Directive 91/271/CE « Traitement des eaux urbaines résiduaires » : Elle fixe pour les Etats membres, des obligations en matière de collecte et de traitement des eaux usées urbaines, obligations assorties de délais de mise en conformité.

2. LES PLANS DE GESTION DU BASSIN DE L'ESCAUT

La transcription des directives européennes dans la législation wallonne se traduit notamment par la réalisation de plans de gestion ou d'aménagement. Ils reprennent les diagnostics réalisés, fixent les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en oeuvre pour leur atteinte.

Le Plan de Gestion du District hydrographique de l'Escaut (PGDH)



Carte 2 : Districts hydrographiques internationaux de Wallonie

Conformément à La Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la Wallonie a rédigé les deuxièmes plans de gestion pour l'échéance 2016-2021, des 4 districts hydrographiques internationaux présents en Wallonie (la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine).

Ils sont passés en enquête publique du 01/06/2015 au 08/01/2016 et ont été adopté par le gouvernement Wallon en avril 2016.

15 sous-bassins hydrographiques ont également été définis pour une gestion régionale de l'eau (arrêté du Gouvernement wallon du 13/09/2001)

Ces plans de gestion dressent un état des lieux de la ressource en eau, des principales nuisances constatées, les mesures proposées par la Région Wallonne et/ou les acteurs locaux pour atteindre les objectifs de la DCE et la manière dont ces mesures vont être financées.

Ils doivent guider et orienter les actions des acteurs locaux dans la préservation de la ressource en eau et les accompagner dans leurs projets de développement.

L'ensemble des documents est consultable en ligne et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eau.wallonie.be/spip.php?article143>

Dans sa proposition de plan de gestion, le SPW présente également les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau et les reports de délais et les raisons pour lesquelles les objectifs sont reportés

Tableau 1 : Présentation partielle des différentes masses d'eau du sous-bassin Escaut-Lys (Source : Fiches masses d'eau Région wallonne)

Masse d'eau	Nom de masse d'eau	Taille (ha)	Statut	Objectifs d'atteinte du bon état en 2015		Objectifs d'atteinte du bon état en 2021	
				Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
EL01R	Lys	3220	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02R	Douve I	528	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL04R	Haute-Planche	980	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL05R	Ruisseau de la Fontaine Bouillante	2036	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL06R	Verne de Bury	7784	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL07R	Elnon	2033	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL08R	Ruisseau des Prés	1933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL09R	Rieu de Barges	3450	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL10R	Rieu d'Amour	3971	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL11R	Melle	2125	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL12R	Rieu de Templeuve	3229	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	3391	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL14R	Espierres	3607	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL15R	Grande Espierres	2369	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL16R	Rieu de Lhayé	6063	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL17R	Rhosnes	10078	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL18R	Escaut I	12170	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL19R	Escaut II	2475	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL20R	Rhosnes	2261	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL21R	Douve II	512	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL22R	Fausse Rhosnes	1448	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL01C	Le canal de l'Espierres	7,08	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02C	Le canal Nimy-Blaton-Péronnes	28,44	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03C	Le canal Blaton-Ath	5,51	Artificielle	Bon potentiel	dérogation	Bon potentiel	Bon état

Le Plan de gestion du risque inondation (PGRI)

Comme demandé par la directive inondation (2007/60/CE) la Région wallonne a rédigé des projets de plans de gestion des risques inondations pour chaque bassin hydrographique internationale de Wallonie.

Suite à l'enquête publique du 01/06/2015 au 08/01/2016, les Plans de Gestion des Risques d'Inondation, en ce compris cartes de l'Aléa d'inondation, les cartes des Zones inondables et les cartes des Risques ont été approuvées par le Gouvernement Wallon le 10 mars 2016.

Ils sont réalisés sous l'égide du GTI (Groupe Transversale Inondation) et ils présentent :

- La description des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation
- Un programme d'actions portant sur l'ensemble du cycle de gestion des inondations.
- Des modalités de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan ;
- La synthèse des mesures et des actions prises pour l'information et la consultation du public ;
- La liste des autorités compétentes et, le cas échéant, la description du processus de coordination au sein de tout district hydrographique international.
- La carte de l'aléa d'inondation ,
- Les cartes des zones inondables et les cartes du risque d'inondation pour l'Europe.

L'ensemble des documents est téléchargeable ou consultable sur le site : <http://environnement.wallonie.be/inondations>



Le PASH

Le Règlement général d'assainissement est repris aux articles R.274 à R.291 du Code de l'eau qui prévoit :

- ◇ les obligations applicables en fonction des régimes d'assainissement;
- ◇ l'établissement d'un plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) qui fixe les zones géographiques dans lesquelles les différents régimes d'assainissement s'appliquent ;
- ◇ les modalités de révision des PASH.

Au niveau régional Les PASH remplacent les plans communaux généraux d'égouttage (PCGE) adoptés précédemment par les communes. de manière à clarifier l'appartenance de chaque parcelle à une zone d'assainissement définie.

Il existe en effet trois types de zones d'assainissement :

- ◇ la zone à régime d'assainissement collectif (anciennement appelée zone égoortable). Ce sont des zones dans lesquelles il y a ou il y aura des égouts qui doivent être reliés à des stations d'épuration collectives ;
- ◇ la zone à régime d'assainissement autonome (anciennement appelée zone d'épuration individuelle). Ce sont des zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petites collectivités, l'épuration des eaux usées ;
- ◇ les zones transitoires qui n'ont pu encore être classées pour différentes raisons mais auxquelles sera attribué soit le régime collectif, soit le régime autonome.

Selon les modalités décrites à l'article R.284 du Code de l'eau, le PASH est un dossier composé d'une cartographie et d'un rapport qui se réfère aux éléments cartographiques. La carte présente les régimes d'assainissement obligatoires assignés à chaque habitation ainsi que les réseaux et les ouvrages d'assainissement qui y sont repris à titre indicatif.

Le rapport de PASH explicite et justifie les éléments repris sur la carte hydrographique, les dispositions prévues et les options retenues.

Il existe un PASH par sous bassin hydrographique. Soit 15 en Wallonie.

Par nature les PASH sont des documents qui évoluent. Deux procédures de modification sont prévues par le Code de l'eau, l'une périodique, l'autre ponctuelle. La procédure de modification s'applique pour tout changement de régime d'assainissement. Par contre, les mises à jour et corrections liées au schéma d'assainissement ne sont pas soumises à modification du PASH.

La mise en œuvre des PASH est assuré par la SPGE qui finance les travaux selon les conditions reprise au contrat égoottage et confie aux organisme d'assainissement agréés, ici l'Intercommunale IPALLE, la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'égouttage.

Les PASH sont consultables à la commune, mais également sur le site Internet de la Société publique générale de l'Eau (SPGE) à l'adresse www.spge.be.

3. LES CONTRATS DE RIVIÈRES

Le contrat de rivière

Le contrat de rivière est un outil participatif.

Il consiste à réunir l'ensemble des acteurs publics et privés, d'un même bassin versant, dans le but de définir un programme d'actions, de restauration et de valorisation des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin versant.

Par la concertation qu'il initie, le contrat de rivière doit permettre d'engager des actions pertinentes face aux problèmes rencontrés, de coordonner l'ensemble de ces actions et de trouver le maximum d'aides techniques et financières pour les réaliser.

Les signataires des contrats de rivière s'engagent, chacun dans le cadre de leurs responsabilités et compétences, à réaliser des actions dans un esprit de concertation, de dialogue et de coordination. Il n'a aucun pouvoir réglementaire.

Les missions d'un contrat de rivière sont multiples :

- Tenir à jour un inventaire des cours d'eau ;
- Répondre aux exigences de la Directive-cadre européenne sur l'Eau ; à savoir l'atteinte du bon état physico-chimique et écologique des cours d'eau et milieux humides associés d'ici à 2015, 2021 ou 2027.
- Assurer la participation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population ;
- Favoriser la détermination d'actions locales par les groupes de travail mis en place ;
- ...

Suite à l'entrée en vigueur début janvier 2009 de l'arrêté du 13 novembre 2008, du Gouvernement wallon relatif aux contrats de rivière, tous les contrats de rivière de Wallonie se sont constitués en ASBL (Association sans but lucratif) à objet unique avec un conseil d'administration composé de représentants des communes et des provinces, des acteurs locaux, de l'administration et des commissions consultatives.

Législation

Les Contrats de rivière sont régis par :

- le Code de l'Eau.
- La Circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne.
- - l'Arrêté du 13 novembre 2008, du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière.



Avantages et intérêts

- Un projet local initié, porté et dirigé par des acteurs locaux ;
- Accompagner les gestionnaires et acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives européennes ;
- Création d'une structure intercommunale avec une vision globale du contexte hydrographique pouvant accompagner les communes, gestionnaires et acteurs locaux dans la réalisation de projets ;
- Mutualisation de moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre des projets, études permettant de résoudre des problèmes communs (inondations, trame bleue, espèces invasives...) ;
- Définition d'objectifs de gestion communs à l'échelle d'un bassin versant sur la base du diagnostic global réalisé



Carte 3 : Principaux bassins hydrographiques de Wallonie et sous bassins où doit se mettre en place un contrat de rivière

4. LE CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS

Historique succinct de la démarche

- 2006 : Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut propose un contrat de rivière sur son territoire qui reprend la partie sud du sous-bassin Escaut-Lys. La Région wallonne soutient le projet.
- Juin 2007 : Avec l'intégration de la DCE dans la législation Wallonne et le projet d'arrêté concernant les contrats de rivière, il est décidé que le contrat de rivière portera au minimum sur la partie Escaut du sous-bassin Escaut-Lys.
- Septembre 2007 : Première présentation du contrat de rivière aux différentes communes du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.
- 2007-2008 : Rédaction du projet Interreg IV « La Gestion commune du projet du territoire transfrontalier » avec le Parc naturel Régional Scarpe Escaut. L'action 2 porte sur la Gestion partenariale de l'eau avec notamment la mise en place d'un Contrat de rivière sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys en Région wallonne.
- Septembre 2008 : Recrutement de la chargée de projets Gestion de l'Eau au sein du PNPE. Rédaction du dossier préparatoire du Contrat de rivière sur le bassin Escaut-Lys.
- Janvier 2009 : Recrutement du chargé de mission Gestion de l'Eau en charge du Contrat de rivière Escaut-Lys au sein du PNPE. Prise de contact avec les partenaires publics et privés du Contrat de rivière.
- Années 2009-2010 : Présentation du projet devant les communes, la Province de Hainaut et les partenaires locaux en vue d'obtenir leurs adhésions. Réalisation de l'inventaire de terrain, rédaction du dossier préparatoire et mise en place des groupes de travail chargés de définir les objectifs du Contrat de rivière et de proposer un programme d'actions. Un des groupes de travail a en charge de proposer les statuts de l'ASBL.
- Janvier 2011 : Envoi du dossier préparatoire à la Région wallonne.
- 18 mars 2011 : Assemblée Générale constitutive de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys.
- 19 octobre 2011 : Validation du Premier Protocole d'Accord 2011-2013 (non officiel) par le comité de rivière.
- **Mai 2014 : Signature du premier Protocole d'Accord 2014-2016 du Contrat de rivière Escaut-Lys**

Mai 2014 : Signature du premier Protocole d'Accord 2014-2016 du Contrat de rivière Escaut-Lys



L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys

L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys (en abrégé CREL ASBL) a été créée le 18 mars 2011 lors de l'Assemblée Générale constitutive.

Elle est constituée :

- du Comité de rivière (l'Assemblée Générale) qui valide les propositions d'actions des groupes de travail et les décisions du CA. Ils se répartissent en trois collèges. Les communes et Province, les Services du Service Public de Wallonie et les acteurs locaux.
- d'un Conseil d'Administration composé de 15 membres et du coordinateur qui s'occupent de la gestion journalière, des comptes, du budget et facilitent la mise en œuvre des projets.
- des groupes de travail qui doivent proposer le programme d'actions et de bénévoles qui aident à la réalisation de l'inventaire de terrain.

Les groupes de travail (GT) réalisent le programme d'actions. Ils sont au nombre de 4 :

- GT animation : Proposer un programme d'animations et de sensibilisation du grand public, des scolaires et des partenaires du CREL.
- GT qualité des Eaux : Proposer un programme d'actions concerté avec les acteurs locaux sur la lutte contre la pollution des eaux en lien avec les objectifs de la DCE.
- GT gestion des cours d'eau et inondations : Proposer un programme d'actions pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau en lien avec les objectifs de la DCE et dans un but de lutte contre les inondations.
- GT transfrontalier : Faciliter les relations, les échanges et les projets transfrontaliers.

Les groupes de travail sont ouverts à toutes les personnes qui souhaitent participer à la protection des milieux aquatiques.

Parallèlement, le Contrat de rivière s'est mis à la disposition de la Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys, ASBL pour la mise en place de la Commission piscicole et halieutique de bassin versant.

La cellule de coordination

Elle est actuellement constituée de quatre personnes :

- Franck MINETTE, coordinateur.
- Louis BRENNET, chargé de communication, Animation.
- Jérémie DEREIGNAUCOURT, agent administratif/comptabilité.
- Sarah VANDE WALLE, animatrice.

Les membres de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys

Tableau 2 : Les membres de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys

Collège 1 : communes - Province	collège 2 : Région wallonne	Collège 3 : acteurs locaux
Commune de Antoing	SPW - DGO3 Département de la Nature et des Foêts	ADEPS Péronnes
Commune de Beloeil	SPW - DGO 3 Direction des Cours d'Eau navigables - district de Mons	ASBL Centre de populiculture du Hainaut
Commune de Bernissart	SPW - DGO 3 Direction des eaux de surface	ASBL Eco-vie
Commune de Brunehaut	SPW - DGO 3 DNF service de la Pêche	ASBL Escaut Sans Frontières
Commune de Celles	SPW - DGO 2 Voies hydrauliques - Direction des Voies hydrauliques de Tournai	ASBL Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys
Commune de Estaimpuis		ASBL la Maison de Léaucourt
Commune de Frasnes-lez-Anvaing		Cercles des naturalistes de Belgique
Commune de Mont-de-l'Enclus		CRIE de Mouscron
Commune de Mouscron		Fédération Wallone de l'Agriculture (FWA)
Commune de Pecq		Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
Commune de Péruwelz		Foyer socioculturel d'Antoing
Commune de Rumes		FUGEA
Commune de Tournai		I.C. IPALLE
Province de Hainaut		Intercommunale d'Étude et de Gestion (IEG)
		Intercommunale sur le développement économique, touristique local (IDETA)
		Natagora
		Parc naturel des Plaines de l'Escaut
		Parc naturel du Pays des Collines
		PhytEauWal
		Port Autonome du centre et de l'Ouest (PACO)
		Wateringue d'Anvaing
		Wateringue de Hollain-Laplaigne
		Wateringue de Kain-Pottes
		Wateringue de Wiers

Financement

Le Contrat de rivière Escaut-Lys est financé par les Communes de Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Celles, Estaimpuis, Frasnes-lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Tournai, la Province de Hainaut et le ministère de la Région wallonne.

Le budget du CREL et la participation de ses membres ont été revus à partir des données 2013 du recensement de population de la Région Wallonne.

Tableau 3 : Financement du CREL

Participation Région Wallonne	111 757,26	70%
Participation Province de Hainaut	2 500,00	30%
Participation Communes	45 464,49	
Coût fonctionnement CREL par an	159 721,75	

La participation des communes est calculée au moyen d'un ratio (50%-50%) « Population / Superficie du territoire » couvert par le Contrat de rivière. Cette participation a été estimée à partir du montant plafond annuel de la Région wallonne repris dans l'arrêté du 13 novembre 2008.

Formule de calcul

$$C = [(D \times E) / 2 SE] + [(D \times P) / 2 SP]$$

C : contribution de la commune considérée.

D : dépense à couvrir.

E : superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière.

SE : superficie totale du territoire du contrat de rivière.

P : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR

SP : somme des populations des communes associées au CR.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif du financement du CREL par les communes

Commune	Superficie totale de la commune (km ²)	Superficie de la commune comprise dans le CR		Population totale de la commune	Population comprise dans le Bassin		Nouvelle participation annuelle des communes au fonctionnement du CREL (2017-2019)
		en km ²	en %		en nbr d'hab	en%	
Antoing	31,1	31,1	100,00	7 693	7 693	100,00	1 852,44
Beloeil	61,5	27,3	44,39	13 790	8 010	58,09	1 762,60
Bernissart	43,4	13,6	31,34	11 807	4 134	33,24	893,67
Brunehaut	46,1	46,1	100,00	7 955	7 955	100,00	2 371,40
Celles	67,1	67,1	100,00	5 554	5 554	100,00	2 797,38
Estaimpuis	31,8	31,2	98,11	10 105	10 105	100,00	2 117,64
Frasnes-lez-Anvaing	112,4	97,2	86,48	11 510	10 322	89,68	4 299,47
Mont-de-l'Enclus	26,9	26,9	100,00	3 578	3 578	100,00	1 268,22
Mouscron	40,5	40,5	100,00	56 406	56 406	100,00	7 449,91
Pecq	32,9	32,9	100,00	5 628	5 628	100,00	1 687,05
Péruwelz	60,6	58,5	96,53	17 301	17 156	99,16	3 776,10
Rumes	23,7	23,7	100,00	5 203	5 203	100,00	1 340,04
Tournai	213,7	198,4	92,84	69 666	67 780	97,29	13 848,57
Province de Hainaut							2 500,00
TOTAL	791,7	694,5	87,72	226 196	209 524	92,63	47 964,49

La participation de la Province de Hainaut est un forfait de 2500€.

5. TERRITOIRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS

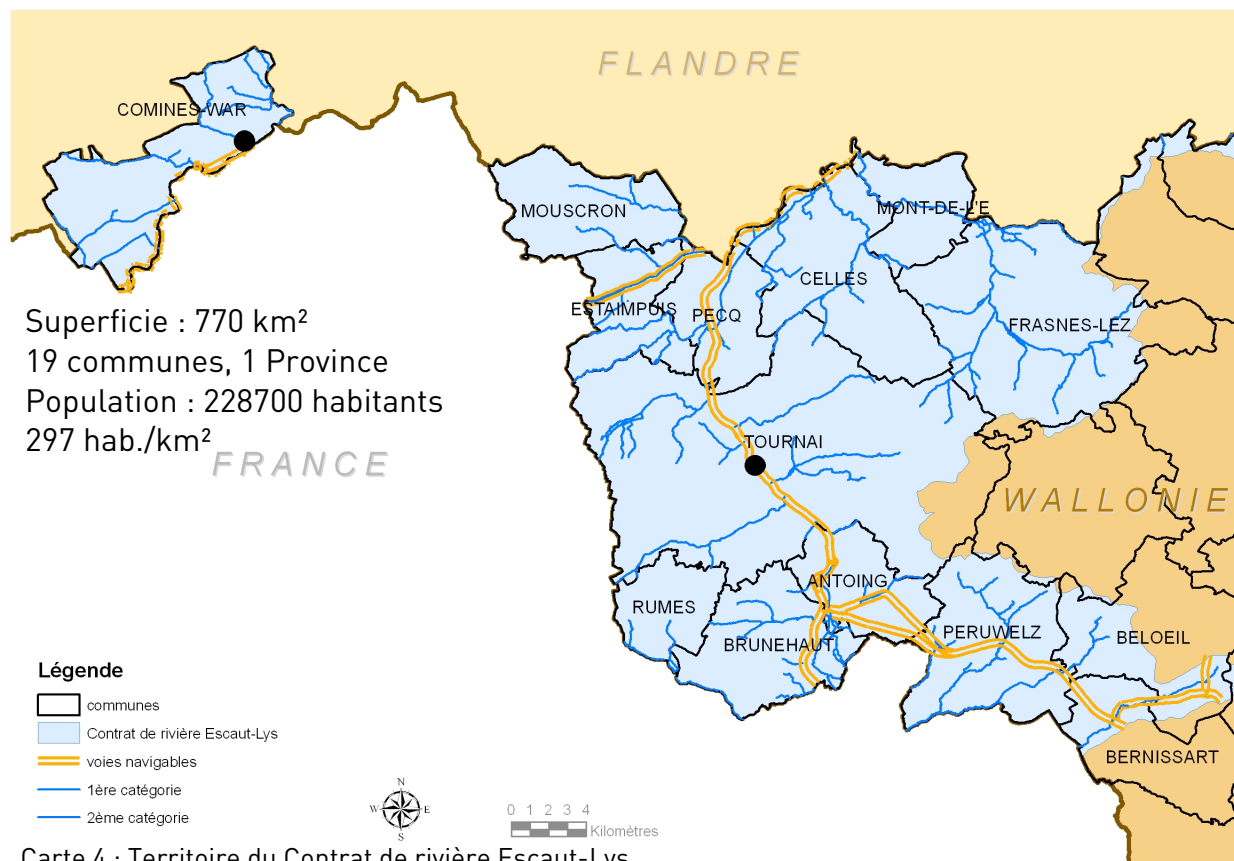


Situation géographique



Le territoire du Contrat de rivière correspond au sous-bassin versant de l'Escaut et de la Lys en Wallonie. Il est à l'extrême Ouest de la Wallonie entre la France et la Flandre.

Il recoupe le territoire de 19 communes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Saint-Ghislain, Tournai, toutes situées sur le territoire de la Province de Hainaut.



Carte 4 : Territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys.

En raison de sa situation géographique et l'histoire de la Belgique le sous-bassin se trouve coupé en deux parties bien distinctes. La première le bassin de la Lys qui n'est constituée que d'une commune, Comines-Warneton, enclavée entre la Flandre et la France.

La deuxième, le bassin de l'Escaut qui regroupe les 13 autres communes.

Aujourd'hui la commune de Comines-Warneton n'adhère pas au contrat de rivière.

Contexte territorial

Le territoire du Contrat de rivière recoupe celui de plusieurs structures territoriales locales :

◇ La Wallonie Picarde

Les 13 communes du Contrat de rivière font partie des 23 communes constituant le territoire de la Wallonie Picarde. Ce territoire en grande partie rural qui s'étend entre Bruxelles et la métropole lilloise s'affirme comme un territoire à part entière avec une vision commune de développement. C'est le Conseil de développement constitué d'acteurs issus de tous les milieux qui anime le territoire. La Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde permet aux dirigeants politiques de confronter leurs opinions et de définir une stratégie commune.

Parmi ses axes stratégiques, la Wallonie Picarde a retenu l'Environnement et choisi de s'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité et aménager durablement le territoire.

La Wallonie Picarde est membre de l'Eurométropole.

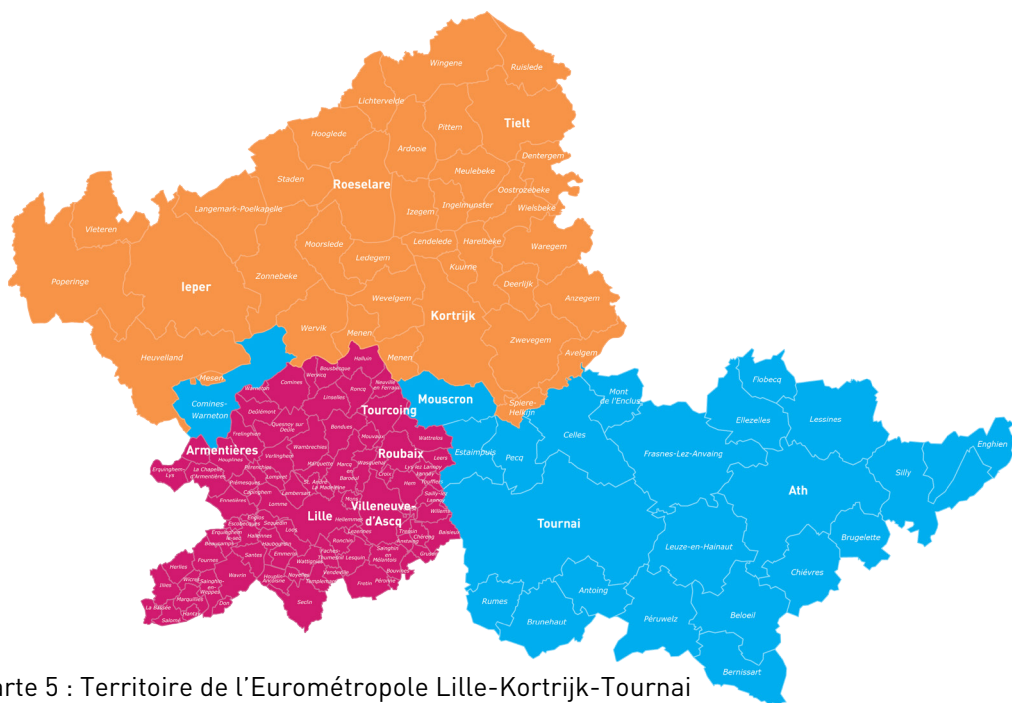
◇ L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

Créée le 28 janvier 2008, l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai est un Groupement européen de Coopération territoriale. Elle réunit 147 communes françaises et belges.

Les 14 institutions, qui ont décidé ensemble la création de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, partagent un objectif : le renforcement de tous les aspects de coopération au sein du territoire. Ces derniers portent sur des domaines variés : les transports, le tourisme, l'environnement, etc.

Elle se compose de structures politiques : la Présidence, l'Assemblée, le Bureau, la Conférence des maires et des bourgmestres, d'une structure administrative et technique, l'Agence transfrontalière et de Groupes de travail thématique.

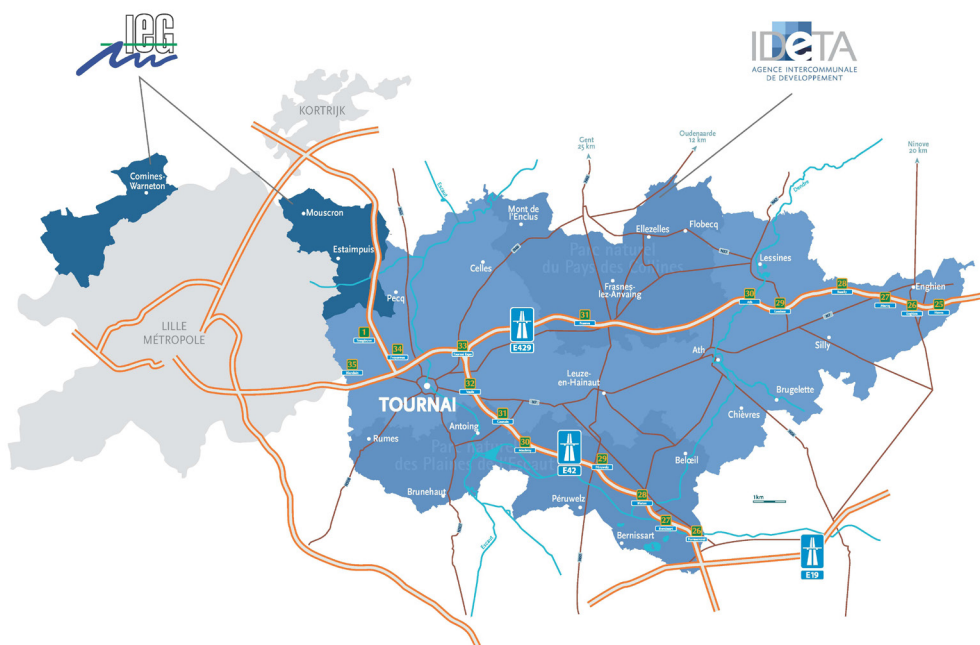
Aujourd'hui à travers son projet d'Espace bleu, l'Eurométropole met l'eau au centre de son projet de territoire durable. Face aux défis du changement climatique, de la gestion durable de l'Eau, l'Eurométropole souhaite fédérer ses membres et les acteurs de son territoire autour d'un bien commun et vital : l'Eau.



Carte 5 : Territoire de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

- Trois grandes actions permettront la construction et le fonctionnement de cet ESPACE BLEU, véritable plateforme eurométropolitaine de l'eau :
1. L'Atlas 2.0 : découvrir le terrain, identifier les acteurs et les projets, partager la connaissance, connecter les initiatives et les acteurs par le biais de summerschools (la première université d'été en août), de rencontres citoyennes, politiques, techniques, et la constitution d'une cartographie digitale.
 2. Une grande Fête de l'eau à l'échelle de l'Eurométropole en 2018.
 3. Une charte opérationnelle pour cadrer et fédérer 147 actions locales dans l'Eurométropole.

◇ Les intercommunales de développement IDETA et IEG



Carte 6 : Territoire des Intercommunales IEG et IDETA

Le territoire du CREL est composé de deux principales intercommunales de Développement : IDETA et IEG. La première, la principale, comprend 25 entités de Wallonie Picarde, tous secteurs d'activité confondus. Parmi ses missions, on retrouve six métiers : équipement économique, accompagnement des entreprises, l'aménagement du territoire, le tourisme, les énergies vertes et le service aux citoyens.

IEG de son côté regroupe les communes de Comines-Warneton, Estaimpuis et Mouscron. Ses métiers se trouvent dans le domaine de l'expansion économique, la maîtrise d'ouvrage, les infrastructures de loisirs, les conseils et études et, principale différence avec IDETA, la production et la distribution de l'eau.

Ces deux intercommunales de développement sont les fers de lance locaux dans la logique de l'Eurométropole. Elles font d'ailleurs partie des institutions fondatrices de la structure transfrontalière. Notons également qu'elles sont à la base de l'appellation « Wallonie Picarde », la sous-région anciennement connue sous le terme Hainaut Occidental. Toutes les deux sont membres fondatrices de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys.

◇ Les Parcs naturels

On trouve deux Parcs naturels sur le territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys/ le Parc naturel des plaines de l'Escaut et le Parc naturel du Pays des collines. Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut crée en 1996, se trouve le long de la frontière avec la France. Avec son homologue français le Parc naturel Régional Scarpe Aval ils forment le Parc naturel Transfrontalier du Hainaut.

Le parc naturel du Pays des Collines se trouve dans une région au relief plus arrondi qui lui confère son appellation, il embrasse la frontière linguistique sur plusieurs communes, notamment au niveau de l'Escaut.

Pour rappel, un Parc naturel est : un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique soumis, à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné. Les missions des Parcs naturels se trouvent dans les thématiques du : patrimoine naturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement durable, l'accueil, l'éducation et l'information du public, l'expérimentation, la collaboration et le développement rural.

8 des 13 communes du Contrat de rivière adhèrent déjà à un Parc naturel et Tournai vient de demander son adhésion au Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

La Présence de deux parcs naturels affirme le caractère rural de notre territoire et sa richesse écologique, paysagère, patrimoniale... L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys a été créée dans le cadre d'un projet INTERREG porté par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut en 2011. Aujourd'hui les deux Parcs naturels sont membres fondateurs du Contrat de rivière.



Carte 7 : Territoire des deux Parcs naturels.

Réseau hydrographique

Il y a 1532 km de cours d'eau sur le sous-bassin Escaut-Lys dont 93 km de voies navigables. La plupart correspondent aux cours d'eau de plaines avec un écoulement lent, aux eaux riches en MO et sédiment et qui se réchauffent en été. Le lit sinueux à méandrique offre une grande diversité d'habitat permettant l'accueil d'une faune et d'une flore riche et diversifiée. Sur les têtes de bassin versant à Frasnès et au Mont-de-l'Enclus, les cours d'eau présentent des caractéristiques plus proches des cours d'eau de pente (eau courante, fraîche et oxygénée).

Le réseau hydrographique s'organise autour des principaux cours d'eau que sont l'Escaut et la Lys qui traversent le territoire formant une colonne vertébrale où convergent les autres cours d'eau : pour l'Escaut : le Rieu de Lhay, la Rhosnes, le Rieu du Pas à Wasmes, le Rieu de Barges, le Rieu d'Amour, la Melle, la Grande Espierres, l'Elnon, la Verne de Bury et la Verne de Basècles, la Calonne, la Fontaine Bouillante, le Ruisseau des Prés, le Rosoir, ... pour la Lys : la Douve, le Kortekeer, la Haute-Planche, la Warnave.

On trouve aussi plusieurs canaux : le Canal Nimy-Blaton-Péronnes, le canal Condé-Pommeroeul, le canal de l'Espierres et le canal Blaton-Ath et l'ancien canal Pommeroeul-Antoing aujourd'hui désaffecté.

ESCAUT : nom ancien Scaldis, Schelde en néerlandais

Source: Gouy-le-Catelet (02) (F) à 97 mètres d'altitude

Embouchure: Mer du Nord à Flessingue (Pays Bas)

Longueur: 350 km, dont 140 km canalisés

Pays traversés: France, Belgique, Pays-Bas.

Principaux affluents: la Lys, la Scarpe, la Haine, la Dendre, le Rupel

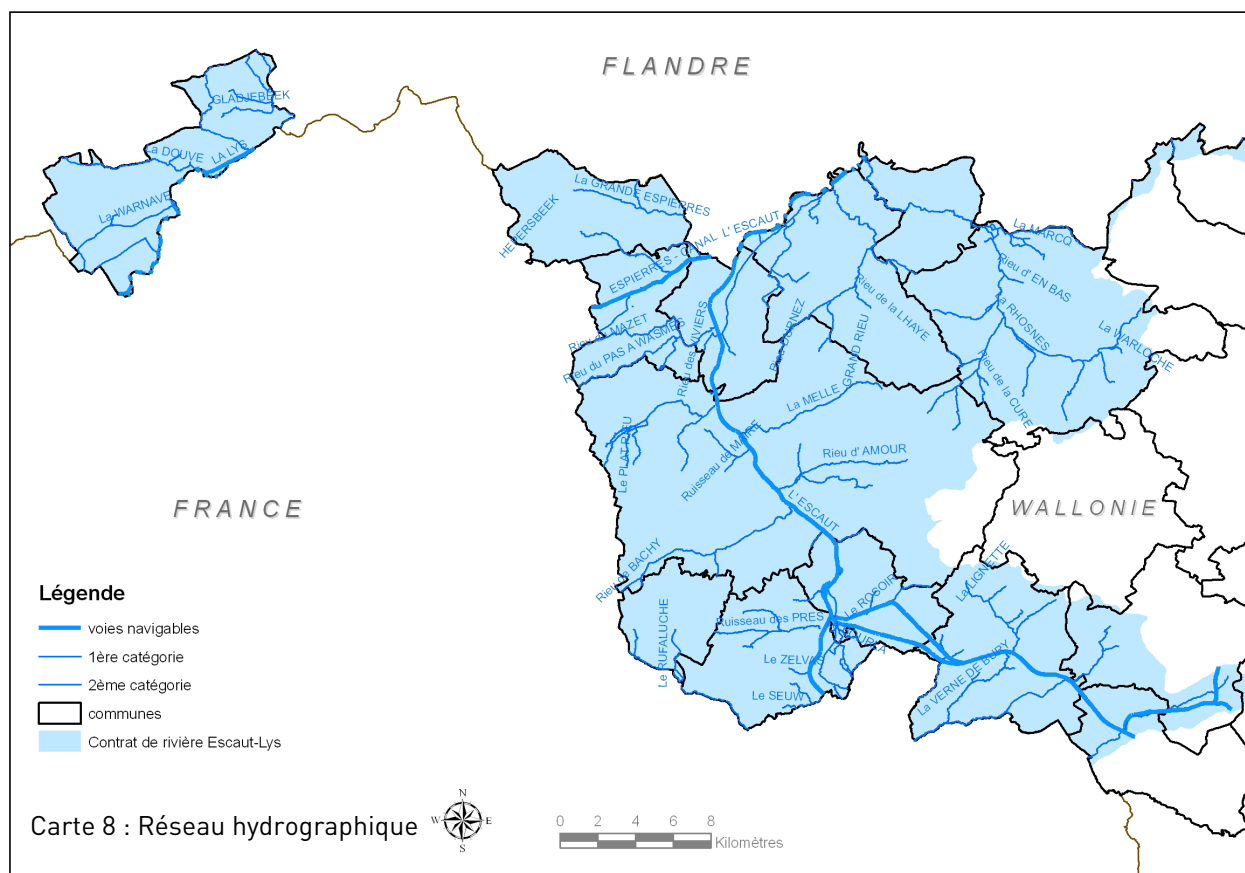
LYS : Leie en néerlandais

Source: Lisbourg (F) à 114,7 m d'altitude

Confluence: avec l'Escaut à Gand à 4,45 m d'altitude

Longueur: 195 km

Pays traversés: France, Belgique



Relief

De manière générale, le bassin est constitué de plaines avec quelques zones au relief plus marqué ; le Mont-de-l'Enclus au nord du bassin qui se prolonge en Flandre (kluisberg) et le Mont-St-Aubert au nord de Tournai. Le point culminant est de 155 m au niveau du Mont-Saint-Aubert et l'altitude la moins élevée est de 12 m.

Ce relief a des conséquences sur l'écoulement des eaux. Les eaux provenant des versants se concentrent au niveau des basses plaines, où elles subissent un fort ralentissement.

De ce fait, le lit majeur des basses plaines est traditionnellement un secteur de zones humides et de zones inondées par débordement des cours d'eau. L'eau est souvent présente en permanence à faible profondeur dans le sol.

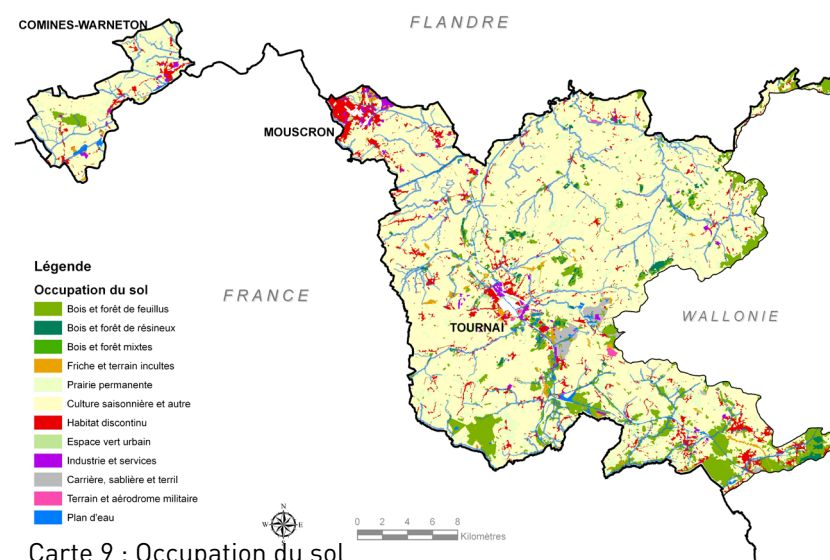
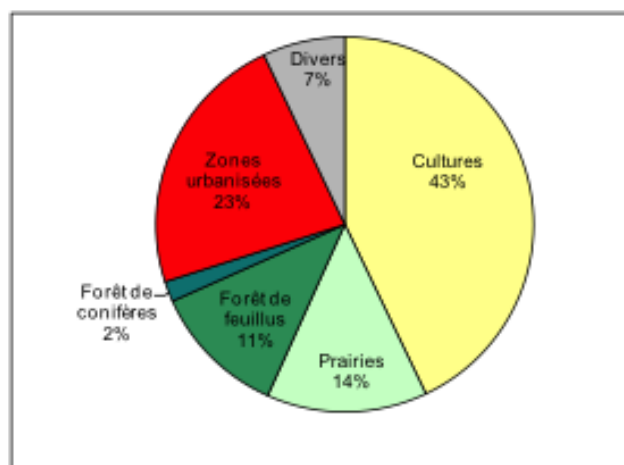
Occupation du sol

Le sous-bassin Escaut-Lys est avant tout un territoire rural. Il se caractérise par la prédominance de zones agricole (cultures, élevages, Populiculture...).

On note une abondance relative des forêts et zones boisées au sud du bassin avec l'existence de vastes massifs largement dominés par les feuillus. Les peupliers occupent une place non négligeable et sont regroupés en massifs populicoles dans les plaines alluviales.

Les zones les plus urbanisées se concentrent autour de Tournai, sur la commune de Mouscron, et sur les communes de Péruwelz et de Comines-Warneton, mais de manière plus diffuse sur cette dernière. Le sous-bassin Escaut-Lys compte environ 235 000 habitants. Les communes de Tournai et de Mouscron rassemblent à elles seules plus de la moitié de la population du territoire. La densité de population est d'environ 285 hab. /km².

Actuellement le bassin de l'Escaut est le plus peuplé d'Europe.



Activités économiques

◇ Agriculture

Le sous-bassin de l'Escaut-Lys est concerné par les régions agricoles limoneuses (55 %) et sablo-limoneuses (45 %).

Les productions rencontrées sont très diversifiées.

Les céréales occupent plus de 27 % de la surface agricole. Viennent ensuite les prairies permanentes avec 20,9 %, les cultures fourragères avec 16,5 %, les betteraves sucrières avec 15,2 % et les pommes de terre avec près de 10 % de la surface cultivée.

La populiculture occupe également une place importante sur la vallée de l'Escaut. On trouve également à Lesdain sur la commune de Brunehaut des pépiniéristes.

L'essentiel des exploitations est en polyculture élevage. Leur nombre a fortement diminué ces dernières années. Cette diminution s'accompagne d'une augmentation de la surface agricole par exploitation. On est passé d'une moyenne de 20ha à 40ha. Cela entraîne également une intensification des pratiques agricoles.

La grande diversité de types d'exploitations agricoles engendre une large variété des problèmes auxquels elles sont confrontées : gestion des effluents d'élevages, des jus d'ensilage, des eaux blanches, pratiques de fertilisation, utilisation des produits phytosanitaires, travail du sol, ruissellement des eaux...



◇ Industrie

Dans le sous-bassin, le secteur industriel est très développé.

Parmi les nombreuses entreprises en activité, 131 sont redevables de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (Décret instituant une taxe sur le déversement des eaux industrielles et domestiques du 30 avril 1990 ; M.B. du 30/06/1990). En 2001, elles se répartissaient comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| - commerces et services (28 %) | - chimie (11 %) |
| - agroalimentaire (19 %) | - textile (11 %) |
| - matériaux minéraux non métalliques (15 %) | |

Sur les 131 entreprises, 15 industries sont responsables de 75 % de la charge totale en termes d'UCP (Unité de Charge Polluante). Elles appartiennent essentiellement aux secteurs du textile, de la chimie et de l'agroalimentaire.

Seuls 4 % de la charge polluante qu'elles génèrent aboutissent à une station d'épuration publique et 96 % des eaux usées produites sont rejetés en égouts non raccordés à une station d'épuration ou directement en eau de surface.

En 2007, on dénombrait 40 entreprises IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control, directive 96/61/EC) dans le sous-bassin Escaut-Lys, dont 8 sont classées petit et grand SEVESO (Directive 2003/105/CE du 16 décembre 2003). Certaines sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions accidentelles importantes des cours d'eau.

◇ Le Transport fluvial

Le sous-bassin Escaut-Lys comporte 93 kilomètres de voies navigables gérées par la DG02 SPW-Direction de la Mobilité et des Voies Hydrauliques.

Le Haut Escaut est la troisième voie de transport fluvial utilisée en termes de quantité en Wallonie avec 13.21% du tonnage.

Actuellement, 4 zones portuaires permettant le transfert de marchandise vers la voie d'eau existent sur l'Escaut : Vaulx, Antoing, Pecq, Tournai, et une sur la Lys à Comines. La zone de Pecq et de Vaulx ce sont développées en 2015 et une nouvelle zone est en projet sur la Lys à Warneton. Ces infrastructures sont gérées par le PACO (Port autonome du Centre et de l'Ouest).

Avec le projet de liaison Seine-Nord Europe le trafic fluvial devrait augmenter. Le passage de bateau plus important nécessite des aménagements sur les voies navigables : agrandissement des écluses de Kain et Hérinnes, aménagements du pont des trous et du pont à pont à Tournai, élargissement de la Lys à Comines... L'ensemble de ces travaux sur les voies navigables wallonnes constitue le « PLAN ».

Les voies navigables sont constituées de la Lys et de l'Escaut deux cours d'eau naturels dont le lit et le gabarit ont été modifiés afin de faciliter le transport, et de canaux artificiels : le Canal Nimy-Blaton-Péronnes, le canal Condé-Pommeroeul, le canal de l'Espierres et le canal Blaton-Ath et l'ancien canal Pommeroeul-Antoing aujourd'hui désaffecté. À l'exception du canal Nimy-Blaton-Péronnes, les canaux ont aujourd'hui une vocation essentiellement touristique.

La navigation de plaisance : Les infrastructures pour ce type de loisirs sont assez limitées. Le sous-bassin Escaut-Lys compte 2 ports de plaisance : Péruwelz (20 à 25 emplacements) et le Grand Large de Péronnes-Antoing (une centaine d'emplacements). On trouve également 1 halte nautique à la Darse d'Antoing.

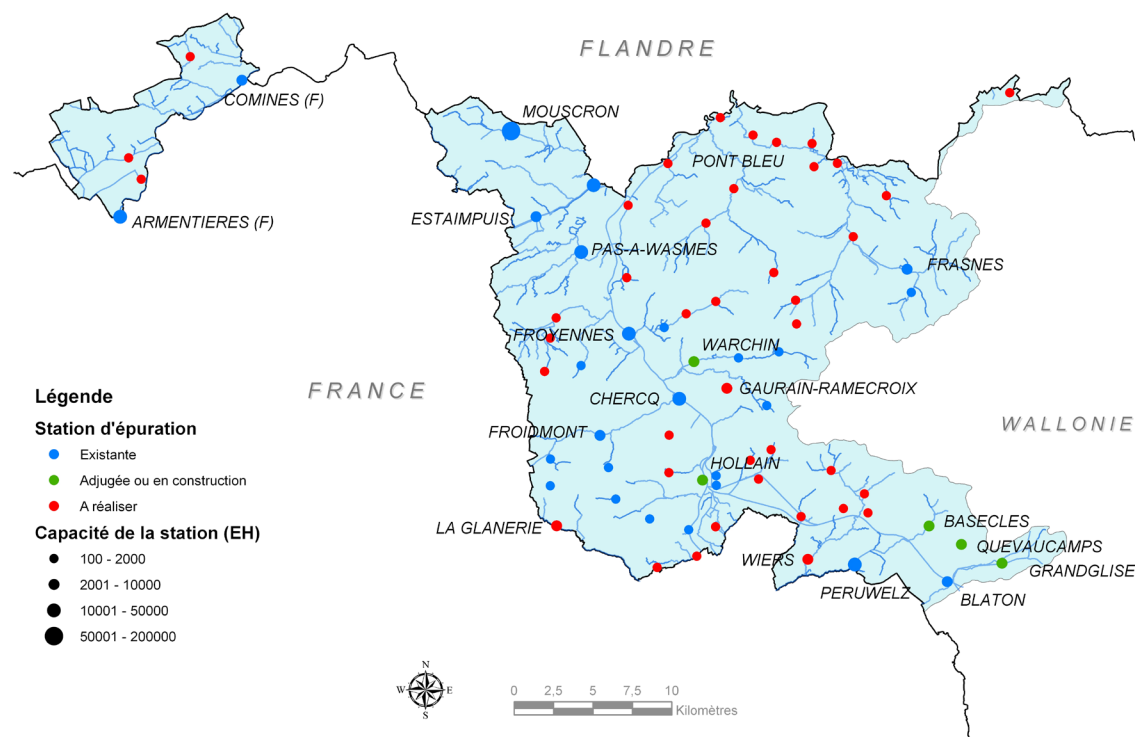
Les pressions sur les voies navigables sont :

- Les rejets d'eaux usées, plus particulièrement au niveau des infrastructures;
- L'abandon de déchets;
- Le dérangement et la destruction de la faune;
- La dégradation, la modification des berges et du lit du cours d'eau.
- etc.



Assainissement

Aujourd'hui, sur le sous-bassin Escaut Lys, toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants sont équipées en collecteurs et stations d'épuration.



Carte 10 : Stations d'épuration sur le sous-bassin

Le sous bassin Escaut-Lys répond donc aux obligations européennes sur l'assainissement des agglomérations de plus de 10 000 EH et de 2000 à 10 000 EH (-Directive 91/271/CEE). Cependant l'intercommunale IPALLE en charge de la mise en œuvre du PASH (plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique) estime que les besoins en assainissement sont encore importants, tant sur les masses d'eau constituant des « têtes de bassin » que sur des masses d'eau situées en aval.

Trente-deux stations d'épuration de moins de 2000 équivalents habitants restent encore à construire sur le bassin de l'Escaut-Lys (dont trois sur le bassin de la Lys).

Il existe une zone prioritaire en terme d'assainissement sur le sous-bassin Escaut-Lys c'est la zone de baignade du Grand Large de Péronnes (Cf. page 82).

◇ Une efficacité limitée.
Suite à l'étude menée sur le sous-bassin de l'Escaut-Lys, il apparaît que 88,5% de la population totale est reliée au réseau d'assainissement collectif (ce qui est relativement similaire à la moyenne régionale)

Mais de nombreux secteurs ne sont pas rattachés à des stations d'épuration ou aux collecteurs, entraînant des pollutions des cours d'eau.

Par ailleurs, la mise en place d'un réseau unitaire et la présence d'eaux claires parasites (eau de pluie, de sources, etc.) diminue l'efficacité des traitement au niveau des stations et favorise les rejets aux cours d'eau lors d'événements pluvieux importants.

Activités de loisirs, tourisme

◇ Tourisme

Il est peu développé dans le sous-bassin. Les charges polluantes apportées par celui-ci restent actuellement difficilement quantifiables.

Quelques sites offrent la possibilité d'accueillir des touristes et de réaliser des animations sur les milieux aquatiques tout au long de l'année. Citons la Maison de Léaucourt pour la découverte de la Coupure de Léaucourt, la Maison du canal sur le canal de l'Espierre...

◇ Loisirs

Il est possible de pratiquer de nombreuses activités de loisirs sur le bassin de l'Escaut et de la Lys. La plupart sont localisées sur les canaux et les voies navigables.

- La pêche : Elle est aujourd'hui essentiellement concentrée sur les canaux, coupures et étangs privés. C'est la Fédération Piscicole et Halieutique des sous-bassins de l'Escaut et de la Lys qui s'occupe de la gestion piscicole et du loisir pêche sur le bassin versant. Elle possède une école de pêche qui assure des animations.
- La voile, le canoë : Ces activités sont pratiquées sur le Grand Large de Péronnes et occasionnellement sur les voies navigables. La pratique du canoë n'est pas autorisée sur les cours d'eau non classés du bassin versant.
- L'aviron : Il se pratique en amont de l'écluse de Péronnes sur le canal Nimy-Blaton-Péronnes.
- La baignade : Le sous-bassin Escaut-Lys compte une zone de baignade classée en date du 27 mai 2004 : la zone E04 Péronnes, située en bordure du Grand Large à Péronnes à Antoing.
- La navigation de plaisance : Même si le nombre de bateaux de plaisance semble important, ils s'arrêtent peu sur le territoire. Les lieux d'accueils sont limités et parfois mal adaptés et l'offre touristique liée à la navigation de plaisance n'est pas assez développée.
- Le jet ski : Des sections « à grande vitesse » sont définies pour chaque voie. Sur le bassin Escaut-Lys elles se situent : sur l'Escaut à Warcoing et à Antoing, à Péruwelz sur le canal Nimy-Blaton-Péronnes et sur le canal Pommeroeul Condé.

La pression du tourisme et des loisirs sur le milieu aquatique peut s'avérer importante et dépend du type d'activité, mais aussi du nombre d'adeptes et du comportement de ceux-ci. Notons comme nuisances constatées :

- les rejets d'eaux usées, plus particulièrement au niveau des infrastructures;
- l'abandon de déchets;
- le dérangement et la destruction de la faune;
- la dégradation de la végétation des berges et du lit du cours d'eau.

Espaces naturels remarquables

Les espaces naturels en lien avec l'eau subissent une pression importante du fait des activités humaines (agriculture, urbanisation, populiculture)

et de la gestion des cours d'eau qui doit en priorité faciliter les écoulements. Les espaces restants sont fragmentés sur l'ensemble du bassin versant. On trouve cependant plusieurs sites Natura 2000, des réserves naturelles domaniales (Noire Terre à Roucourt, la Grande Buyère à Bleton, les anciens bassins de décantation de la sucrerie de Frasnes) gérées par le Département de la Nature et des Forêts (DGNR-SPW) et plusieurs réserves naturelles agréées gérées par des associations agréées (Cercle des Naturalistes de Belgique, NATAGORA...) ou des Parcs.

◇ Une dégradation et une fragmentation de la biodiversité des milieux aquatiques

Les milieux aquatiques du bassin de l'Escaut et de la Lys présentaient une grande diversité et une grande richesse écologique. Les nombreux aménagements réalisés pour drainer, assécher les terres et faciliter l'évacuation des eaux ont contribué à faire disparaître une partie de cette biodiversité. Par ailleurs, la population garde une image très négative des cours d'eau (pollution, inondation) et ne s'intéresse que très peu à ce qui y vit considérant qu'il n'y a rien. Cependant certaines espèces patrimoniales ont pu trouver refuge dans de petites portions de cours d'eau peu aménagés (Mont-de-l'Enclus, zones de sources, bras morts...) ou paradoxalement dans d'anciennes zones industrielles : les carrières. Ces dernières sont aujourd'hui des zones de refuges pour de nombreuses espèces aquatiques comme l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*)...

◇ Plan Communal de Développement de la Nature,

Plusieurs communes du sous-bassin Escaut-Lys (Comines-Warneton, Estaimpuis, Frasnes-Lez-Anvaing, Mouscron, Tournai) ont mis en place un Plan communal de développement de la Nature (PCDN) qui permet de réaliser des actions citoyennes en faveur de la protection de la biodiversité. On trouve également sur le sous-bassin deux Parcs naturels : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE) et le Parc naturel du Pays des collines (PNPC).

Un territoire frontalier

Sur le territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys, plus de 50% des cours d'eau sont transfrontaliers (l'Escaut, le Rieu de Templeuve, le Rieu de la Fontaine Bouillante, Les Vernes, la Haute-Planche, le Kortekeer ...ou frontaliers ; ils marquent la frontière : L'Elnon, la Verne de Bury, la Lys, la Calonne la Seuw, le Rieu St-Martin...

Certains cours d'eau traversent même la France, la Wallonie et la Flandre : l'Escaut, la Lys, la grande Espierre, la Douve, l'Espierre.

Au sud du territoire, la majorité des cours d'eau s'écoule d'ailleurs vers la France du fait de la morphologie et de la topographie du territoire.

Le projet du Contrat de rivière Escaut-Lys s'inscrit en partenariat avec plusieurs démarches locales et internationales qui ont aussi pour objectifs la protection et la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de l'Escaut.

Citons par exemple en France le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Escaut, le SAGE Lys, le SAGE Marque-Deule, le SAGE Scarpe aval. En Wallonie, le Contrat de rivière Escaut-Lys, le Contrat de rivière Haine, le Contrat de rivière Senne, le contrat de rivière Dendre et le Contrat de rivière Dyle et Gette. En Flandre, les Bekken Secretariaat avec le Bovenscheldebekken et le Leiebekken.

La Commission européenne estime que les Régions belges ne se coordonnent pas suffisamment concernant la mise en œuvre de la DCE et de la Directive Inondation. Les Régions Wallonne et Flamande ont donc décidé de renforcer la concertation et la coordination intrabelges des structures de gestion de l'eau en créant des structures de concertation transrégionale à différentes échelles :

Au niveau régional, la « plateforme de concertation sur l'Eau »,

Au niveau local :

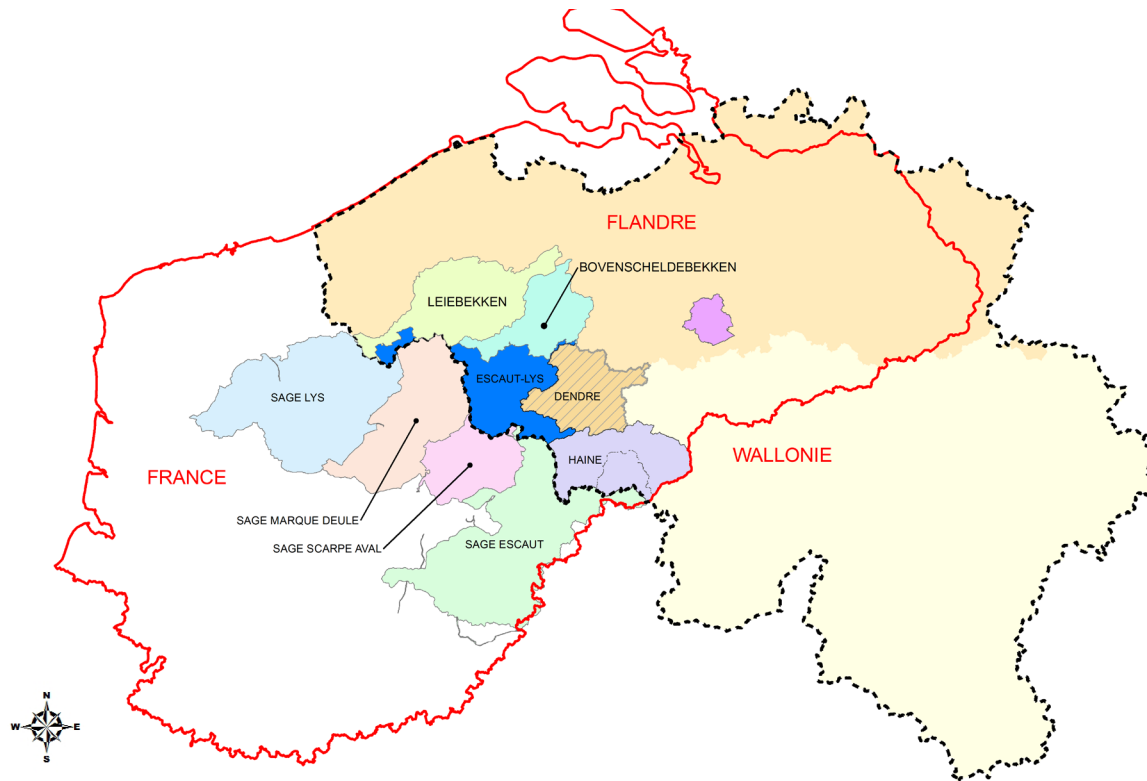
- à l'échelle des sous-bassin : Les « GOW », structures de concertation transrégionales (en néerlandais Grensoverschrijdend Wateroverleg) lesquels réuniront des représentants du SPW, des Provinces et des Contrats de rivière ainsi que d'autres experts sur la gestion de l'eau.
- à l'échelle de plus petites zones : Les IWP, projet de gestion intégrée de l'eau (integraalwaterproject) qui dépendront des GOW.

Au niveau international, la Commission internationale de l'Escaut (Internationale Scheldecommissie) coordonne le travail des états.

Ce territoire transfrontalier est aussi une zone de forte coopération transfrontalière entre les acteurs locaux. De nombreux projets transfrontaliers voient le jour grâce aux programmes européens INTERREG. Des structures de coopération transfrontalière comme l'Eurométropole considèrent l'eau comme un fil conducteur pour la coopération transfrontalière et le développement territorial. Elle développe aujourd'hui le projet de l'Espace bleu qui met l'eau au centre de ses projets de développement territorial.

Le contrat de rivière sera amené à collaborer avec les structures porteuses de ces projets afin de coordonner ses actions avec elles.

Carte 11 : Autres structures de gestion des eaux en contact avec le bassin Escaut-Lys



6. INVENTAIRE DE TERRAIN



Introduction

◇ Objectif de l'inventaire

Le diagnostic des cours d'eau doit permettre de recenser les principaux problèmes sur les cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques de manière plus générale. Il s'agit donc de recenser « les points noirs », problèmes localisés comme les entraves, les pollutions... mais également des problèmes plus généraux liés à la gestion des milieux aquatiques. Ce diagnostic est réalisé en fonction des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE/et de la Directive-cadre inondation.

C'est à partir de ce diagnostic que les partenaires du Contrat de rivière doivent définir leurs objectifs et un programme d'actions.

◇ Méthodologie

Les cours d'eau sont longés à pied depuis leur source jusqu'à l'embouchure. Les éléments du diagnostic sont encodés sur tablette avec le logiciel FULCRUM proposé par le SPW, qui est aujourd'hui utilisé par tous les Contrats de rivière de Wallonie.

Un compte « Partenaire » a été créé qui permet à tous un accès direct à l'application. Cet accès est évidemment limité dans ses fonctionnalités et ne permet qu'une lecture seule des données, mais aussi l'édition d'une fiche type par points. Pour pouvoir accéder à ce compte, vous pouvez prendre contact avec la cellule de coordination qui vous fournira le nom et le mot de passe nécessaire.



Parallèlement à cet inventaire des cours d'eau, la cellule de coordination du CREL a continué à participer à des inventaires plus spécifiques comme celui sur les écrevisses, les espèces exotiques invasives aquatiques et à compléter le diagnostic piscicole du sous-bassin Escaut-Lys.

◇ Choix des cours d'eau

Avec 1532Km de cours d'eau et une charge conséquente de travail, la cellule de coordination a décidé de réaliser un inventaire que d'une partie des cours d'eau de son bassin versant. Ont été inventoriés en priorité les cours d'eau qui avaient fait l'objet d'un diagnostic succinct lors du premier Protocole d'Accord 2014-2016 et les parties en troisième catégorie et non classées. Au total ce sont environ 500km de cours d'eau qui ont été inventoriés.

Certains cours d'eau ou partie de cours d'eau ont été diagnostiqués succinctement cette année, car ils ont fait l'objet de travaux d'entretien récemment (Pas à Wasmes, Esperlion, Rieu du Mazet, Rieu de Templeuve...) ou d'études (Rieu d'Amour).

Nous avons également pu profiter du travail de certains partenaires pour compléter le diagnostic :

Stage d'étudiant au Parc naturel du Pays des collines : Analyse d'un cours d'eau (le Rieu du Marais à Mont-de-l'Enclus - 2015) et du travail réalisé par certains stagiaires du Contrat de rivière.

Une partie des cours d'eau qui n'ont pas été diagnostiqués en 2015-2016 feront l'objet d'un diagnostic lors de l'hiver 2016-2017.

◇ Résultats

Le diagnostic présenté ici reprend différents aspects liés à la gestion de l'eau présents sur notre sous-bassin. Sont présentés :

- La qualité des eaux :
 - assainissement,
 - industrie
 - agriculture,
 - pesticides,
 - déchets
- La gestion des cours d'eau
 - Érosion
 - Entraves
 - Ouvrages
- La gestion des débits (inondations, coulées de boues et sécheresse)
- Les zones humides,
- La pêche et la gestion piscicole
- Les espèces invasives
- Le transport fluvial
- La baignade
- La perception des cours d'eau
- Les points positifs
- L'état des Masses d'eau (éléments de diagnostic pour la Directive Cadre sur l'Eau)
- L'eau au coeur de nos projets.

Chaque partie est présentée de la manière suivante :

Partie situation actuelle : Contexte réglementaire, ce qui se passe en terme de gestion de l'eau aujourd'hui ;

Partie situation sur le sous-bassin Escaut-Lys : ce qui se fait au niveau du sous-bassin Escaut-Lys.

Lors du diagnostic réalisé ont été recensés **729 points noirs** : **67 dépôts de déchets** dans les cours d'eau, **106 phénomènes d'érosion de berges**, **91 entraves à l'écoulement des eaux**, **164 ouvrages** et **35 protections de berge dégradées** ou posant des problèmes à l'écoulement des eaux, **195 points de rejets** (domestiques, agricole ou industriels), **71 problèmes d'inondations et de coulées de boues** auxquels nous pouvons ajouter plus de **800 foyers d'espèces invasives**. **155 de ces points** ont été retenus comme prioritaires.

Nous avons également fait apparaître des éléments d'ordre plus général et/ou plus spécifique au sous-bassin et qui sont apparus lors de l'inventaire et des diverses rencontres que nous avons pu faire : perception des cours d'eau, baignade...

Nous avons également mis en avant les aspects positifs du sous-bassin (Patrimoine, culturel, écologique, historique), mais également les zones présentant déjà un intérêt par rapport aux objectifs de la DCE.

Qualité des eaux : introduction

Les résultats des analyses physico-chimique de 2013 montrent que la qualité des eaux de surface de l'ensemble du sous-bassin Escaut Lys est fortement dégradée.

Cette dégradation est due à des rejets domestiques dans les cours d'eau, des rejets industriels récurrents ou accidentels, quelques rejets agricoles et à l'utilisation de produits phytosanitaires sans respecter les prescriptions d'utilisation le long des cours d'eau.

Suite à l'inventaire réalisé, ce sont 195 points de rejets qui ont été recensés.

Tableau 5 : Analyse physico-chimique de 2013

Code	Nom	État Physico-Chimique	
		Paramètres généraux	Polluants spécifiques
EL01C	Canal de l'Espierres	Mauvais	Bon
EL01R	Lys	Mauvais	Bon
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	moyen	pas bon
EL02R	Douve I	Mauvais	Bon
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon	pas bon
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Mauvais	pas bon
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Bon
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Bon
EL06R	Verne de Bury	Mauvais	Bon
EL07R	Elnon	Mauvais	Bon
EL08R	Ruisseau des Prés	Mauvais	Bon
EL09R	Rieu des Barges	Mauvais	Bon
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Bon
EL11R	Melle	Mauvais	pas bon
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Bon
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	pas bon
EL14R	Espierres	Mauvais	pas bon
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Bon
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	pas bon
EL17R	Rhosnes I	Médiocre	Bon
EL18R	Escaut I	Moyen	Bon
EL19R	Escaut II	Moyen	Bon
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	pas bon
EL21R	Douve II	Mauvais	pas bon
EL22R	Fausse Rhosnes	Mauvais	Bon

Qualité des eaux : Rejets domestiques

◇ Situation actuelle



En fonction de certaines particularités (techniques, historiques, financières, etc.), trois types de régimes d'assainissement sont d'application en Région wallonne et correspondent chacun à des obligations spécifiques:

- Le régime d'assainissement collectif: toute habitation étant soumise à ce régime collectif se voit dans l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement (égout) qui est relié à une station d'épuration existante (ou à réaliser) qui assure le traitement des eaux usées.
- Le régime d'assainissement autonome: généralement, ce type de régime est d'application là où le système collectif ne peut être mis en place (contraintes naturelles, techniques, environnementales, financières, etc.). Les habitations qui sont assujetties à ce type d'assainissement doivent progressivement être équipées d'un système d'épuration individuelle (S.E.I.) qui assure le traitement individuel et in situ des eaux usées générées à la parcelle (habitation).
- Le régime d'assainissement transitoire: en voie de disparition à l'échelle wallonne, ce type de régime concerne les habitations qui sont situées dans une zone pour laquelle aucun régime définitif n'a été déterminé. Ces habitations sont donc soumises à des obligations spécifiques du fait que le régime définitif réservé à la zone n'est pas encore déterminé.

Ces trois types de régimes, qui correspondent à des zones géographiques délimitées, ont été cartographiés dans des plans spécifiques, les plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH). Selon les modalités décrites à l'article R.284 du Code de l'eau, le PASH est un dossier composé d'une cartographie et d'un rapport qui se réfère aux éléments cartographiques. La carte présente les régimes d'assainissement obligatoires assignés à chaque habitation ainsi que les réseaux et les ouvrages d'assainissement.

Aujourd'hui, les priorités d'assainissement (station, collecteur) tiennent compte :

- De la conformité (articles 3/5 – de CE/91/271) de l'agglomération par rapport aux contentieux européens (agglomération > 10 000 EH et de 2000 à 10 000 EH) ;
- De la préservation des zones protégées prioritaires (zones de baignades, zones de captages...) ;
- Du respect des objectifs environnementaux d'atteinte du bon état des masses d'eau de surface (Directive Cadre sur l'Eau).

Du côté des responsabilités liées à l'assainissement collectif, les communes sont tenues d'équiper en égouts les agglomérations reprises en assainissement collectif. Pour les aider dans cette tâche, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) finance les travaux d'égouttage moyennant le respect des conditions qui figurent au contrat d'égouttage de la commune.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est confiée aux organismes d'assainissement agréé (OAA). Il s'agit de l'Intercommunale IPALLE sur le sous-bassin Escaut-Lys. Ces OAA ont également en charge la réalisation et la gestion des équipements d'assainissement (collecteurs, Station d'épuration).

En ce qui concerne l'assainissement autonome, il est de la responsabilité du propriétaire concerné par ce type de régime de se conformer aux dispositions légales en la matière.

Aujourd'hui les nouvelles habitations construites en zones d'assainissement autonomes doivent être équipées avec un système d'assainissement autonome.

Pour les habitations existantes à la date d'approbation du PCGE ou du PASH. Seules celles qui font l'objet d'aménagements, d'extensions ou de transformations faisant l'objet d'un permis d'urbanisme et qui ont pour effet d'augmenter la charge polluante en équivalent-habitants doivent se mettre aux normes

Pour les anciennes habitations, rien n'est prévu actuellement.

Plus d'information sur l'assainissement sur le site de la SPGE (www.spge.be), de l'intercommunale IPALLE (www.ipalle.be) et dans le guide pratique à l'usage des Communes relatif à l'Assainissement des eaux usées (www.spge.be/fr/guide-pratique-de-l-assainissement.html?IDC=1094&IDD=979)

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Malgré les obligations légales en termes d'assainissement en Wallonie, sur les cours d'eau inventoriés en 2015-2016 par la cellule de coordination du CREL ont été recensés 173 points de rejets d'origine domestique.

- Besoins en assainissement

Aujourd'hui sur le sous-bassin Escaut Lys toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants, sont équipées en collecteurs et stations d'épuration.

Mais le nombre de points de rejets recensés, parfois même sur les zones équipées en assainissement collectif, montre qu'il reste encore du travail en termes de raccordement des habitations sur les réseaux d'égouttage, en création de station d'épuration ou d'assainissement autonome.

L'intercommunale IPALLE estime que sur le sous-bassin Escaut-Lys les besoins en assainissement sont encore importants, tant sur les masses d'eau constituant des « têtes de bassin » que sur des masses d'eau situées en aval.

Trente-deux (32) stations d'épuration restent encore à construire sur le bassin de l'Escaut-Lys [dont trois (3) sur le bassin de la Lys].

Certaines d'entre-elles (Templeuve, Fontenoy, Obigie, Hérinnes) pourtant inscrites dans les programmes d'investissement de la SPGE depuis 2010 (et même 2005 pour Fontenoy) ont été reportées à diverses reprises, en parfaite contradiction des décisions du Gouvernement Wallon, engendrant des problèmes récurrents sur la qualité des eaux.

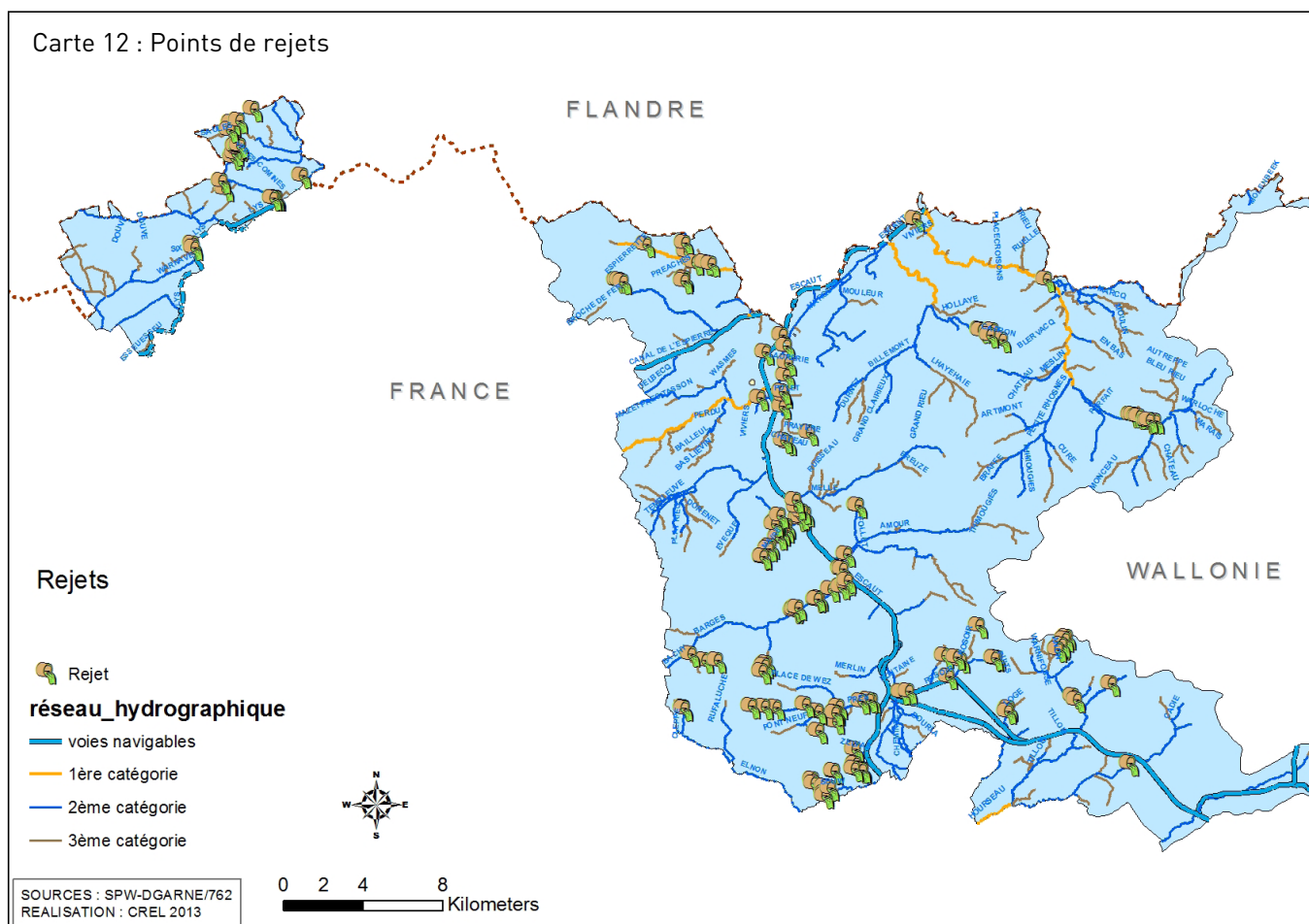
Certaines communes n'ont même jamais fait l'objet de travaux d'assainissement depuis la mise en place des PASH (Mont-del'Enclus...)

En outre, des réseaux de collecte importants doivent encore être réalisés, dont celui desservant Ramegnies-Chin où des chancres de pollution

avérée ont déjà été signalés et celui de Gaurain, dans le bassin amont du Rieu d'Amour (en amont d'une zone Natura 2000 située à l'entrée même de Tournai).

Parmi les autres difficultés rencontrées, notons :

- le voutement des cours d'eau dans certains villages ou zones habitées. Les habitations rejettent leurs eaux usées directement dans le cours d'eau, et le contexte rend souvent impossible la création d'un collecteur pour récupérer les eaux usées;
- la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux qui limitent le bon fonctionnement de certaines stations d'épuration.



Qualité des eaux : Rejets industriels

◇ Situation actuelle

La directive IED renforce les obligations des entreprises concernant les rejets et leurs impacts sur l'Environnement.

Elle préconise une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles estimées au niveau européen comme les plus polluantes pour l'environnement (activités énergétiques, production et transformation de métaux, industrie minière, industrie chimique, gestion des déchets, élevages intensifs, etc.).

Ses principes directeurs sont :

- Le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir et réduire les nuisances et pollutions pouvant résulter de l'exploitation des activités concernées. Les autorités compétentes doivent fonder les conditions d'exploitation des installations concernées sur les performances des MTD. Ces MTD doivent notamment servir de base pour la détermination des valeurs limites d'émission (VLE) dans ces conditions d'exploitation ;
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation ;
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service d'un nouvel établissement IPPC ou avant la première actualisation des autorisations d'un établissement IPPC existant.
- Toutes les installations qui mettent en œuvre des activités « IPPC » doivent être couvertes par un plan d'inspection environnementale. Ce plan doit être régulièrement révisé et mis à jour.
- Le fonctionnaire chargé de la surveillance doit établir régulièrement des programmes d'inspection environnementale de routine, y compris la fréquence des visites des sites pour les différents types d'installations.
- L'information du public. La Directive prévoit que le public puisse prendre connaissance d'un certain nombre d'éléments concernant les entreprises comme : la décision prise concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation d'une autorisation, les résultats de la surveillance des émissions et des rapports d'inspection environnementale, l'évolution des meilleures techniques disponibles et de la publication de tout nouveau document de référence (BREF)...

C'est le SPW, qui prescrit des valeurs limites d'émission (VLE), et fixe des conditions d'exploiter sur la base de la meilleure technique disponible (MTD).

Les entreprises et les industries qui rejettent des effluents dans les cours d'eau ont obtenu une autorisation auprès des autorités compétentes (Département des permis et des autorisations. Les rejets doivent répondre à des normes définies et faire le plus souvent l'objet de traitement avant de rejoindre les eaux de surfaces. Les rejets accidentels ou non conformes font l'objet d'un suivi par les services de la police et des contrôles du SPW.

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Actuellement, tous les rejets recensés sur le bassin Escaut-Lys ont été signalés au SPW et semblent faire l'objet de contrôle et/ou surveillance conformément à la Directive 2010/75/UE du Parlement européen.

Lors de cet inventaire, 10 rejets d'origine industrielle ont été recensés dans les eaux de surface du sous-bassin Escaut-Lys.

Certains d'entre eux correspondent à des rejets accidentels et donc normalement ponctuels, mais au vu de leurs impacts constatés sur les milieux aquatiques (mortalité de la faune aquatique), nous les avons conservés dans les éléments du diagnostic.

Certains de ces rejets sont issus d'entreprises installées en Flandre ou en France et arrivent en Wallonie via les cours d'eau.



Qualité des eaux : Agriculture

◇ Situation actuelle

En raison de la diversité de leurs activités et la nature de leur travail, les agriculteurs se trouvent confrontés à une multitude d'obligations légales qui ont pour but de concilier une agriculture durable avec la préservation de l'Environnement et de l'Eau notamment. La plupart de ces obligations sont dictées par les politiques européennes et traduites ensuite au niveau de chaque état membre. En Wallonie les agriculteurs peuvent trouver des conseils et un appui à travers de nombreuses structures Natagriwal, Phyteauwall, Nitrawal, et outils : Application Agr'Eau, Livret « l'agriculture et l'eau » du Contrat de rivière Dendre (www.crescautlys.be/wp-content/uploads/2016/02/Eau-et-agriculture_janvier-2016.pdf)

- Les Mesures agroenvironnementales

Les agriculteurs ont la possibilité de mettre en œuvre des Mesures Agro-Environnementales (MAE) qui permettent de limiter les problèmes de pollution des eaux, les ruissellements et les coulées de boues.

Dans les années à venir, la Politique Agricole Commune devrait rendre une partie de ces mesures obligatoire pour que les agriculteurs puissent continuer à bénéficier des aides de l'Europe (Conditionnalité).

Sur les zones Natura 2000, les agriculteurs devront également mettre en place des mesures pour préserver les habitats ou les espèces d'intérêt européen.

Une nouvelle structure Nat Agri Wal qui regroupe les conseillers Natura 2000 et MAE a été créée afin d'accompagner les agriculteurs dans ces différentes démarches.

- Bande tampon

Concernant l'épandage des engrais le long des cours d'eau, le Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) indique qu'il est interdit d'épandre des engrais organiques ou minéraux sur une bande de 6 m le long des cours d'eau, quelles que soient leurs catégories. Cette bande tampon est également valable pour l'utilisation de produits phytosanitaires, avec cependant une autre obligation celle de respecter la distance inscrite sur l'étiquette des produits qui est parfois supérieure à 6m.

- Labour en crête de berge

L'article 10 de l'Arrêté royal du 5 août 1970 portant sur le règlement général de police des cours d'eau non navigables interdit : de dégrader ou d'affaiblir de quelque manière que ce soit les berges ou les digues d'un cours d'eau.

De labourer, herser, bêcher ou d'ameublir d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0.5 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres.

- Accès du bétail au cours d'eau

L'AGW du 17 octobre 2013 interdit l'accès du bétail dans les cours d'eau. Les agriculteurs doivent clôturer l'ensemble des prairies le long des cours d'eau et mettre en place des systèmes d'abreuvement en dehors du lit de la rivière. Ces mesures seront progressives. Actuellement, elles sont obligatoires sur les zones prioritaires comme les zones de baignade.

- Programme de Gestion Durable de l'Azote

La Directive européenne sur les Nitrates est appliquée en Wallonie à travers le Programme de Gestion Durable de l'Azote en Agriculture (PGDA) dont le troisième programme d'actions est d'application depuis le 15 juin 2014. L'ensemble du sous-bassin Escaut-Lys se trouve dans la zone vulnérable délimitée en Wallonie.

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys



La diversité des types d'exploitations agricoles engendre une large variété des problèmes sur les milieux aquatiques : gestion des effluents d'élevages, des jus d'ensilage, des eaux blanches, pratiques de fertilisation, utilisation des produits phytosanitaires, travail du sol, ruissellement des eaux...

L'impact des pratiques agricoles se traduit par une augmentation des taux de nitrates, phosphates dans les eaux de surface et souterraines, par l'apport de produits phytosanitaires, l'augmentation du ruissellement des eaux de pluie et l'augmentation des sédiments dans les cours d'eau.

Les rejets directs dans les cours d'eau sont peu nombreux (12 points de rejets recensés) et proviennent souvent de problèmes de ruissellement sur les aires de stockage des effluents d'élevage qui entraînent des jus vers les cours d'eau ou lorsque le bétail dispose d'un accès direct au cours d'eau (encore quelques cas signalés).

L'essentiel de la pollution agricole sur notre sous-bassin est diffus. Généralement, elle provient de pratiques agricoles inadaptées pour la gestion des cours d'eau et des zones humides : Absence de zones tampons le long des cours d'eau pour l'épandage d'intrants (engrais organiques et/ou minéraux), le non-respect des distances pour l'utilisation des pro-

duits phytosanitaires, le drainage de zones humides, l'apport de sédiments avec les problèmes d'érosions des sols...

Les agriculteurs tous comme les riverains connaissent mal le fonctionnement ainsi que la réglementation qui se rapportent au cours d'eau et zone humide. La notion elle-même reste assez floue.

Qualité des eaux : Produits phytosanitaires

◇ Situation actuelle

L'usage et l'exposition aux pesticides ou à leurs résidus présentent des risques tant pour l'environnement que pour la santé. Pour mieux réguler cet usage, l'Union européenne a adopté en 2009 la Directive 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Un des volets concrets de cette directive est la réalisation, dans chaque État membre, d'un plan d'action national baptisé, en Belgique, NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National).

Le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP http://agriculture.wallonie.be/pwrp/programme_complet.pdf) constitue la partie wallonne de ce NAPAN. Ce programme une fois adopté sera réexaminé tous les 5 ans.

Il reprend les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive. La mise en œuvre de ce programme se traduira notamment par une gestion des espaces publics sans produits phytopharmaceutiques, dès juin 2019, par le renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre la contamination par les pesticides, par une protection spécifique des publics les plus vulnérables aux pesticides (enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées)...

- Zéro phyto pour les espaces publics

Depuis le 1er juin 2014, les gestionnaires d'espaces publics sont entrés dans la période de transition de 5 ans qui devra les amener vers le « zéro phyto » au 1er juin 2019 pour l'entretien des espaces publics.

- Une bande tampon le long des eaux de surface.

Il est interdit de mettre des produits phytosanitaires sur une bande de 6 m le long des eaux de surface (rivière, mare, étangs...) à partir du la crête de la berge.

- Espèces exotiques envahissantes.

Il est possible d'obtenir auprès du SPW des dérogations sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la lutte contre les espèces envahissantes.

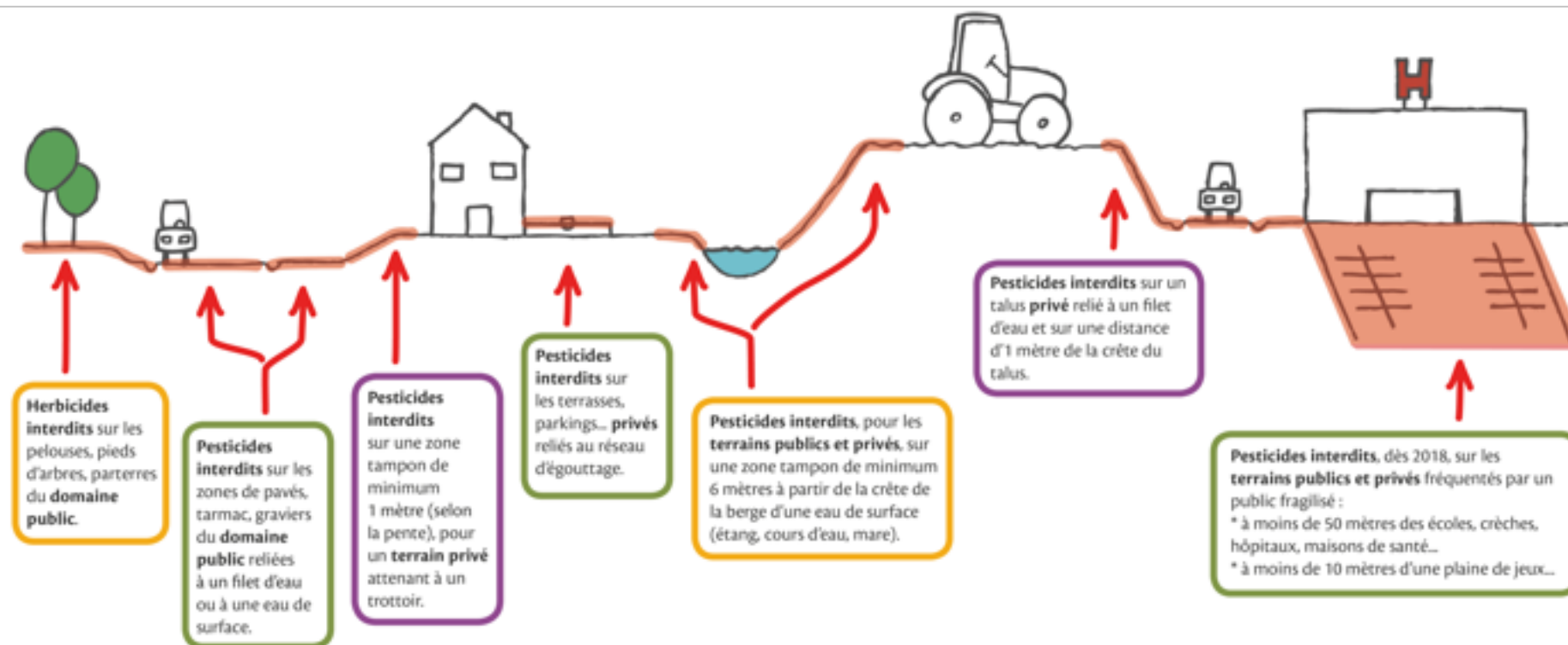
- Base de données Fytoweb

Fytoweb est une base de données en ligne qui contient les informations sur les pesticides à usage agricole agréés en Belgique.

Cette base de données est conçue de manière à permettre aux utilisateurs de trouver le produit phytopharmaceutique répondant au mieux à leurs besoins et pourquoi pas le moins nocif pour la santé et l'environnement.

Les utilisateurs de produits phytosanitaires, collectivités, particuliers, agriculteurs, entreprises... peuvent trouver des informations, un accompagnement et des outils d'information auprès des structures mises en place en Wallonie : La cellule de gestion différenciée (www.gestiondifferenciee.be)

ciece.be), l'ASBL Protect'eau (www.protecteau.be), le comité régional phyto (www.crphyto.be) et sur le site du SPW <http://agriculture.wallonie.be>). Depuis le 1er septembre 2014, ça donne :



◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

On constate fréquemment l'utilisation de produits phytosanitaires par des particuliers, agents communaux ou agriculteurs le long des cours d'eau ou des fossés sans respect de la législation ou des recommandations en vigueur (bande tampon de 6 mètres ou 1 mètre).

Plusieurs structures existent déjà pour accompagner les utilisateurs de pesticides et organisent déjà des opérations d'animation et de sensibilisation sur le thème.

Qualité des eaux : Déchets

◇ Situation actuelle

- Notion de déchets

Le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 définit en son article 2 le déchet comme suit:

«Toute matière ou tout objet qui relève des catégories figurant à l'annexe I du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser».

Il est interdit d'abandonner des déchets dans les lieux publics ou privés.

Au niveau des dispositions législatives, le dépôt de déchets, tout comme l'incinération de déchets, est sanctionné si celui-ci n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Tout dépôt sauvage de déchets le long d'un cours d'eau pourra dès lors être sanctionné, et sera susceptible de faire l'objet de sanctions pénales voire, pour des dépôts de déchets en petite quantité, de sanctions administratives régionales.

Il est également interdit d'introduire des objets ou des matières pouvant entraver l'écoulement des eaux et de dégrader les berges.

De nombreuses communes possèdent maintenant des agents contestateurs qui peuvent agir sur ses problèmes.

- Les déchets verts

Les déchets verts regroupent les déchets végétaux issus notamment de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, des terrains de sport... Ce sont : les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies ou d'arbustes, les résidus d'élagage ou d'entretien de massifs...

Comme tous déchets il est interdit de les abandonner dans des lieux publics ou privés.

Ces déchets sont soumis à des variations saisonnières avec notamment une forte croissance des végétaux au printemps (augmentation des tontes de pelouse, des tailles...).

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Lors du diagnostic des cours d'eau, la cellule de coordination du Contrat de rivière a relevé 67 dépôts de déchets situés le long des cours d'eau.

- Les déchets verts

La majorité de ces dépôts sont constitués de déchets verts (tontes de pelouse, branches d'arbres, arbustes, buissons...) ; 47 dépôts sur les 67



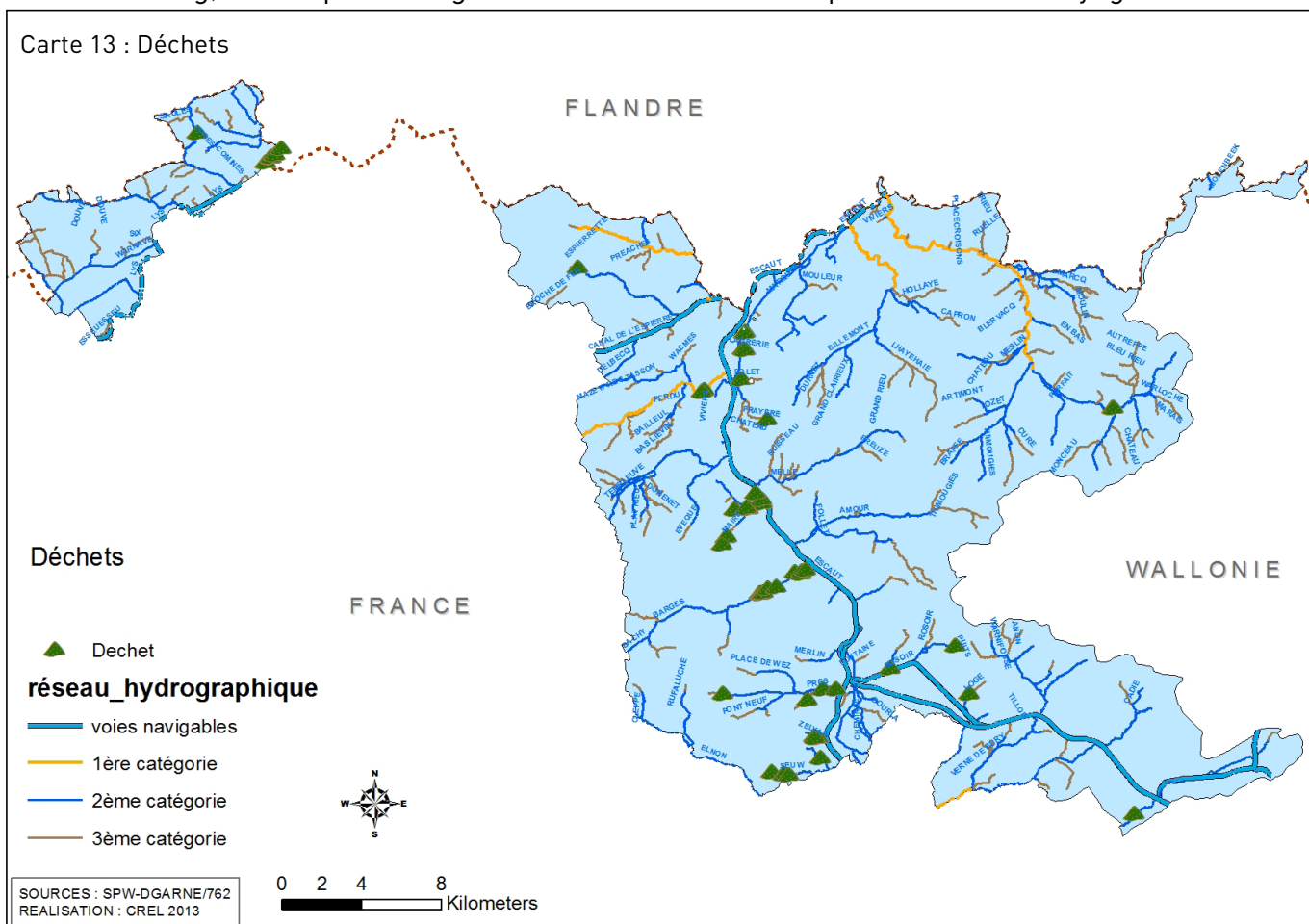
recensés.

Outre le fait qu'ils contribuent à la dégradation de la qualité des eaux, ces déchets fragilisent la tenue des berges et augmentent les risques d'en-trave et donc les risques d'inondation.

- Une présence permanente

On note dans le lit de certains cours d'eau, la présence quasi continue de déchets transportés et déposés aux grès des crues le long des berges. La plupart de ces déchets sont apportés dans les cours d'eau par les réseaux d'eau pluviale. Outre le fait que ces déchets dégradent le paysage et la qualité des cours d'eau, ils incitent les gens à venir déposer ou à jeter d'autres déchets.

Quelques associations (Pecq ASBL...), communes (Antoing, Estaimpuis...) organisent tous les ans des opérations de nettoyages des cours d'eau avec des bénévoles et/ou des écoles.



Gestion des cours d'eau

◇ Situation actuelle

- Plusieurs gestionnaires

Dans le territoire du Contrat de rivière, l'Escaut, la Lys et leurs affluents sont gérés par différentes administrations:

- Les cours d'eau navigables sont gérés par la Direction Générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques (DG02).
- Les cours d'eau non navigables sont gérés par différents gestionnaires suivant le classement du cours d'eau. Ils sont répartis en trois catégories en fonction de l'importance de leur bassin hydrographique.
- Les cours d'eau de première catégorie sont gérés par la Direction des Cours d'eau non navigables du Service Public de Wallonie.
- Les cours d'eau de deuxième catégorie sont gérés par les provinces.
- Les cours d'eau de troisième catégorie sont gérés par les Communes.
- Les riverains gèrent les cours d'eau ou parties de cours d'eau non classés.
- Les Wateringues: Quand un cours d'eau se trouve dans un périmètre de Wateringue, il y a délégation automatique de la gestion des eaux de surface et de la mise en œuvre des travaux à la Wateringue.

- De nouveaux objectifs

Les gestionnaires de cours d'eau assurent l'entretien courant ou extraordinaire des cours d'eau. L'objectif premier de cette gestion est d'assurer l'écoulement des eaux. Aujourd'hui avec la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau, les gestionnaires de cours d'eau doivent intégrer de nouveaux aspects comme l'écologie et l'hydromorphologie dans la gestion des cours d'eau. Une réflexion pour modifier la législation sur les cours d'eau non navigables et le code de l'Eau est actuellement en cours.

Les services des Voies hydrauliques en charge de l'entretien des berges des voies navigables ont mis en place une gestion différenciée des berges avec un fauchage tardif des berges. Des démarches sont également engagées sur le choix des essences à planter le long des voies navigables, autres que le peuplier.

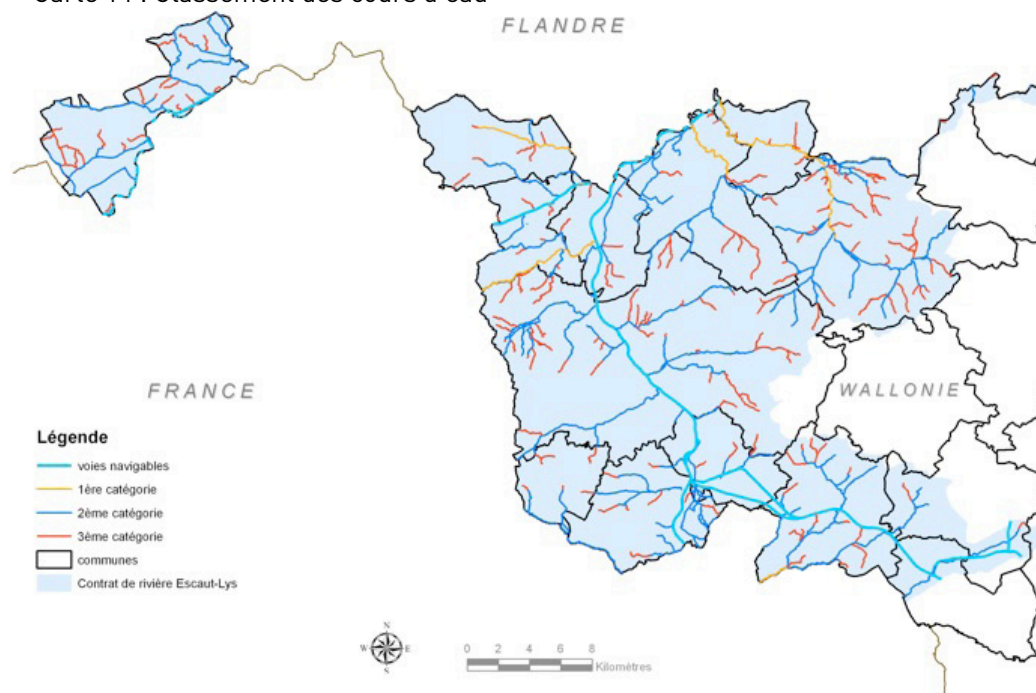
- Les PARIS

La Direction des Cours d'Eau Non-Navigables (DCENN – DG03) de la Région wallonne a été chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion du linéaire des cours d'eau, dans le contexte plus large des plans de gestion imposés par la Directive-cadre sur l'Eau et par la Directive inondations.

Ces plans de gestion sont nommés des P.A.R.I.S. « Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée ».

Ils ont pour objectif d'intégrer, dans le temps (planification) et dans l'espace (tous les cours d'eau wallons publics sont concernés, quels que soient leurs tailles et leurs gestionnaires), l'ensemble des mesures de gestion spécifiques du linéaire de ces cours d'eau (lit mineur et berges) en fonction des enjeux prioritaires identifiés (économiques, écologiques et sociaux) à l'échelle d'unités de gestion homogènes appelées secteurs. Ces plans de gestion sont toujours en cours de réalisation.

Carte 14 : Classement des cours d'eau



◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

On ne compte pas moins de 24 gestionnaires de cours d'eau sur le sous bassin Escaut Lys. Ces gestionnaires s'occupent des cours d'eau non navigable classés en 1ère 2ème et 3ème catégorie, cours d'eau navigable ce qui représente près de 50% du linéaire. Sur les 50% restant, soit les parties non classées (correspondant aux têtes de bassin versant), la gestion est assurée par les riverains ou, lorsqu'elles existent, les waterings. Sur le bassin Escaut-Lys, on compte 6 Waterings.

@

Tableau 6 : Waterings du sous-bassin Escaut-lys

Waterings	Superficie (km2)
Anvaing	13,57
Hollain-Laplaigne	5,86
Kain-Pottes	12,23
Pottes-Escanaffles	6,63
Rhosnes	9,63
Wiers	18,13

Tableau 7. différentes catégories de cours d'eau et leur gestionnaire

Catégories	Non classés	3ème catégorie	2ème catégorie	1ère catégorie	Navigables	Total
Linéaire en Km	778	225	383	53	93	1532
Linéaire en %	51	15	25	3	6	100
Gestionnaires	Particuliers	Communes	Province de Hainaut	Direction des Cours d'Eau non navigables	Direction des Voies hydraulique	
	Waterings					

La province de Hainaut (HIT) a mis en place un programme d'entretien plus doux sur les cours d'eau en faisant intervenir des équipes chargées de l'entretien de la végétation, la suppression des embâcles sans recourir systématiquement à la grue et au curage des cours d'eau. Ces équipes interviennent notamment sur les zones à enjeux écologique ou difficile d'accès

- Points noirs ponctuels pouvant poser des problèmes aux écoulements ou à la sécurité des biens et personnes.

» Les phénomènes d'érosions

La lutte contre les phénomènes d'érosion revient à la charge des propriétaires du terrain qui est érodé. Les travaux réalisés par le propriétaire doivent faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire. Rappelons que ces phénomènes plus ou moins importants font partie du fonctionnement naturel des cours d'eau et contribuent également à l'amélioration de son état écologique, hydromorphologique. Étant donné le nombre important de phénomènes, la priorité d'intervention doit se faire sur des zones à enjeux (présence d'habitation, ouvrages...). Lors de l'inventaire de terrain ont été relevés 106 problèmes d'érosion. Les gestionnaires rappellent que « la réparation des rives affaissées, au moyen de piquets, de clayonnages et autres matériaux doit être exécutés par les administrations responsables lorsqu'ils entravent l'écoulement de l'eau » (article 6 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables) aucun n'a été retenu comme prioritaire, ils seront traités au cas par cas.

» Entraves

Les entraves contribuent à la diversité des habitats dans les cours d'eau et sont le lieu de vie de nombreuses espèces animales. Leur suppression doit donc être réfléchie au vu des enjeux présents à proximité ou en aval immédiat de l'entrave et/ou de la taille et de la nature de l'entrave. Lors de l'inventaire de terrain ont été recensées 91 entraves dont 46 ont été retenues comme prioritaires par les gestionnaires.

» L'entretien des ouvrages

L'entretien et la réparation des ouvrages reviennent à la charge de leur propriétaire.

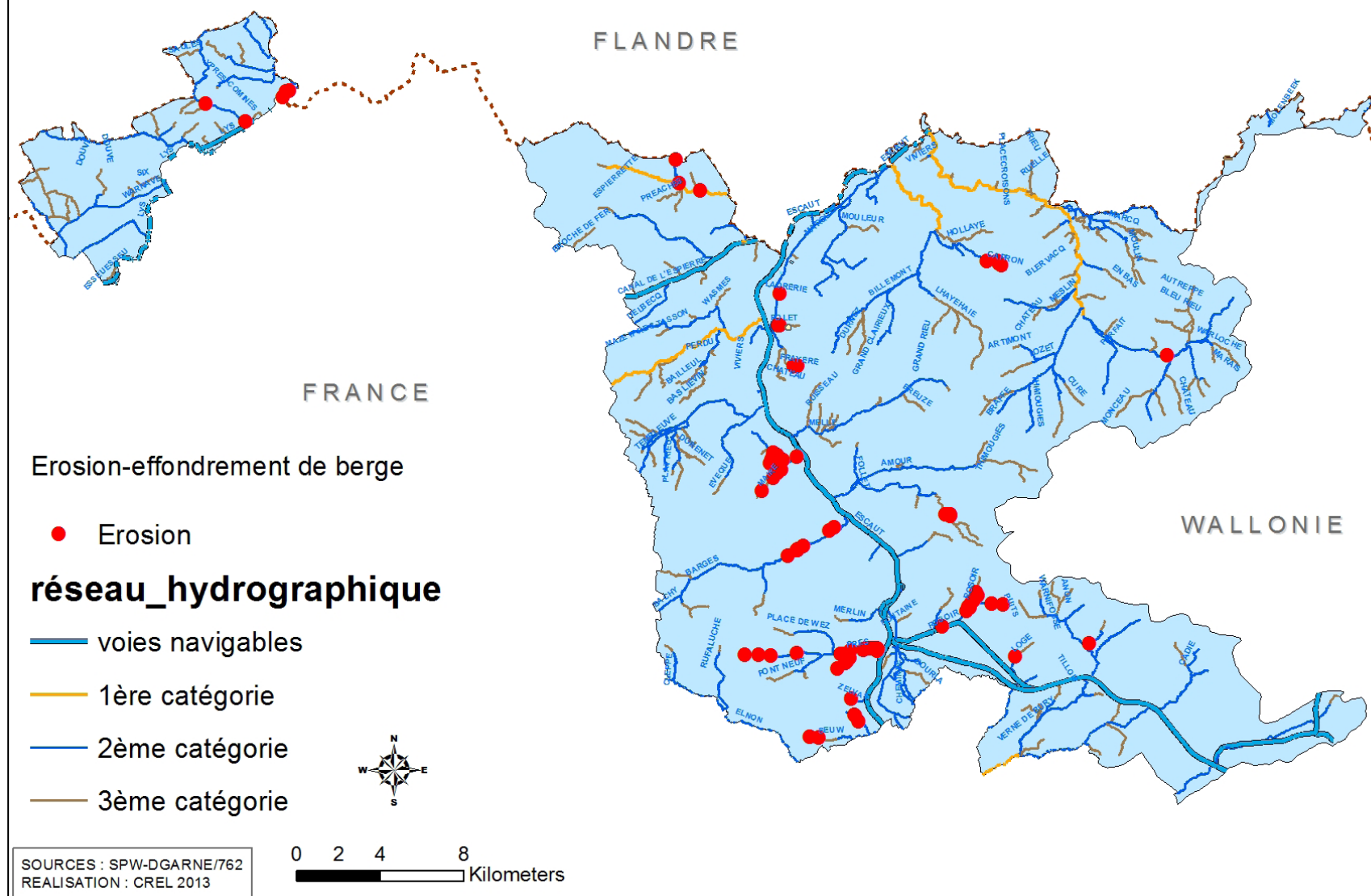
On constate le plus souvent des ouvrages couverts par de la végétation qui peuvent gêner les écoulements et des ouvrages délabrés. Lors de l'inventaire de terrain ont été recensés 164 ouvrages. Les gestionnaires rappellent « les ponts et autres ouvrages privés sont entretenus et réparés par ceux à qui ils appartiennent, à défaut de quoi le ministre de l'Agriculture, en ce qui concerne les cours d'eau de la 1^{re} catégorie, et la députation permanente de la province, en ce qui concerne les autres cours d'eau, peuvent ordonner les travaux à charge des propriétaires, sans préjudice des peines prévues par la présente loi. » (Article 9 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables). Aucun n'a été retenu comme prioritaire, ils seront traités au cas par cas.



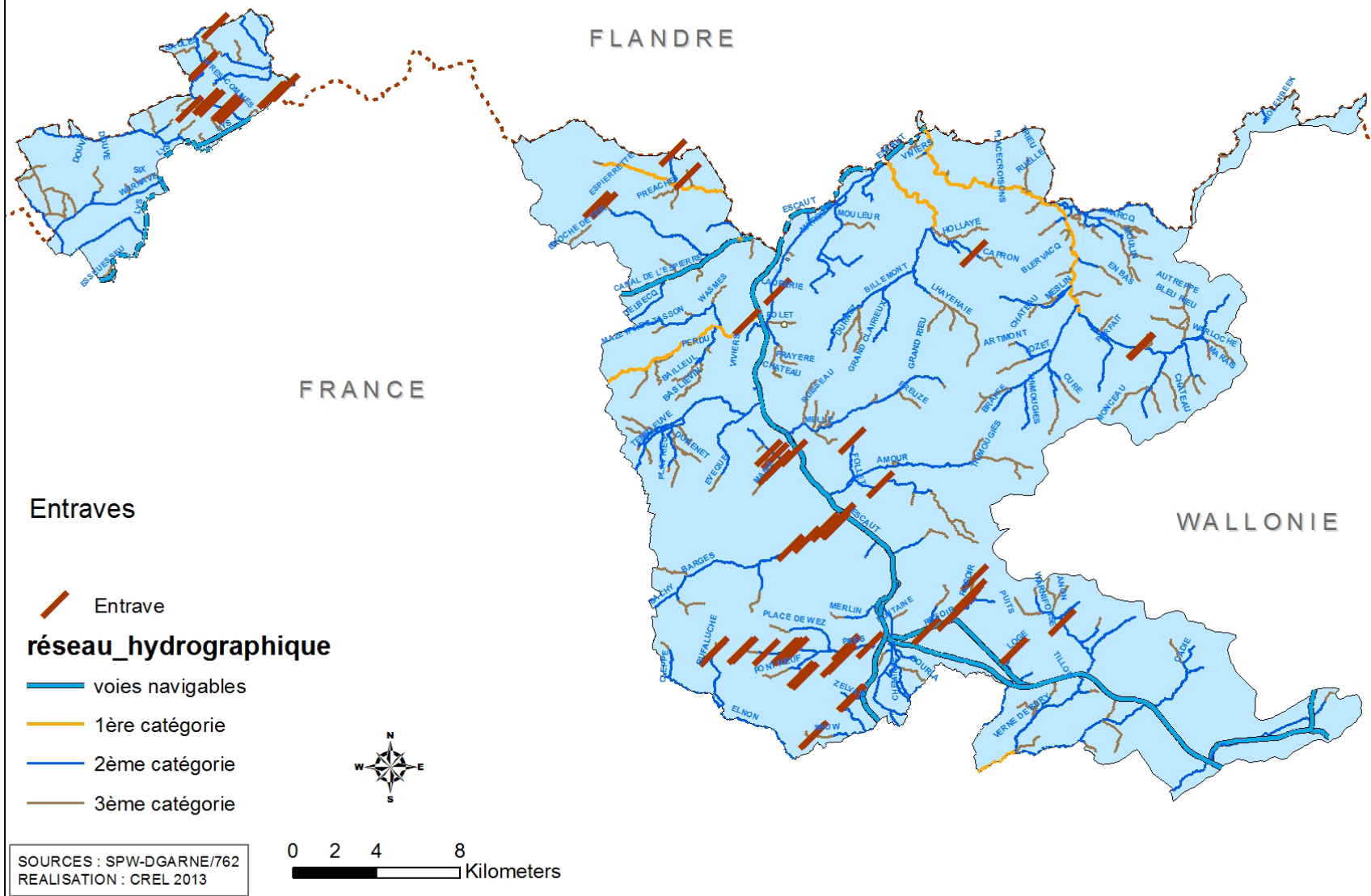
» Protection de berge

On constate sur les cours d'eau d'anciennes protections de berge type tunage, gabion, mur, qui se sont dégradées avec le temps et qui créent ou peuvent créer à l'avenir des problèmes. La responsabilité de leur réfection est à voir au cas par cas avec les gestionnaires du cours d'eau. Lors de l'inventaire de terrain ont été recensées 35 protections de berges délabrées. Les gestionnaires rappellent que « la réparation des rives affaissées, au moyen de piquets, de clayonnages et autres matériaux doit être exécutés par les administrations responsables lorsqu'ils entravent l'écoulement de l'eau » (article 6 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables) . Aucun n'a été retenu comme prioritaire, ils seront traités au cas par cas.

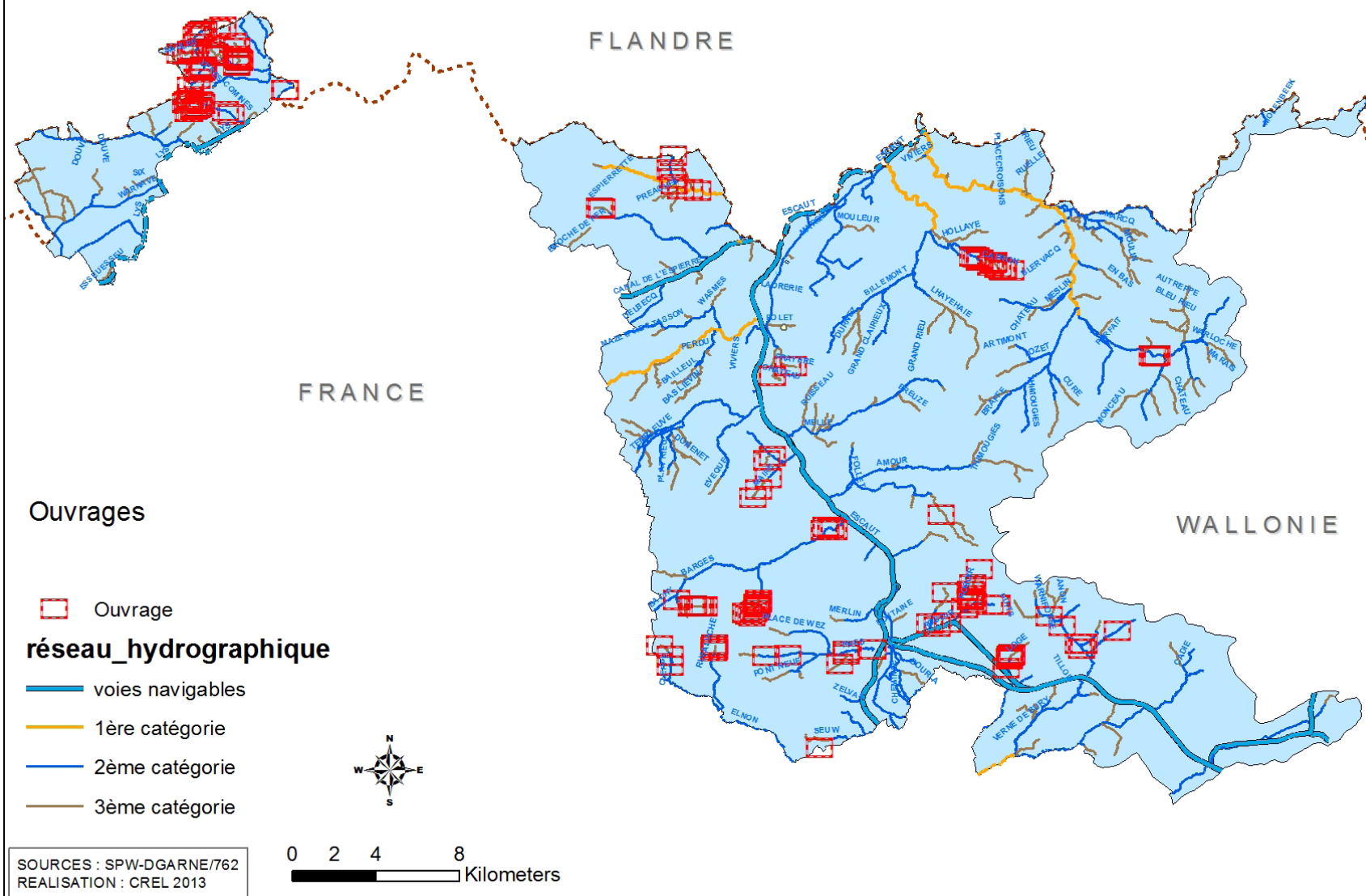
Carte 15 : Erosions et effondrement de berges



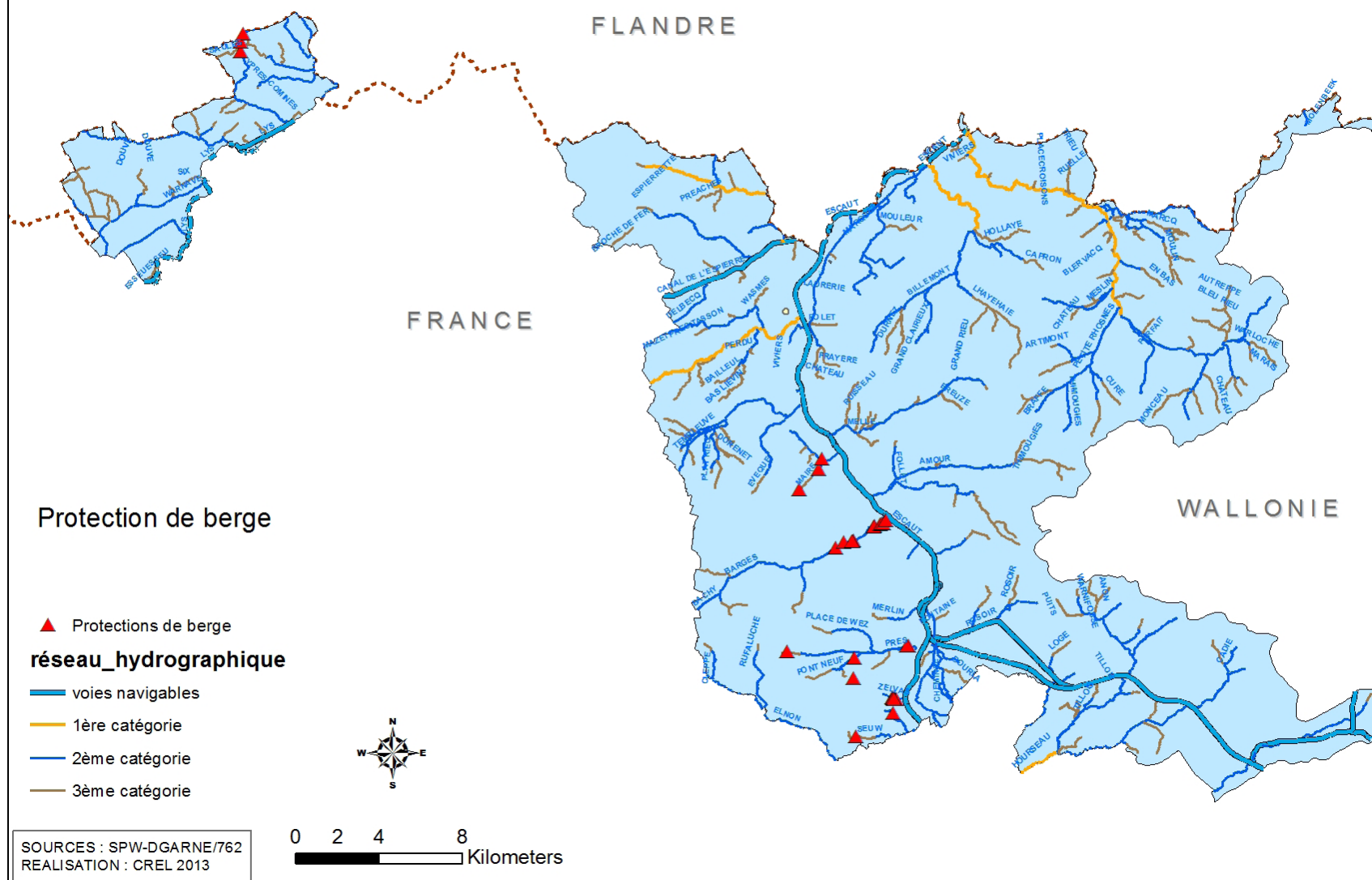
Carte 16 : Entraves à l'écoulement



Carte 17 : Ouvrages



Carte 18 : Protections de berges



- Problématiques d'ordre générales

- » Rectification, modification du lit des cours d'eau

La plupart des cours d'eau du sous-bassin Escaut Lys ont fait l'objet de travaux de rectification, recalibration ayant pour objectifs de faciliter l'écoulement des eaux, drainer les terres et se préserver des inondations. Si ces méthodes ont pu être efficaces durant des siècles, elles ne sont plus adaptées aux effets du changement climatique (pluies souvent plus brèves, mais plus intenses) et des objectifs des nouvelles législations (Directive Cadre sur l'Eau).

Toutes ces modifications ont pour conséquences :

- » Des temps de réaction des cours d'eau plus rapides et plus violents lors d'événements pluvieux (crues et décrues) ;
 - » Une augmentation de la vitesse d'écoulement ;
 - » Une simplification des paramètres physiques du milieu. Sur de longues distances, les cours d'eau ont un tracé rectiligne, un gabarit de forme trapézoïdale, une largeur et une profondeur uniforme ainsi que des écoulements uniformes. Cet aspect uniforme contribue aussi à la perte de diversité écologique dans les cours d'eau.
 - » Une augmentation du transport de sédiment. Ces phénomènes facilitent la remise en suspension et le transport des sédiments à l'origine de problèmes de colmatage et d'envasement importants où le courant trop lent dépose sa charge.

- » Un enfouissement du lit des cours d'eau

La rectification du lit des cours d'eau et la suppression de sa capacité à éroder ses berges pour dissiper son énergie entraînent une incision du lit plus ou moins marqué sur certains cours d'eau. Ce phénomène assez général s'avère néfaste, car il contribue à fragiliser les berges, à augmenter les phénomènes d'effondrement de berge et à déstabiliser les ouvrages et dans une certaine mesure à l'assèchement des milieux aquatiques (abaissement de la nappe).

- » La gestion de la ripisylve et de la végétation le long des cours d'eau.

La ripisylve (végétation arborée et arbustive qui pousse le long des cours d'eau) joue un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau. Elle va favoriser le maintien des berges avec son système racinaire, diversifier les habitats dans et aux abords du cours d'eau, améliorer la qualité des eaux (piège à nitrate, phosphate), et elle joue un rôle important dans le paysage...

Deux cas de figure se présentent sur les cours d'eau du sous bassin, soit la ripisylve est inexistante, soit elle est présente, mais ne fait l'objet d'aucun entretien adapté et a tendance à recouvrir totalement le lit du cours d'eau favorisant les risques d'embâcles. On constate souvent également, le long des cours d'eau une ripisylve perchée, déconnectée du lit de la rivière et dont le rôle devient moins important voir néfaste, car les arbres ont tendance à tomber plus facilement augmentant les phénomènes d'érosion et les risques d'entrave

Les gestions actuelles à l'aide d'engins mécanisés rendent la présence d'arbre le long des cours d'eau gênante. On supprime donc la plupart des arbres et arbustes lors des travaux d'entretien. Certains sont recépés. On assiste donc souvent à une mise à blanc de la ripisylve. La Province de Hainaut réalise via des entreprises de travail adaptées des gestions différenciées sur certains tronçons de cours d'eau ce qui permet une gestion plus douce de la ripisylve. Les besoins en formation de ces entreprises sont importants.

Actuellement se sont les règlements provinciaux et ceux des waterings qui fixent les possibilités de plantation le long des cours d'eau. La plupart du temps ils sont peu compatibles avec la création d'une ripisylve au sens propre du terme l'idée étant de favoriser une gestion mécanique.

Gestion des débits : inondations-coulées de boues-sécheresse

◇ Situation actuelle

- Inondations/coulées de boues

Si ces phénomènes ont toujours existé, leurs fréquences et leurs impacts sur les biens et les personnes ne cessent d'augmenter.

Tout cela est dû à une urbanisation importante, à certaines pratiques agricoles inadaptées dans les zones à risque, à des collecteurs ou des cours d'eau incapables d'accepter aujourd'hui des afflux aussi rapides et importants d'eau, à une gestion historique de l'eau qui facilitait son évacuation et non sa rétention, à des ouvrages aujourd'hui sous dimensionnés...

» Plans de gestion du risque inondation (http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion_pilotage.htm)

La directive européenne Inondation (2007/60/CE) transposée dans le Code de l'Eau impose à ses membres de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Senne). Les propositions de premier plan de gestion ont été soumises à enquête publique fin 2015. Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation, y compris la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoce, et en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin considéré.

» Cartographie des zones inondables

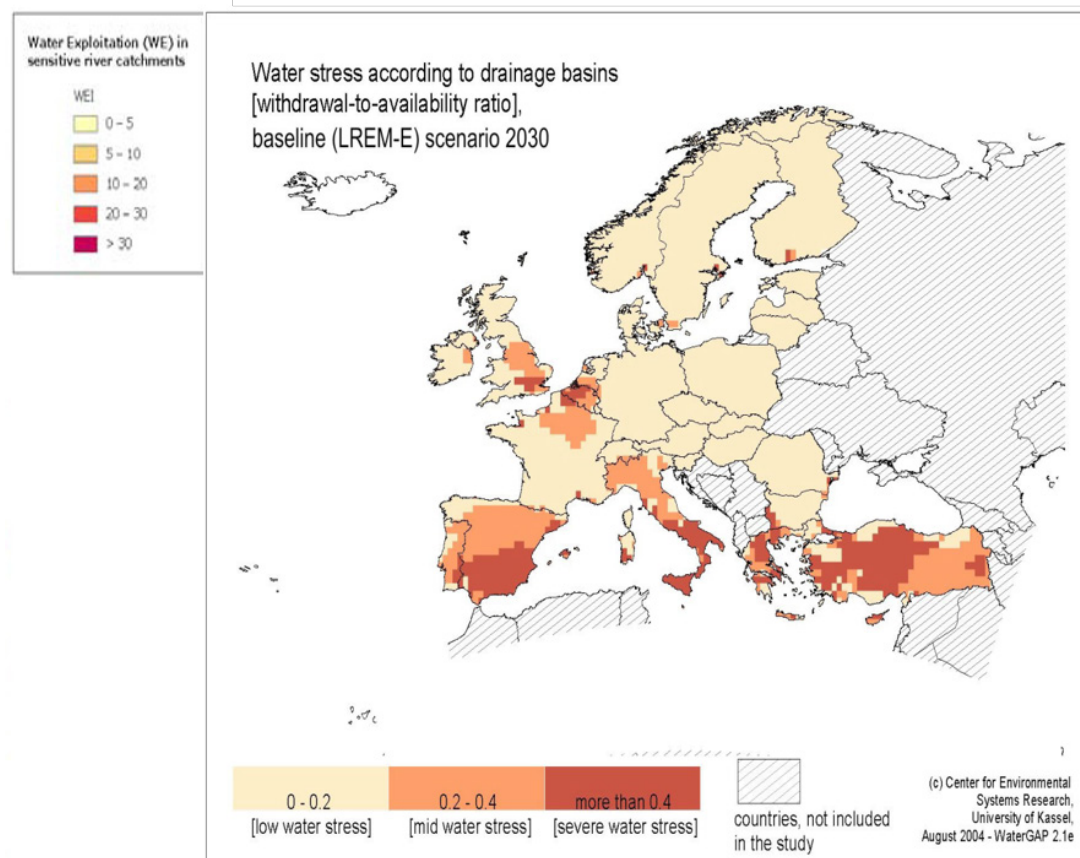
Il existe 3 cartographies relatives aux inondations en Wallonie : depuis le 19 décembre 2013, les cartes des zones inondables et les cartes du risque d'inondation sont disponibles sur le géoportail du Service Public de Wallonie. (http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_cartographie.htm) :

- La cartographie de l'aléa d'inondation : Carte de référence en Wallonie, elle constitue un outil permettant aux autorités de prendre en compte la composante «risque d'inondation» lors de la remise d'avis ou la délivrance de permis d'urbanisme (notamment sur base de l'article 136 §1er, 3° du CWATUPE). La valeur «aléa d'inondation élevé» correspond aux zones à risque identifiées par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Elle peut être la cause d'un refus de couverture par les compagnies d'assurance.
- Cartographie des zones inondables : Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle représente le caractère inondable du sol wallon pour une probabilité donnée. Quatre scénarios de probabilités différentes sont envisagés, correspondant aux 4 périodes de retour suivantes : 25, 50, 100 ans et extrême (au contraire de l'aléa d'inondations qui intègre ces 4 scénarios en une seule carte).
- Cartographie des risques d'inondation : Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle caractérise chacun des 4 scénarios de zones inondables par la présence ou non d'enjeux sensibles aux inondations.

» Plan PLUIES et Groupe Transversale Inondations (GTI). Au début des années 2000, suite à de fortes inondations qui ont touché la Wallonie, le Gouvernement wallon décide de mener une politique d'envergure impliquant toutes les administrations et services de la Région : le plan P.L.U.I.E.S. pour Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés. À travers ce plan et les structures qui le mettent en œuvres, les communes et acteurs locaux peuvent trouver des Conseils, et un appui technique et/ou financier pour mettre en œuvre des actions de lutte, de prévention contre les inondations et les coulées de boues. Les Contrats de rivière collaborent avec le GTI. Ils assurent un relais local auprès des partenaires et s'assurent que les enquêtes inondations soient systématiquement renvoyées aux GTI après chaque inondation.

» Cellule GISER (Gestion Intégrée Sol, Érosion, Ruissellement)- SPW DG 03 – DGARNE.Elle propose un appui et des conseils aux communes et aux agriculteurs pour lutter contre les coulées de boues et inondations. La Cellule GISER intervient également directement auprès des agriculteurs pour les aider à mettre en place des mesures permettant de lutter contre les coulées de boues (hydraulique douce, mesures agroenvironnementales...)

- Sécheresse



L'impact du changement climatique se traduit par une augmentation des crues et des inondations, des températures, mais également par des périodes de sécheresse plus fortes. Cela peut avoir un impact sur la consommation en eau, mais également sur le transport fluvial et les espèces aquatiques, pour qui l'assèchement même temporaire des rivières ou milieux aquatiques peut-être préjudiciable. Un scénario sur les risques de déficit en eau en 2030 pour les pays membres de l'Union européenne montre que parmi les zones où les déficits en eau risque d'être les plus importants se trouve le bassin de l'Escaut.

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

• Inondations/coulées de boues

Les inondations et les coulées de boues sont un phénomène malheureusement fréquent sur notre bassin versant. On retrouve des inondations dues aux débordements des cours d'eau, aux remontées de nappes, mais aussi lors de phénomènes orageux ou pluvieux intenses. Ces derniers sont également à l'origine des coulées de boues. Plus de 100 problèmes d'inondations et coulées de boues ont été recensés sur le sous-bassin Escaut-Lys. Outre les gestionnaires de cours d'eau, de nombreux acteurs locaux travaillent sur cette problématique. Parmi eux, notons quelques projets pilotes :

» Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut met en œuvre une opération pilote de lutte contre les inondations et coulées de boues : « Gestion des coulées boueuses et des inondations par la mise en place d'aménagements concertés avec les différents acteurs du territoire - projet pilote sur les communes d'Antoing et Péruwelz ». Le but est de réaliser une méthodologie d'intervention concertée et intégrée pour la lutte contre les inondations et coulées de boues qui pourra être déclinée sur la Wallonie.

» Le projet « BRF » du Parc naturel du Pays des Collines., Initié et développé par le Parc naturel depuis plus de deux ans il a pour objectif d'améliorer la teneur en humus des sols afin de renforcer leurs stabilités et leurs résistances à l'érosion. Actuellement le PNPC réalise un suivi et des tests sur des parcelles de son territoire avec des agriculteurs intéressés. Ce projet est complémentaire du travail de gestion et d'entretien des saules têtards ou milieux naturels mis en place par le Parc puisque les produits de gestion sont broyés et utilisés pour renforcer le taux d'humus des sols.

» Les études hydrauliques et hydrologiques. Plusieurs études hydrologiques et/ou hydrauliques sont en cours ou ont été réalisées par les gestionnaires de cours d'eau.

» DCENN : Verne de Bury et Verne Blanche, la Lhayé...

» Province de Hainaut (Projet NAQIA) : À la demande de certaines communes, plusieurs études sont actuellement réalisées ou en cours : Le Rieu d'Amour et affluents, La Lhayé, la Rhosne, la Melle, le Rieu de Barge, l'Esperlion, le rejet de Sèbles, le Rieu du Mazet, la Douve...

» -L'Intercommunale IPALLE propose aux communes de réaliser des études hydrauliques sur les débordements de réseaux et les inondations. Elle réalise actuellement une étude hydraulique sur le Rieu du Barkem à Mouscron en collaboration avec une structure française. Une étude est également en cours sur la commune de Comines-Warneton ;

» Aménagements de bassins d'orage, Zone d'immersion temporaire (ZIT) Les gestionnaires ont prévu de réaliser plusieurs zones de rétention des eaux afin de lutter contre les inondations. SPW-DCENN zone d'immersion temporaire à Roucourt (réalisée). Province de Hainaut zone d'immersion temporaire à Willemeau à Rumes, bassin d'orage sur la Douve à Comines (en cours), bassin d'orage sur la Rhosnes à Frasnes, sur le Rieu de Cordes à Corde commune de Frasnes-lez-Anvaing... (La liste de ces projets se retrouve dans le programme d'actions.

» Système d'alerte Saphir. La Province de Hainaut a mis en place un système d'alerte des riverains par SMS, en cas d'inondation. Sur notre sous-bassin, seuls les riverains du Rieu de Barge sont concernés.

- Sécheresse

On constate en été une baisse importante voir une absence d'eau sur de nombreux petits cours d'eau du sous-bassin notamment sur les têtes de bassin ou les cours d'eau de plaines. (Rieu de Templeuve, Rieu d'Amour, Rieu du Rosoir...). Cet étiage, naturel à cette période la plus sèche de l'année, paraît de plus en plus sévère. Cela peut s'expliquer par les effets du changement climatique, mais également par les aménagements faits sur les cours d'eau et les zones humides attenantes aux cours d'eau. La rectification du lit des cours d'eau qui facilite l'évacuation de l'eau, le drainage des zones humides, on fait diminuer les réserves d'eau potentielles qui servaient à alimenter les cours d'eau en été.



Zones humides

◇ Situation actuelle

- Des milieux en régression avec un rôle important

Les nombreux aménagements réalisés au cours du temps sur les cours d'eau et le besoin de conquérir de nouveaux espaces pour l'agriculture ou le développement urbain, ont fait régresser les zones humides ou ont fortement modifié leur fonctionnement hydraulique et hydrologique et par la même leur intérêt.

Cependant depuis quelques années le rôle et l'intérêt des zones humides sont remis en avant dans la lutte contre le changement climatique et notamment par rapport aux services écosystémiques qu'elles peuvent rendre : zones d'expansion des crues, zones de réserves pour les périodes d'étiages, reconstitution des nappes d'eau souterraine, épuration de l'eau, stockage CO₂, activités de loisirs (pêche, chasse...), valeurs esthétiques et culturelles, préservation de la biodiversité...

Plus d'information sur : <http://biodiversite.wallonie.be>

- Des outils de protection

Il existe aujourd'hui des instruments juridiques plus ou moins forts qui permettent leurs préservations (réserve naturelle et forestière, zone humide d'intérêt biologique, site Natura 2000, site classé, zone naturelle au plan de secteur...).

Certains sites Natura 2000 du sous-bassin Escaut Lys ont fait l'objet d'arrêté de désignation, ce qui renforce leur protection et les moyens de gestion.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32003 - Pays des Collines.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32004 - Vallée de la Rhosnes.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32010 - Marais de la Verne.

- Le concept de réseau écologique

Pour répondre à plusieurs conventions (Berne, Diversité Biologique...), accords internationaux (Ramsar...), Directives européennes (Directive habitats, Oiseaux, Cadre-Eau...) sur la préservation de la biodiversité par la création de réseaux écologiques, la Wallonie a mis en place le concept de Structure Ecologique Principale (SEP)

Cette Structure écologique Principale (SEP) a pour but de rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel.

Cette structure cartographiée comprend deux types de zones:

Les zones centrales : surface à réserver de manière quasi exclusive à la conservation de la nature.

Les zones de développement écologique : ce sont des zones où les activités humaines sont moins intenses qu'ailleurs pour garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et revenus économiques.

Pour mettre en œuvre ce programme, la Wallonie dispose d'outils réglementaires, de plan d'actions (PCDN, Aménagement Foncier Rural, Contrat

de rivière, Parcs naturels, Natura 2000, opération combles et clochers, et bords de route...), d'outils de sensibilisation (PCDN, Contrat de rivière, Parcs naturels...).

Plus d'information : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/structure-ecologique-principale.html?IDC=2997>

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le contexte géographique et hydrologique du territoire fait que le bassin versant d'Escaut et de la Lys peut être considéré comme une immense zone humide.

Outre les rivières et l'Escaut qui traversent notre territoire, il existe une grande diversité de zones humides plus ou moins liées aux fonctionnements des cours d'eau. On trouve ainsi les marais, les étangs, les carrières, les bras morts, les zones inondables, les prairies humides, les ripisylves, les forêts alluviales, les mares...

Certains milieux comme les prairies humides, les zones inondables ont fortement régressées et avec elles les espèces et/ou habitats associés.

À l'inverse, certains milieux créés par l'homme, comme les coupures, les carrières, les étangs sont parfois devenus des zones refuges pour de nombreuses espèces aquatiques, dont certaines protégées (écrevisses à pattes rouges, loches de rivière, bouvières...). Ces milieux nous donnent une idée de ce que l'on pouvait trouver comme espèces sur le sous-bassin Escaut-Lys. Ils restent cependant extrêmement fragiles et soumis à de nombreuses pressions anthropiques (pollution, aménagements, activités de loisirs...)

Lors de son diagnostic, la cellule de coordination a recensé les zones humides présentes à proximité ou aux abords des cours d'eau en essayant de préciser leur intérêt écologique et/ou leur intérêt pour lutter contre les inondations.

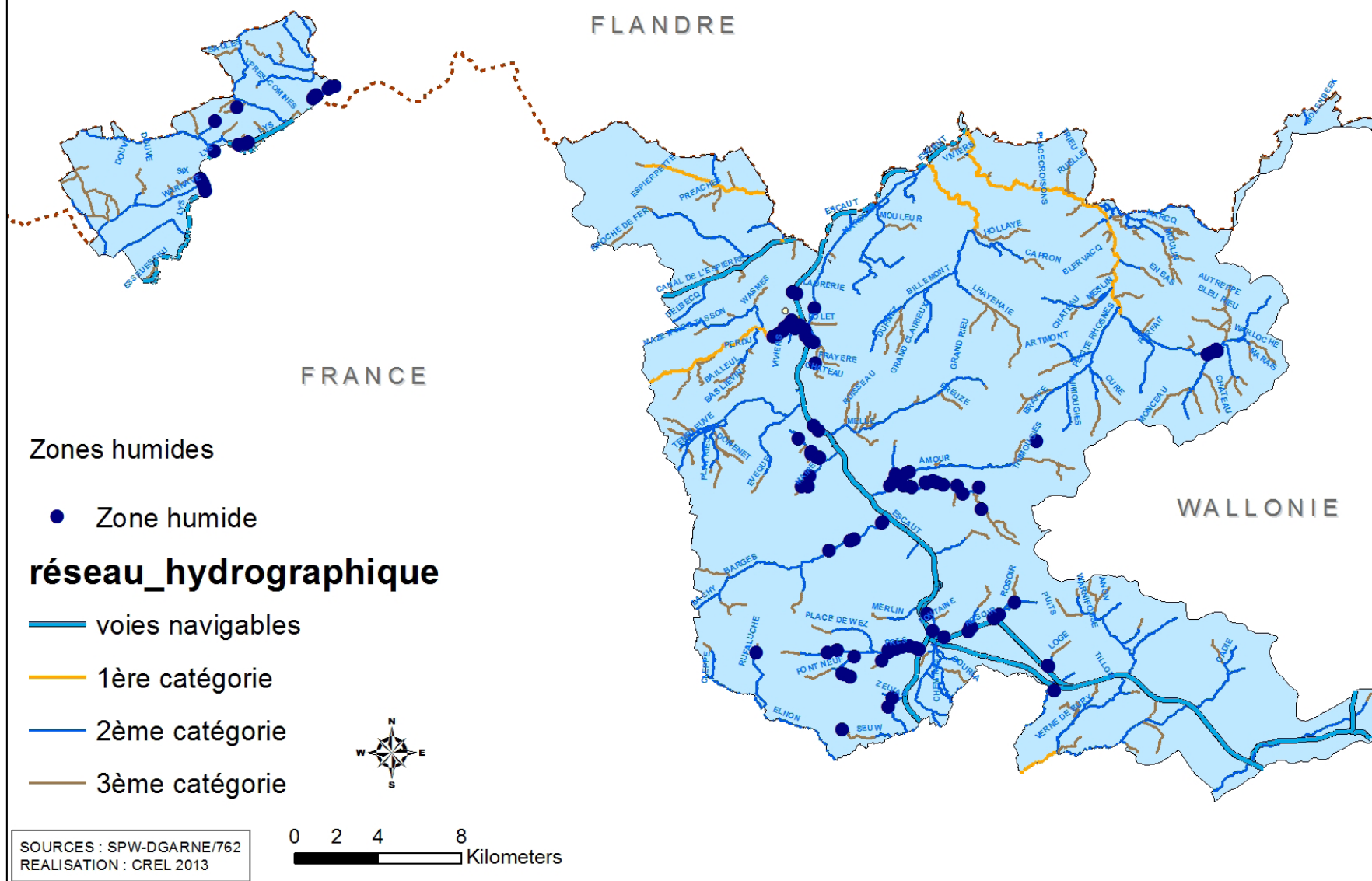
- Les mares

Un important travail est réalisé par de nombreux partenaires sur la création et/ou la préservation des mares et des espèces associées (batraciens, libellules...). De nombreux recensements ont été réalisés dans le cadre des PCDN, par les Parcs naturels... et de nombreux projets de sensibilisation sur les milieux aquatiques pour les scolaires et/ou le grand public se font grâce à des mares pédagogiques.

Cependant chacun travaille sur son territoire et il n'y a aucune base de données commune ou concertation pour estimer les besoins en création de mares.

Rappelons que la création de mares comme d'étangs peut se faire au détriment d'autres milieux aquatiques (prairies humides, mégaphorbiaie...).

Carte 19 : Zones humides



Pêche et gestion piscicole

◇ Situation actuelle

- Une réforme de la pêche en Wallonie

Désormais, il n'y aura plus qu'une seule fédération de pêche agréée par sous-bassin hydrographique, regroupant l'ensemble des sociétés de pêche de ce sous-bassin. Le rôle des fédérations est de soutenir et de coordonner les actions des sociétés de pêche qu'elles regroupent et qui concernent la protection et la valorisation du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, la promotion de la pêche, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public. La fédération participera également à l'élaboration du plan de gestion piscicole et halieutique qui devra être défini pour chaque sous-bassin hydrographique wallon et contribuera à sa mise en œuvre. Par ailleurs, tous les pêcheurs devront désormais s'enregistrer auprès d'une fédération, ce qui leur permettra d'être tenus informés de ces plans de gestion piscicole et halieutique.

Les plans de gestion piscicole et halieutique de sous bassin, qui constituent un nouvel outil introduit par ce décret, seront quant à eux mis en place plus progressivement, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Le décret sur la pêche ne sera d'application qu'au 1er janvier 2017. Une partie est déjà d'application comme la création des fédérations de pêche par sous-bassin.

La réforme consacre également deux organismes au niveau régional : le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie et le Conseil supérieur wallon (avis), ayant une mission essentiellement consultative. Le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie, notamment alimenté par les recettes de la vente des permis de pêche, a quant à lui pour objet de favoriser et de faciliter la pêche en Wallonie en contribuant au financement de différentes actions en lien avec l'exercice de la pêche.

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Sur le bassin Escaut-Lys, c'est la Fédération Piscicole et Halieutique des Sous Bassins de l'Escaut et de la Lys (FPHSBEL ASBL) qui a été créée (www.fphsbel.net).

La fédération est membre de l'ASBL Maison Wallonne de la Pêche (www.maisondelapeche.be) qui accompagne notamment, les fédérations dans la mise en œuvre de la réforme. Elle regroupe 7 sociétés de pêches, s'occupe d'organiser les rempoissonnements sur le sous-bassin Escaut-Lys et de développer les activités halieutiques.

Ces sociétés pratiquent leurs activités sur le domaine public (Escaut, Lys, canal de l'Espierre, Coupure de l'Escaut (Léaucourt, Albrones), Petit Large et Grand Large de Péronne, canal Nimy Bleton Péronnes, vieux canal Péronnes- Callenelles...). Aucuns parcours de pêche n'existent sur les cours d'eau non navigables.

La pratique de la pêche s'est également fortement développée dans les étangs privés très nombreux sur notre sous-bassin.

- La gestion piscicole.

Il n'existe pas encore de plan de gestion piscicole sur le sous-bassin Escaut-Lys.

Un diagnostic piscicole réalisé en 2012 par le Contrat de rivière Escaut-Lys et la Fédération de pêche (FPHSBEL ASBL), a permis de recenser 26 espèces de poissons sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys, ainsi que la présence d'écrevisse à pattes rouge (*Astacus astacus*), espèces pro-

tégées en Wallonie.

Parmi les poissons recensés, la loche de rivière (*Cobitis taenia*), la bouvière (*Rhodeus sericeus*) et le chabot (*Cottus gobio*) sont des espèces protégées.

On ne les retrouve que de manière très localisée dans certains cours d'eau ou zones humides (voir points positifs). Ces sites devraient faire l'objet d'une attention particulière concernant leur gestion et les pratiques de rempoissonnement.

D'une manière générale, les espèces aquatiques ont du mal à se développer dans les cours d'eau extrêmement modifiés de notre sous-bassin et avec une qualité d'eau médiocre. La gestion par curage ne favorise pas le maintien et le développement d'habitats dans les cours d'eau.



Espèces exotiques envahissantes

◇ Situation actuelle

Suite à l'accroissement des échanges commerciaux et de la libre circulation des denrées à travers le monde, de plus en plus d'espèces sont introduites volontairement ou accidentellement en dehors de leur aire de distribution naturelle. Parmi celles-ci, un nombre réduit d'espèces sont capables de s'acclimater, de se multiplier et de se propager dans nos paysages où elles peuvent causer des dommages à la biodiversité, à la santé publique et à l'économie. On les appelle espèces exotiques envahissantes ou espèces invasives.

Certaines espèces invasives sont capables d'altérer ces services en profondeur et peuvent engendrer un coût socio-économique considérable.

- Un règlement européen

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 29 septembre le projet de règlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes dans l'UE. La Commission européenne doit maintenant adopter une liste non exhaustive des espèces exotiques envahissantes considérées comme préoccupantes pour l'Union.

- Liste noire wallonne

Une liste noire des espèces invasives et une liste de surveillance ont été éditées par la Wallonie. Plus d'information sur le site www.ias.biodiversity.be

- La Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives.

En Wallonie, les actions visant à limiter les dommages causés par ces espèces sont coordonnées par la CiEi (Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives) du Service public de Wallonie. Les activités de cette Cellule spécialisée se fondent sur l'engagement du Gouvernement wallon à prévenir l'installation de nouvelles EEE et de lutter contre celles dont la prolifération pose problème (déclaration de politique régionale 2009-2014).

La mise en place de mesures préventives, l'adaptation du cadre réglementaire, le développement d'un système d'alerte, la coordination des opérations de lutte, l'amélioration des connaissances ainsi que la communication vers les gestionnaires et le grand public sont autant d'activités qui relèvent directement de la responsabilité de cette Cellule. Plus d'information sur : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-ciei.html?IDC=5725>

- Plan Berce

La Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives du Service public de Wallonie coordonne un plan de lutte contre la berce du Caucase afin d'en limiter les nuisances. Ce plan pluriannuel consiste à assurer le recensement et la destruction systématique des populations de cette plante. Il est réalisé en partenariat avec l'ensemble des gestionnaires publics et privés du milieu naturel et avec la collaboration active de contrats de rivière de Wallonie.

Suite à une vaste campagne d'inventaire, le Service Public de Wallonie a initié en 2011 la mise en œuvre d'un plan régional de lutte contre la berce du Caucase. Un subside a été octroyé afin d'aider les communes et les provinces fortement envahies par de grosses populations de berce du Caucase de catégorie 3 (entre 101 et 1000 individus) et 4 (plus de 1000 individus). Plus d'information sur : <http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/berce/observations.aspx> ou auprès de la Cellule interdépartementale sur les espèces invasives.

La plante y sera principalement gérée par la technique simple et efficace de la coupe sous le collet (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-berce-du-caucase.html?IDC=5668> onglet Gestion).

- Projet LIFE AlterIAS.

Dans le cadre du projet LIFE AlterIAS, un code de conduite sur les plantes invasives a été élaboré. Ce code est destiné aux professionnels de l'horticulture et aux amateurs de jardins, aux gestionnaires d'espaces verts...

Ce code propose de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire les introductions de ces espèces dans les parcs, les jardins, les étangs, les bords de voiries (routes, cours d'eau, voies ferroviaires), qui constituent les points de départ des invasions dans les milieux naturels.

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le sous-bassin Escaut-Lys n'échappe malheureusement pas à cette problématique. De nombreuses espèces animales et végétales introduites volontairement ou non par l'homme sont présentes dans nos milieux aquatiques.

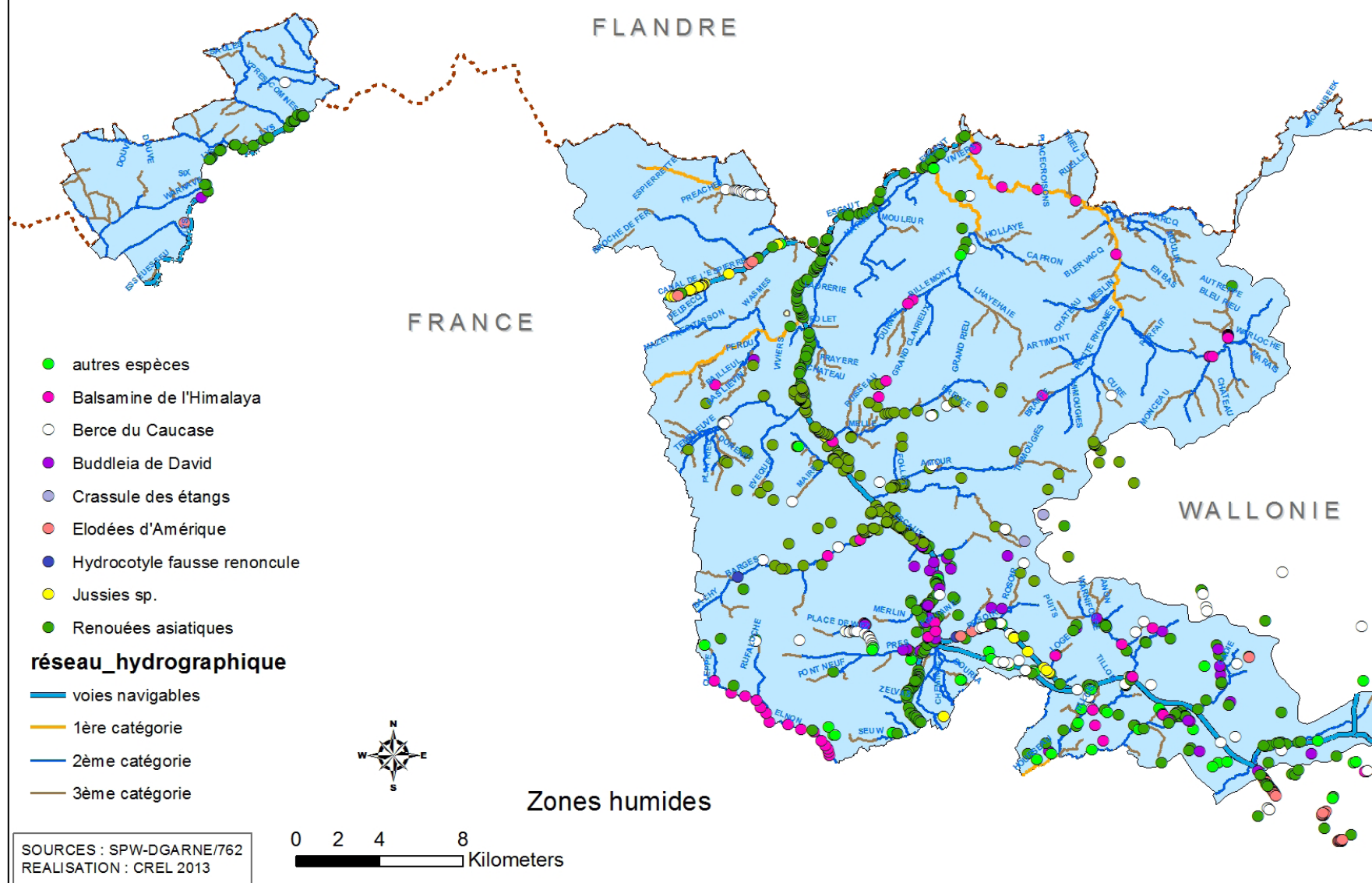
Actuellement, nous avons recensé plus de 800 foyers d'espèces invasives liées aux milieux aquatiques sur le sous-bassin Escaut-Lys.

Parmi les principales, citons, les renouées Asiatiques (*Fallopia sp*), la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), les élodées (*Elodea sp*), les jussies (*Ludwigia sp*), l'hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*) le rat musqué, l'écrevisse américaine (*Orconectes Limosus*), des poissons (perche soleil (*Lepomis gibbosus*), le Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), le Vairon américain (*Pimephales promelas*), le Gobie à tache noir (*Neogobius melanostomus*)), la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*), la Bernache du Canada (*Branta canadensis*)...

Certaines communes, des gestionnaires de cours d'eau, les Parcs naturels et des associations locales organisent régulièrement des opérations de lutttes soit en direct soit via des entreprises.



Carte 20 : Espèces exotiques envahissantes



Transport fluvial

◇ Situation actuelle

Les voies navigables sont gérées par le service des voies hydrauliques SPW-DG02. Les voies hydrauliques s'assurent que le transport des biens et des personnes sur la voie d'eau se fasse en toute sécurité.

- Les zones portuaires

En Région wallonne, la gestion, l'aménagement et l'équipement des zones portuaires et industrielles sont majoritairement confiés aux ports autonomes, organismes d'intérêt public créés à cet effet. Ceux-ci bénéficient de l'appui technique de la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques pour l'étude et la réalisation des infrastructures portuaires (quais, darses, bassins, dalles).

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

- Gestion différenciée de la voie d'eau

Les Voies hydrauliques s'occupent de la gestion et l'entretien courant des berges des voies navigables

Tout comme les cours d'eau non navigables, les voies navigables naturelles, comme l'Escaut et la Lys, ou artificielles comme les canaux devront atteindre un bon état d'ici à quelques années.

Depuis deux ans une fauche tardive et un programme de lutte contre la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées ont été mis en place sur les voies navigables.

Pour répondre aux exigences de la libre circulation des espèces, les écluses de Kain et d'Hérinnes vont être aménagées avec des passes à poissons.

- Projet Seine Nord Europe.

Dans le cadre du projet Seine-Nord Europe, l'Escaut et la Lys font et feront l'objet de travaux d'aménagements afin de permettre le passage de bateaux de grand gabarit. De nombreux projets et/ou études sont en cours sur le sous-bassin Escaut-Lys.

» Les travaux sur la Lys ont déjà débuté avec le rehaussement des ponts à Comines. Les travaux pour la rectification du lit de la Lys à Comines sont reportés.

» Les travaux d'agrandissements des écluses de Kain et d'Hérinnes ont débuté par l'écluse de Kain.

» Les écluses seront agrandies, des turbines hydroélectriques seront installées au niveau des barrages et des passes à poissons seront installées.

» Le projet de la traversée de Tournai avec l'aménagement du Pont des trous, du Pont à Pont et du quai en amont du Pont à pont en rive droite sont en cours « d'étude ».

- Les zones portuaires

Il existe plusieurs zones portuaires sur l'Escaut (Vaulx/Chercq, Tournai et Warcoing). C'est le Port autonome du centre et de l'Ouest (PACO www.paco.be).

le-paco.be) qui est chargé du développement de ces zones. Sur la Lys, il existe une zone à Comines et une en prévision au pont rouge.



Zones de baignades

◇ Situation actuelle

À partir de la saison balnéaire 2010, les normes de la nouvelle Directive 2006/7/CE, transposée à l'annexe XV du Code de l'Eau, sont d'application. En conséquence, les paramètres microbiologiques analysés sont les entérocoques intestinaux et les *Escherichia coli*. La présence dans l'eau des entérocoques intestinaux et des *Escherichia coli* indique une contamination d'origine fécale et donc la possibilité que des germes pathogènes soient présents dans l'eau.

À côté de ces paramètres analysés systématiquement, d'autres paramètres peuvent être mesurés sur certaines zones ou sous certaines conditions. Ces paramètres peuvent être relevés par exemple au niveau de zones de baignade concernées par des labels de qualité internationaux (exemple : le Pavillon Bleu) :

- paramètres physico-chimiques (mesure ou évaluation visuelle ou olfactive sur le terrain). Ils concernent la présence de mousses, de phénols, d'huiles minérales, la couleur de l'eau, la transparence, le pH...
- paramètres chimiques : micropolluants (métaux lourds...)
- présence de cyanobactéries (évaluation visuelle et mesures en laboratoire). Certaines cyanobactéries sont susceptibles de libérer des toxines dans l'eau. Des interdictions de baignade peuvent être prises localement sur la base des analyses de cyanobactéries.
- En cas d'échantillon non conforme aux normes, la zone est considérée comme impropre à la baignade. La Région wallonne invite alors le bourgmestre concerné à prendre les mesures d'interdiction qui s'imposent.

Aujourd'hui, une attention particulière en matière d'assainissement, de pollutions des eaux doit être apportée aux réseaux hydrographiques en amont des zones de baignade : les projets d'assainissement sont prioritaires, l'accès du bétail au cours d'eau est interdit...

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le sous-bassin Escaut-Lys compte une zone de baignade classée en date du 27 mai 2004 (Moniteur belge du 22 juin 2004). Cette zone est située en bordure du Grand Large à Péronnes. Il s'agit de la zone E04 Péronnes.

Les analyses de la qualité des eaux de baignade sont non conformes pour les années 2008, 2009 et 2010. Les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignade et les caractéristiques de la zone de baignade sont consultables en direct sur le site <http://aquabact.environnement.wallonie.be/login.do>

Tableau 8 : Qualité des zones de baignages

Code de la masse d'eau	Code de la zone de baignade	Intitulé de la zone de baignade	Évaluation de la qualité					
			2008	2009	2010	2011	2012	2013
EL02C	E04	Le Grand large à Péronnes						

Perception des cours d'eau

Lors du diagnostic des cours d'eau, nous avons eu l'occasion de rencontrer de nombreux riverains. La plupart du temps, la perception des cours d'eau était très négative.

Les cours d'eau sont associés soit à des égouts (odeurs...), à des problèmes d'inondations ou de gestion (phénomène d'érosion, ripisylve trop importante...). Lorsque les riverains demandent une intervention des gestionnaires, c'est pour réaliser un curage et un enlèvement de la végétation.

La gestion, historique, faite sur notre territoire a conduit la population à se faire une idée très hydraulique des cours d'eau et toutes les notions de biologie, écologie, hydromorphologie, de paysage, de loisirs, associés aux cours d'eau ne sont pas connues.

Ce constat peut également être fait auprès des bureaux d'étude, des architectes, des paysagistes qui lors de projets d'aménagements de zones urbaines, ou de bassin d'orage, n'incluent pas du tout le cours d'eau et maintiennent le riverain dans une vision très minimaliste de la rivière.

Avec la mise en place de la Directive-cadre sur l'Eau, les gestionnaires travaillent sur une nouvelle gestion des cours d'eau et de leurs abords (P.A.R.I.S. voir page 61). Leur travail risque d'être mal compris et mal interprété par la population habituée à une gestion plus hydraulique.

Il faut donc que les riverains se réapproprient les cours d'eau. Pour cela, il est nécessaire de leur donner une meilleure vision des cours d'eau.

Il faut inciter les gestionnaires, les architectes, les bureaux d'étude, le personnel communal à mieux valoriser les cours d'eau dans leurs projets d'aménagement, il faut informer et sensibiliser les riverains sur les cours d'eau, leurs fonctionnements et les attentes vis-à-vis de l'Europe.

Points positifs

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

- Une histoire d'eau

L'eau joue et jouera un rôle important dans l'histoire et le développement de notre territoire. Le sous-bassin Escaut-Lys possède donc encore un patrimoine lié à l'eau qui mériterait une attention toute particulière.

À travers les milieux naturels, certains cours d'eau, le patrimoine bâti, les sources, l'histoire, la toponymie, le transport fluvial, on retrouve un patrimoine, souvent méconnu et peu mis en valeur.

- Des cours d'eau en bon état ?

Le sous-bassin Escaut-Lys recèle encore quelques cours d'eau ou portions de cours d'eau avec des caractéristiques écologiques, hydromorphologiques ou de qualité des eaux qui correspondent aux objectifs de la Directive-cadre sur l'Eau. Malheureusement, il s'agit le plus souvent de portions de cours d'eau et aucun ne répond à l'ensemble des objectifs.

Parmi les cours d'eau intéressants, citons : les Vernes de Bury et de Basècles, notamment la partie frontalière, l'Elnon, les sources de la Fontaine Bouillante, le Rieu de Warchin en aval des bassins de décantation de la CCB, la partie amont de la Rhosne jusqu'à Frasnes, le Rieu de Bury et la Guéronda de Bury, une partie du Kortekeer et de la Douve...

- Un réel intérêt écologique ?

On pourrait penser que notre territoire fortement anthropisé, pollué... ne présente que peu d'intérêt d'un point de vue écologique. Et pourtant il existe une vraie biodiversité méconnue et sous prospectée dans nos milieux aquatiques. Malheureusement l'ensemble de ces espèces et habitats se retrouvent aujourd'hui sur des espaces fragmentés et répartis sur l'ensemble du sous bassin sans réelle possibilité de connexion. Leurs présences nous donnent une idée du potentiel de nos milieux aquatiques et des objectifs à atteindre.

On retrouve des espèces faisant l'objet d'une protection régionale, nationale et/ou européenne comme l'écrevisse pattes rouges (*Astacus astacus*), la bouvière (*Rhodeus sericeus*), le triton Crêté (*Triturus cristatus*), le crapaud calamite (*Epidalea calamita*)...

Le diagnostic piscicole du CREL a permis de recenser 26 espèces de poisson dont certaines espèces que l'on croyait disparu comme la loche de rivière (*Cobitis taenia*), la loche franche (*Barbatula barbatula*), le Chabot (*Cottus gobio*)...

L'Anguille (*Anguilla anguilla*) reste le seul poisson migrateur encore présent sur notre sous bassin.

L'intérêt ornithologique de la Vallée est également important avec la présence d'nombreuses espèces d'oiseaux liées aux milieux humides comme l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), la rousserolle effarvée (*Acrocephalus scirpaceus*), le gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), le Martin-pecheur d'Europe (*Alcedo atthis*)...

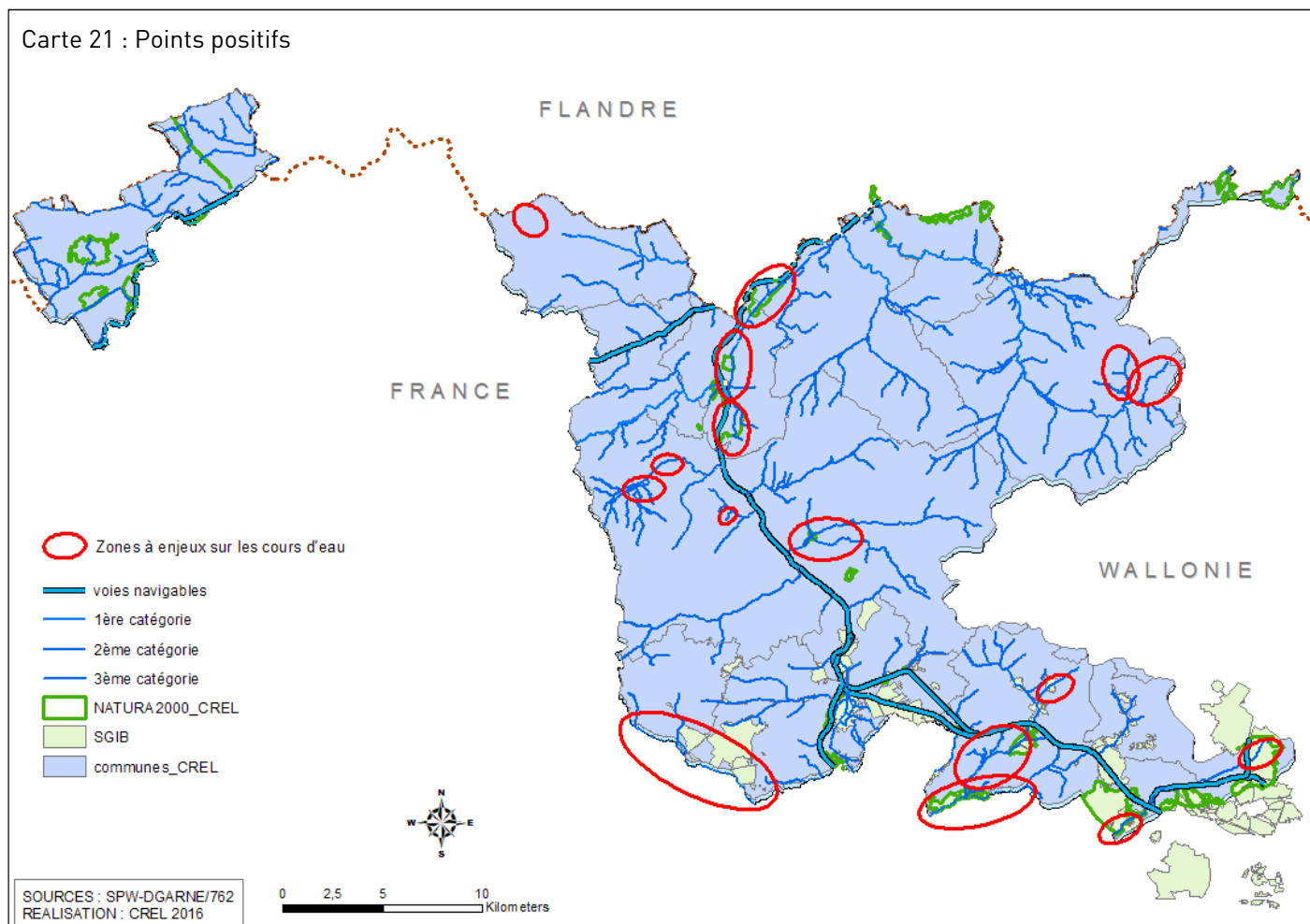
- Un enjeu écologique majeur, les anciens sites industriels

L'activité industrielle a été très forte sur le territoire et a engendré de nombreuses nuisances écologiques pendant des années. Mais aujourd'hui de nombreux sites abandonnés comme les carrières, les argilières, les bassins de décantation des sucreries, les anciens canaux... créent des espaces où la flore et la faune trouve refuge et se développe. Certaines espèces patrimoniales comme l'écrevisse à patte rouge ne se retrouvent

aujourd'hui que dans certaines carrières en eau.

- Les bras morts et zones inondables de la vallée de l'Escaut

On retrouve le long de l'Escaut d'anciens bras morts appelés coupure, créés lors des travaux de rectification du fleuve. Ces coupures ainsi que les quelques zones de cultures ou prairies inondées au printemps aux abords de l'Escaut comme à Obigies, à ramegnies chin, à Esquelmes... présentent un réel intérêt écologique. Une attention particulière doit être apportée sur la protection de ces milieux dernières « reliques » d'un écosystème d'une grande richesse. Certaines sont d'ailleurs classées au titre de Natura 2000 : coupure de Léaucourt, coupure de Bléharies, zones humides d'Obigies, d'esquelmes...



État des masses d'eau

◇ Situation actuelle

L'objectif majeur de la Directive- cadre sur l'Eau (DCE) est l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des différentes masses d'eau constitutives des bassins hydrographiques.

Un des objectifs supplémentaires de la DCE est de s'assurer que la qualité des masses d'eau ne se dégrade pas, y compris dans les masses d'eau qui atteignent le bon état. Un réseau de mesure et de surveillance de la qualité des eaux de surface et souterraine a donc été mis en place au niveau de la Wallonie avec pour enjeu de vérifier à l'échelle de la masse d'eau, l'atteinte de ces objectifs.

Des analyses sont effectuées à des fréquences diverses sur les 22 masses d'eau définies sur le bassin Escaut -Lys. (Voir page X pour la définition des masses d'eau). Les mesures sont effectuées généralement sur la partie aval de la masse d'eau afin d'intégrer l'ensemble des paramètres susceptibles d'influencer son état. La DCE définit le «bon état» d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique est estimé à partir :

- D'analyses physico-chimiques (pH, Nitrates, phosphate, température, Oxygènes dissous...)
- D'indices biologiques (poissons, macroinvertébrés, diatomées et macrophytes aquatiques (plantes aquatiques))
- D'analyses chimiques (pesticides, métaux lourds...)
- D'un indice l'hydromorphologie (état physique, aspects du cours d'eau)

L'état chimique est estimé à partir d'analyses sur les 41 substances prioritaires contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE)

C'est le paramètre le plus mauvais qui donne la note à l'état écologique ou chimique et c'est l'état le plus mauvais (chimique ou écologique) qui permet de définir le bon état ou non de la masse d'eau.

Cette surveillance est assurée par la Direction des Eaux de surface (DEE, DGARNE) pour ce qui concerne les paramètres chimiques et physico-chimiques et par le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole (DEMNA, DGARNE) pour les indicateurs biologiques.

L'ensemble des points de mesures et les résultats des analyses qualité des eaux sont disponibles sur le site du SPW : <http://aquaphyc.environnement.wallonie.be>

Les résultats sont également disponibles dans les plans de gestion par district internationaux réalisés en Wallonie : <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique71>

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le tableau 9 montre les résultats de l'état écologique et de l'état chimique des masses d'eau du bassin versant Escaut-Lys en 2013. Les résultats des analyses montrent que l'état des cours d'eau (masse d'eau) de l'ensemble du sous-bassin Escaut est fortement dégradé. Cela peut s'expliquer en grande partie par les éléments du diagnostic que nous venons de présenter.

Tableau 9 : Qualité des eaux des différentes masses d'eau suivant les critères européens pour l'année 2013

Code	Nom	Qualité Biologique	Qualité Physico-Chimique		Qualité Hydro-morpho.	ETAT ÉCOLOGIE 2013	ETAT CHIMIQUE hors PBT 2013	ETAT CHIMIQUE avec PBT 2013
			Paramètres généraux	Polluants spécifiques				
EL01C	Canal de l'Espierres	Médiocre	Mauvais	Bon	Mauvais	Médiocre	Bon	Pas bon
EL01R	Lys	Médiocre	Mauvais	Bon	Moyen	Médiocre	Bon	Pas bon
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre	Médiocre	Bon	Pas bon
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Non déterminé	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon et plus	Bon	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon	Pas bon
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Moyen	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Moyen	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Mauvais	Bon	Médiocre	Mauvais	Bon	Pas bon
EL06R	Verne de Bury	Médiocre	Mauvais	Bon	Moyen	Médiocre	Bon	Pas bon
EL07R	Elnon	Mauvais	Mauvais	Bon	Médiocre	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL08R	Ruisseau des Prés	Médiocre	Mauvais	Bon	Moyen	Médiocre	Bon	Pas bon
EL09R	Rieu des Barges	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre	Médiocre	Bon	Pas bon
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Bon	Moyen	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL11R	Melle	Médiocre	Mauvais	Pas bon	Médiocre	Médiocre	Bon	Pas bon
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Mauvais	Bon	Médiocre	Mauvais	Bon	Pas bon
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Médiocre	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL14R	Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Médiocre	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Bon	Médiocre	Mauvais	Bon	Pas bon
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Moyen	Mauvais	Bon	Pas bon
EL17R	Rhosnes I	Mauvais	Médiocre	Bon	Médiocre	Mauvais	Bon	Pas bon
EL18R	Escaut I	Moyen	Moyen	Bon	Médiocre	Moyen	Bon	Pas bon
EL19R	Escaut II	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre	Médiocre	Bon	Pas bon
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Moyen	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Moyen	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL22R	Fausse Rhosnes	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre	Médiocre	Bon	Pas bon

Transfrontalier

◇ Situation actuelle

Même si l'eau n'a pas de frontière elle traverse des pays, des régions avec des objectifs et des modes de gestion parfois très différents. La Directive Cadre européenne sur l'Eau demande aux états membres de l'Union européenne d'intégrer cette dimension transfrontalière de l'Eau dans leurs gestions et de renforcer les collaborations entre les pays. Plusieurs structures ont ainsi vu le jour au niveau du bassin de l'Escaut.

- La Commission International de l'Escaut

L'objectif par excellence de la CIE est de mettre en place une coopération entre les états et régions riverains de l'Escaut, afin de réaliser une gestion durable et intégrale du district hydrographique international de l'Escaut.

Cinq points principaux synthétisent les tâches de la CIE

- Elle assure la coordination mutuelle et multilatérale par les états et régions riverains de l'exécution de leurs obligations issues de la Directive Cadre sur l'Eau.
- Elle conseille et recommande aux Parties en matière de prévention, de protection et d'alerte en cas de crues et de pollutions accidentelles, et en matière d'atténuation des effets en cas de sécheresses.
- Elle établit un programme d'actions.
- Elle renforce l'échange des informations et des avis sur la politique de l'eau.
- Elle encourage la recherche scientifique, coopère avec d'autres organisations internationales et produit un rapport annuel.

- En Belgique

La Commission européenne estime que les Régions belges ne se coordonnent pas suffisamment concernant la mise en œuvre de la DCE et de la Directive Inondation.

Plusieurs structures ont donc été créées à différentes échelles pour renforcer la concertation et de la coordination intra-belges pour la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau et de la Directive inondations :

Au niveau régional, la « plateforme de concertation sur l'Eau »,

Au niveau local :

à l'échelle des sous-bassins

Les « GOW », structures de concertation transrégionales (en néerlandais Grensoverschrijdend Wateroverleg) lesquels réuniront des représentants du SPW, des Provinces et des Contrats de rivière ainsi que d'autres experts.

-à l'échelle de plus petites zones

Les IWP, projets de gestion intégrée de l'eau (integraalwaterproject) qui dépendront des GOW.

Si les Contrats de rivière sont associés à ces structures, ils n'ont pas été invités à participer aux discussions préalables et leur rôle se limite à organiser les réunions et à faire les comptes rendus en alternance avec leurs homologues flamands : les Bekkenbesturen.

◇ Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Le Contrat de rivière Escaut-Lys collabore déjà avec ses homologues français et flamands pour faciliter notamment les échanges entre les gestionnaires et acteurs de l'Eau de part et d'autre de la frontière .

Depuis 4ans déjà il organise avec son homologue le SAGE de l'Escaut en France, les journées transfrontalières de l'Eau « Les TRANSF'EAU ».

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut a créé avec le Parc naturel Régional Scarpe Escaut, son homologue Français le Parc Transfrontalier du Hainaut afin d'harmoniser la gestion de leur territoire sur des objectifs communs.

Comme nous l'avons déjà précisé l'Eurométropole structure transfrontalière par excellence, met l'eau au cœur de son projet de développement transfrontalier.

Dans le cadre du projet Seine Nord Europe, les gestionnaires de la voie d'eau français et belges se rencontrent régulièrement pour coordonner leurs actions.

L'eau au cœur de tous nos projets

L'eau est un enjeu pour de nombreux partenaires du territoire et le support de nombreux projet de développement locaux : Projet Seine Nord Europe, Espace bleu de l'Eurométropole, plan de gestion du territoire des deux parcs naturels, lutte contre les effets du changement climatique, objectifs de la Directive cadre sur l'Eau...

L'eau se retrouve donc au cœur de nombreux projets avec des échelles de territoire très diverses.

Cependant comme nous venons de le présenter, la gestion actuelle de notre ressource atteint ses limites (qualité des eaux, perte de biodiversité, inondations, sécheresse...). L'Union européenne à travers ses Directives cadre sur l'Eau et Inondation nous incite à revoir nos modes de gestion et à mettre en œuvre de manière intégrée et coordonnée une gestion qui permette de répondre aux problématiques actuelles, mais également à anticiper celle de demain (sécheresse, manque d'eau...). Et si ces problèmes dépassent largement le cadre de nos frontières et nécessite une approche et une réflexion nationale voir internationale, c'est au niveau local que nous devons mettre en œuvre des projets pour améliorer les choses.

Tout cela met du temps à se mettre place. Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau de notre territoire sont repoussés à 2027 (peu d'ambition pour notre territoire).

La gestion de l'eau passe aussi par les projets locaux comme la prise en compte des éléments du diagnostic et des objectifs législatifs à travers les documents d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de développement économique... et donc par les acteurs locaux

Le Contrat de rivière trouve ici toute sa place. Avec sa vision intégrée et transversale de l'eau, sur un territoire cohérent (bassin hydrographique), le regroupement des gestionnaires et usagers de l'eau, il peut permettre la définition d'une politique de gestion commune et concertée de l'eau qui pourra être portée et mise en œuvre sur l'ensemble des projets de territoire.

C'est à travers son Protocole d'Accord que les acteurs locaux doivent définir une politique commune de gestion de notre ressource basée sur le diagnostic établi et les objectifs législatifs de l'Union européenne.

7. OBJECTIFS

Suite à l'inventaire des cours d'eau et des milieux aquatiques, il a été proposé cinq grands objectifs en adéquation avec les préconisations de la Directive-cadre Européenne sur l'Eau, de la Directive inondation et leurs transcriptions dans la Législation wallonne.

- Objectif 1 - Recréer du lien entre les citoyens et les cours d'eau ;
- Objectif 2 - Lutter contre les atteintes et les nuisances aux eaux de surface ;
- Objectif 3 - Favoriser la mise en place d'une gestion intégrée des eaux de surface ;
- Objectif 4 - Lutter contre les inondations ;
- Objectif 5 - Favoriser la concertation et les échanges transfrontaliers ;

8. TABLEAU DES ACTIONS 2017-2019

Le Protocole d'Accord 2017-2019 du Contrat de rivière Escaut-Lys comporte 546 actions !

Le tableau d'actions reprend :

- les projets des acteurs locaux et gestionnaires qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'eau,
- les projets qu'ils proposent pour répondre aux objectifs du CREL et de la DCE
- les projets issus des groupes de travail du Contrat de rivière et de la cellule de coordination.

Notons qu'il n'est pas figé et qu'il peut évoluer dans le temps.

En plus de présenter des projets, il permet le transfert d'information en portant à connaissance les projets de chacun afin de permettre la concertation et la coordination de certains acteurs locaux.

◇ lecture du tableau

Afin de faciliter la lecture des actions, ces dernières sont classées par partenaires. Le numéro de l'action correspond à l'objectif (ex : 01), par le thème (ex. IS), suivi d'un numéro. Voici la liste des abréviations des thèmes.

AS : Assainissement

I : Industrie

Ag : Agriculture

D : Déchet

Ph: Produits phytosanitaires

Ba : Zone de baignade

P : Pollution

Gt : Gestion des cours d'eau

Bio : Biodiversité

Ei : Espèces invasives

In : Gestion des débits

Tf ; Transport fluvial

Pt : Patrimoine

T : Tourisme, loisir

Tr : Transfrontalier

C : Communication

An : Animation

IS : Information, sensibilisation

F : Fonctionnement, subside

Chaque action est présentée sous la forme suivante :

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire*
--------------------	-----------------	-------------------------	-----------------	-------------	----------	------------------------

* L'estimation budgétaire représente le coût estimé du projet ou de l'action sur les trois ans du programme.

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O1/IS/14	Créer un groupe de "Passeurs de mémoire" sur le thème de la batellerie		ASBL Ag'Y Sont	CREL	2017	
O1/An/02	Développer et mettre à jour le catalogue des animations et outils pédagogiques avec le CR Dendre		Cellule de coordination	Partenaires CREL, CR Dendre	2017	
O1/An/16	Mettre à disposition des membres du CREL, des écoles le matériel et les outils d'animation du CREL		Cellule de coordination		Annuelle	
O1/An/17	Appel à projets Eau		Cellule de coordination		Annuelle	
O1/C/01	Editer deux numéros par ans de « El Feul du rucheau »		Cellule de coordination		Annuelle	
O1/C/02	Animer le site internet du Contrat de rivière		Cellule de coordination		Annuelle	
O1/C/03	Réactualiser la plaquette de présentation du CREL		Cellule de coordination		2017	
O1/C/04	Développer la communication du CREL à travers les bulletins communaux et journaux d'information des membres du CREL		Cellule de coordination		Annuelle	
O1/C/05	Poursuivre le partenariat avec l'Avenir et le CR Dendre pour le supplément Eau		Cellule de coordination		Annuelle	
O1/Gt/01	Proposer le Guide Diagnostic des cours d'eau aux riverains et bénévoles		Cellule de coordination		2017	
O1/IS/01	Création d'un livret "eau" pour les 5e et 6e primaires des écoles du territoire		Cellule de coordination		2017	
O2/D/01	Signaler chaque année aux gestionnaires les dépôts de déchet sur les cours d'eau		Cellule de coordination		Annuelle	
O2/Gt/01	Poursuivre le diagnostic des cours d'eau	réaliser chaque année le diagnostic de cours d'eau du territoire	Cellule de coordination		Annuelle	
O3/Gt/28	Surveillance de la Rhosnes dans les bassins de Frasnes		Cellule de coordination		Annuelle	
O3/IS/01	Accompagner les membres du CREL dans leurs projets de développement ou d'aménagement du territoire en lien avec l'Eau vis-à-vis de la DCE et de la DI		Cellule de coordination		Annuelle	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O4/IS/01	Création d'un document d'information à destination des communes, architectes et notaire concernant les inondations, la gestion de l'eau		Cellule de coordination		2017	
O1/An/03	Développer des stages "eaux" avec les partenaires du CREL		Cellule de coordination		Annuelle	
O1/An/Trf/01	Aider à la réalisation du projet d'éducation au territoire sur la Vallée de l'Escaut porté par trois structures d'animation (CDPA Bassin Rond, Maison de Léaucourt, Kaaihoeve)		Cellule de coordination		2018	
O5/Tfr/01	Journée Transf'Eau		Cellule de coordination	SAGE Escaut	Annuelle	
O1/IS/02	Réaliser des panneaux avec le nom des cours d'eau sur les ponts		Cellule de coordination et communes		Annuelle	
O1/IS/03	Financement du transport pour les écoles vers le lieu de l'exposition «De l'autre coté du miroir» du CREL		Commune d'Antoing		2017	
O1/Pt/01	Aménagement de la source de Fontenoy		Commune d'Antoing		2019	
O2/As/01	Travaux d'égouttage Carrefour des Irlandais fontenoy		Commune d'Antoing		2017	54 013,23
O2/As/02	Travaux d'égouttage rue de l'Angle Péronnes		Commune d'Antoing		2017	548 249,00
O2/As/03	Travaux d'égouttage rue des Caves-3 Maubray		Commune d'Antoing		2017	498 348,50
O2/As/04	Travaux d'égouttage rue Joseph Wauters Antoing		Commune d'Antoing		2017	588 178,00
O2/As/05	Travaux d'égouttage Rue Traversière et ruelle Jean Renier Bruyelle		Commune d'Antoing	AC	2017	151 366,15
O2/As/06	Travaux d'égouttage rue des caves à Maubray		Commune d'Antoing			
O2/As/07	Travaux d'égouttage rue du Petit Pavé à Bruyelle		Commune d'Antoing			
O2/Ei/10	Lutte contre les espèces invasives		Commune d'Antoing		Annuelle	
O3/F/01	Financement du CREL		Commune d'Antoing		Annuelle	1 852,44
O3/Gt/02	Prévoir budget pour travaux sur CE de 3e catégorie		Commune d'Antoing		Annuelle	
O4/In/01	Installation fascine à la rue de Vezonchaux à Maubray		Commune d'Antoing		2017	
O4/In/02	Réalisation d'un bassin d'orage au chemin des Anglais à Calonne		Commune d'Antoing		2019	
O2/As/08	Travaux d'égouttage Rue Favarcq SPGE Beloeil		Commune de Beloeil		2017	864 750,00

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O2/As/09	Travaux d'égouttage rues de Mons et du Château Beloeil		Commune de Beloeil		2017	346 335,00
O3/F/02	Financement du CREL		Commune de Beloeil		Annuelle	1762,6
O2/As/10	Travaux d'égouttage rue du Rivage >> collecteur Harchies (Harchies)		Commune de Bernissart		2017	198 540,00
O2/As/11	Travaux d'égouttage Rue d'Harchies et rue d'En-Bas pommeroeul		Commune de Bernissart		2017	143 160,00
O2/As/12	Travaux d'égouttage Rue de la Montagne et Paul Pastur Bernissart		Commune de Bernissart	SPW	2017	306 831,00
O2/As/13	Travaux d'égouttage Place de Bernissart		Commune de Bernissart		2017	195 484,00
O2/Ei/11	Lutte contre les espèces invasives		Commune de Bernissart		Annuelle	
O3/F/03	Financement du CREL		Commune de Bernissart		Annuelle	893,67
O3/Gt/03	Prévoir budget pour travaux sur CE de 3e catégorie		Commune de Bernissart		Annuelle	
O1/IS/04	Financement du transport pour les écoles vers le lieu de l'exposition «De l'autre coté du miroir» du CREL		Commune de Brunehaut		2017	
O2/As/14	Travaux d'égouttage rue du Marais (impasse du Marais - Hollain)		Commune de Brunehaut		2017	49 500,00
O2/As/15	Travaux d'égouttage Rues de Taintignies, de la Place et Blanche Porte Guignies		Commune de Brunehaut	AC	2017	147 495,79
O2/As/16	Travaux d'égouttage rue de Sin à Laplaigne		Commune de Brunehaut			
O2/Ei/12	Lutte contre les espèces invasives		Commune de Brunehaut		Annuelle	
O3/F/04	Financement du CREL		Commune de Brunehaut		Annuelle	2371,4
O3/Gt/04	Prévoir budget pour travaux sur CE de 3e catégorie		Commune de Brunehaut		Annuelle	
O4/In/03	Aménagement contre les inondations et coulées de boues rue du vicinal		Commune de Brunehaut	Ipalle, HIT, Giser		
O4/In/04	Aménagement contre les inondations et coulées de boues rue de la Bize		Commune de Brunehaut	Ipalle, HIT, Giser		
O4/In/05	Aménagement contre les inondations et coulées de boues rue du bas boue		Commune de Brunehaut	Ipalle, HIT, Giser		
O4/In/06	Aménagement contre les inondations et coulées de boues rue de la Chapelle Allard		Commune de Brunehaut	Ipalle, HIT, Giser		

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O4/In/07	Aménagement contre les inondations et coulées de boues rue de la Larderie		Commune de Brunehaut	Ipalle, HIT, Giser		
O4/In/08	Aménagement contre les inondations et coulées de boues Carrière des Chômeurs		Commune de Brunehaut	Ipalle, HIT, Giser		
O2/As/17	Travaux d'égouttage chemin Poussière Escanaffles		Commune de Celles		2017	301 170,00
O2/As/18	Travaux d'égouttage Rue des Ouvriers Celles		Commune de Celles		2017	172 864,00
O2/Ei/13	Lutte contre les espèces invasives		Commune de Celles		Annuelle	
O3/F/05	Financement du CREL		Commune de Celles		Annuelle	2797,38
O3/Gt/05	Prévoir budget pour travaux sur CE de 3e catégorie		Commune de Celles		Annuelle	
O1/IS/05	Organisation de conférences sur les milieux ou espèces aquatiques		Commune de Estaimpuis	CREL, naturaliste	Annuelle	
O1/IS/06	Organisation d'animation sur la mare et les milieux aquatiques		Commune de Estaimpuis	CREL, naturaliste	Annuelle	
O3/F/06	Financement du CREL		Commune de Estaimpuis		Annuelle	2117,64
O3/Gt/06	Renforcement des berges de l'étang du parc d'Estaimbourg avec des techniques végétales (action PCDN)		Commune de Estaimpuis	CREL	2017	
O2/As/23	Travaux d'égouttage Rue de la Gare Anvaing		Commune de Frasnes-Lez-Anvaing		2017	463 475,00
O2/As/24	Travaux d'égouttage Marais d'Ergies Frasnes		Commune de Frasnes-Lez-Anvaing		2017	74 000,00
O2/Ei/14	Lutte contre les espèces invasives		Commune de Frasnes-Lez-Anvaing		Annuelle	
O3/F/07	Financement du CREL		Commune de Frasnes-Lez-Anvaing		Annuelle	4299,47
O3/Gt/07	Prévoir budget pour travaux sur CE de 3e catégorie		Commune de Frasnes-Lez-Anvaing		Annuelle	
O2/As/25	Travaux d'égouttage Chaussée de la Libération Orroir		Commune de Mont De L'Enclus	SPW	2017	419 317,00
O2/Ei/15	Lutte contre les espèces invasives		Commune de Mont De L'Enclus		Annuelle	
O3/F/08	Financement du CREL		Commune de Mont De L'Enclus		Annuelle	1268,22
O3/Gt/24	Prévoir budget pour travaux sur CE de 3e catégorie		Commune de Mont De L'Enclus		Annuelle	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O1/An/01	A travers les Conseils communaux des Enfants, les conseils des aînés, les services de l'enseignement les communes développent parfois des projets en lien avec l'Eau - animation eau et indices biotiques		Commune de Mouscron		2017	1 200,00
O1/Pt/08	travaux de réparation, mise en valeur des fontaines, moulins, lavoirs...		Commune de Mouscron		2017	
O2/As/26	Travaux d'égouttage rue du Blanc Pignon et de la Pâturée Mouscron		Commune de Mouscron		2017	251 968,00
O2/As/27	Travaux d'égouttage rues des Brasseurs et des Tanneurs Mouscron		Commune de Mouscron		2017	277 801,24
O2/As/28	Travaux d'égouttage Rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie Mouscron		Commune de Mouscron		2017	696 620,00
O2/As/29	Travaux d'égouttage rue des Pélerins, rue de l'Oratoire et Bois Fichaux Mouscron		Commune de Mouscron		2017	767 900,00
O2/As/30	Travaux d'égouttage rue Vert Chemin Dottignies		Commune de Mouscron		2017	293 760,00
O2/As/31	Travaux d'égouttage chaussée de Gand Mouscron		Commune de Mouscron	SPGE	2017	292 841,00
O2/As/32	Travaux d'égouttage avenue du Parc Mouscron		Commune de Mouscron	AC	2017	560 000,00
O2/As/33	Travaux d'égouttage chaussée d'Estaimpuis et rue des Quais Mouscron		Commune de Mouscron		2017	112 780,00
O2/As/34	Travaux d'égouttage Chaussée d'Aalbeke et Mont Gallois Mouscron		Commune de Mouscron		2017	99 988,00
O2/As/35	Travaux d'égouttage Rues Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers Mouscron		Commune de Mouscron		2017	351 000,00
O2/As/36	Travaux d'égouttage Grand'Place Mouscron		Commune de Mouscron		2017	186 950,00
O2/As/37	Travaux d'égouttage Rue A. Vandeplasse Mouscron		Commune de Mouscron	SPW	2017	263 384,00
O2/As/38	Travaux d'égouttage Rue du Roi Chevalier Mouscron		Commune de Mouscron	AC	2017	65 234,09
O2/As/39	Travaux d'égouttage rue de France Mouscron		Commune de Mouscron		2019	537 200,00
O2/As/40	Réfection de l'égouttage prioritaire Rue Adhémar Vandeplasche		Commune de Mouscron	Ipalle	2017	263 000,00
O2/As/41	Réfection de l'égouttage prioritaire Rue Roi Chevalier		Commune de Mouscron	Ipalle	2017	62 000,00

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O2/As/42	Réfection de l'égouttage prioritaire rue Marquis d'Ennetières, rue d'Ostende et rue d'Anvers		Commune de Mouscron	Ipalle	2017	351 000,00
O2/As/43	Réfection de l'égouttage prioritaire Boulevard du Hainaut		Commune de Mouscron	Ipalle	2017	150 000,00
O2/As/44	Réfection de l'égouttage prioritaire de la Grand-Place de Mouscron		Commune de Mouscron		2017	180 000,00
O2/As/45	Réalisation d'un égouttage prioritaire Rue de la Haverie (tronçon manquant)		Commune de Mouscron		2018	156 400,00
O2/As/46	Réalisation d'un égouttage prioritaire Rue du Bas-Beurre (tronçon manquant)		Commune de Mouscron		2018	62 960,00
O2/D/02	Mettre en œuvre des solutions alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage.		Commune de Mouscron		Annuelle	
O2/D/03	Problématique des déchets verts		Commune de Mouscron		Annuelle	
O2/D/04	Suppression des décharges sauvage le long des cours d'eau		Commune de Mouscron		Annuelle	
O2/Ei/01	Mettre en application un règlement communal sur les espèces invasives		Commune de Mouscron		2018	
O2/Ph/01	Informier les services espaces verts de ce code de bonne conduite et inciter les communes à y adhérer.		Commune de Mouscron		2019	
O3/Bio/01	Création de mares		Commune de Mouscron		Annuelle	
O3/Gt/01	Porter une attention particulière à l'aménagement et à l'intégration notamment paysagère des cours d'eau lors de remises d'avis sur des projets d'aménagements		Commune de Mouscron		Annuelle	
O3/Gt/02	Engagement moral des communes à financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière		Commune de Mouscron		Annuelle	7449,91
O3/Gt/08	Petites Espierres - reprofilage, reconstitution ripisylve, reméandrage, etc...		Commune de Mouscron		2017	3 500,00
O4/In/09	Construction d'une nouvelle usine de production d'eau (Rue de Menin) - captages à la Fontaine Bleue - construction d'un bassin paysager de décantation		Commune de Mouscron	Ville	2019	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O4/In/10	Réalisation d'un bassin de tamponnement sous la Grand-Place de Mouscron		Commune de Mouscron	Ipalle	2017	110 000,00
O4/In/11	Réalisation de 3 bassins d'orages pour éviter les inondations dans la zone du Mont-à-Leux		Commune de Mouscron		2018	1 200 000,00
O4/In/12	Imposition de tamponnement à la parcelle lors de la délivrance des permis d'urbanisme		Commune de Mouscron		Annuelle	
O5/Bio/01	TEC - projet Interreg - mise en lumière des fossés		Commune de Mouscron	Flandres, Nord pas de Calais	2018	
O5/Ei/01	Organiser ou poursuivre les opérations d'informations, des chantiers de lutte contre les espèces invasives et notamment la Berce du Caucase. - colloque transfrontalier éco-pâturage		Commune de Mouscron	Ville, Chico Mendes, Province, ANIMAVIA, INAGRO, ...	2017	30 000,00
O2/As/47	Travaux d'égouttage rue des Tilleuls et des Jardins Warcoing		Commune de Pecq		2017	381 600,00
O2/As/48	Travaux d'égouttage rue de Saint-Lèger Pecq		Commune de Pecq		2017	269 540,00
O2/As/49	Travaux d'égouttage rue de Maubray Pecq		Commune de Pecq		2017	115 780,00
O2/As/50	Travaux d'égouttage rue des prairies et arrière chaussée d'Audenarde Hérinnes		Commune de Pecq		2019	
O2/Ei/16	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 2179 Site de l'ancienne gare d'Hérinnes	Commune de Pecq		Annuelle	
O3/F/09	Financement du CREL		Commune de Pecq		Annuelle	1687,05
O3/Gt/09	Prévoir budget pour travaux sur CE de 3e catégorie		Commune de Pecq		Annuelle	
O1/An/04	Restauration de mare	Restaurer la mare pédagogique de l'école de Wiers	Commune de Péruwelz	Commune, PNPE, école	2017	800
O1/Pt/02	Restauration du petit patrimoine lié à l'eau	Entretien ou restaurer les fontaines de l'entité (fontaine de verquesies, fontaine Tanchou, fontaine maréchal...)	Commune de Péruwelz		Annuelle	
O1/Pt/03	Restauration du petit patrimoine lié à l'eau	Restaurer le « pont romain » de briffoeil	Commune de Péruwelz	HIT, DGO3	2017	
O1/Pt/04	Restauration du petit patrimoine lié à l'eau	Restaurer une planche au dessus de la Verne de Bury à Wiers	Commune de Péruwelz	CREL	2019	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O1/Pt/05	Restauration du petit patrimoine lié à l'eau	Réaliser le placement de panneaux mentionnant les noms des ruisseaux, rieux..	Commune de Péruwelz	CREL	Annuelle	
O2/As/51	Travaux d'égouttage rue Saul Capron péruwelz		Commune de Péruwelz		2017	171 398,00
O2/As/52	Travaux d'égouttage rue de la Forêt Bon-Secours		Commune de Péruwelz		2017	147 296,00
O2/As/53	Travaux d'égouttage rues Saint-Hubert et Champ Delmée Wiers		Commune de Péruwelz		2017	211 725,00
O2/As/54	Travaux d'égouttage Rue de la Croix / Pont à la Faulx / Planti / Marais Péruwelz		Commune de Péruwelz		2017	491 634,00
O2/As/55	Travaux d'égouttage Rue Flament Péruwelz		Commune de Péruwelz		2017	60 000,00
O2/As/56	Travaux d'égouttage rue du Biezet Péruwelz		Commune de Péruwelz		2017	114 188,00
O2/As/57	Travaux d'égouttage rues Hommeriaux, Coron et Buisseret Brasménil		Commune de Péruwelz		2019	238 765,00
O2/D/05	Lutte contre les dépôts de déchets verts	Intégrer dans le GPS-U les informations d'infractions transmises par le CREL et poursuivre les infractions	Commune de Péruwelz		2017	
O2/Ei/17	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 956 rue du Pont de pierre (Bordure voirie)	Commune de Péruwelz		Annuelle	
O2/Ei/18	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N°958 rue sous la Garenne (voirie à l'entrée du bois)	Commune de Péruwelz		Annuelle	
O2/Ei/19	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 2687 ancien vicinal à Braffe rue du Pont de pierre (Bordure voirie)	Commune de Péruwelz		Annuelle	
O2/Ei/20	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 3422 le long de la Verne au dépôt communal	Commune de Péruwelz		Annuelle	
O2/Ph/02	Communiquer sur les techniques alternatives aux produits phytosanitaires	Communiquer sur les méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires mises en place par la commune	Commune de Péruwelz	PGDEV	2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O3/Bio/02	Restauration de mare	Restauration de la mare et de la zone humide du Parc de Keyser à des fins pédagogiques et écologiques	Commune de Péruwelz	CREL, PNPE	2018	1200
O3/F/10	Financement du CREL		Commune de Péruwelz		Annuelle	3776,1
O3/Gt/25	Intégration des cours d'eau dans les projets d'aménagements	Porter une attention particulière à l'aménagement et à l'intégration des cours d'eau lors de remises d'avis sur des projets d'aménagements	Commune de Péruwelz	CREL, PNPE	Annuelle	
O4/In/13	Lutte contre les inondations et coulées de boues sur la zone de remembrement Antoing-Péruwelz	Mettre en œuvre les projets de lutte contre les inondations et coulées de boues définis dans le cadre du «Programme d'actions transversales sur la zone de remembrement Antoing-Péruwelz» réalisé par le PNPE	Commune de Péruwelz	PNPE, DAFOR, GYSER	2017	
O2/As/59	Travaux d'égouttage Place de Taintignies		Commune de Rumes	AC	2018	199 931,40
O2/Ei/53	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre les espèces invasives notamment la Berce du Caucase	Commune de Rumes	PNPC	Annuelle	500
O3/F/11	Financement du CREL		Commune de Rumes		Annuelle	1340,04
	Travaux d'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie	Entretien ordinaire sur le rieu du Château de Rumes et sur le ruisseau du Plouy	Commune de Rumes	HIT	Annuelle	8 820,00
	Travaux d'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie	Entretien ordinaire sur le Rufaluche	Commune de Rumes	HIT	Annuelle	2 500,00
	Mise en œuvre de solutions alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage		Commune de Rumes	PNPE	Annuelle	2 500,00
FstErfm002	suppression phénomène d'érosion de berge sur le rieu de la fontaine St-Eloy		commune de Tournai	SPW-DCENN, Province, commune		
FstErfm004	suppression phénomène d'érosion de berge sur le rieu de la fontaine St-Eloy		commune de Tournai	SPW-DCENN, Province, commune		

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
FstelErfm005	supression phénomène d'érosion de berge sur le rieu de la fontaine St-Eloy		commune de Tournai	SPW-DCENN, Province, commune		
FstelErfm007	supression phénomène d'érosion de berge sur le rieu de la fontaine St-Eloy		commune de Tournai	SPW-DCENN, Province, commune		
FstelErfm009	supression phénomène d'érosion de berge sur le rieu de la fontaine St-Eloy		commune de Tournai	SPW-DCENN, Province, commune		
O1/IS/07	Organisation d'une exposition sur la vie aquatique de la carrière de Lorient à la piscine de Lorient		Commune de Tournai		2017	
O1/Pt/06	Restauration du petit patrimoine lié à l'eau	Aménagement de la source de Froimont	Commune de Tournai		2018	
O1/Pt/07	Restauration du petit patrimoine lié à l'eau	Réhabilitation de la source du rieu de maire à Orcq	Commune de Tournai		2019	
O2/As/60	Travaux d'égouttage rive gauche (Cathedral phase 3) Tournai		Commune de Tournai	AC/SPGE	2017	1 238 000,00
O2/As/61	Travaux d'égouttage Becquerelle Tournai		Commune de Tournai	AC/SPGE	2017	338 148,00
O2/As/62	Travaux d'égouttage rue de la Citadelle - rue de Barges - rue Général Piron Tournai		Commune de Tournai	AC/SPGE	2017	505 925,00
O2/As/63	Travaux d'égouttage Grand Route Gaurain		Commune de Tournai	SPGE	2017	29 500,00
O2/As/64	Travaux d'égouttage rues des Rieux et Champ Courtin Marquain		Commune de Tournai	SPGE	2017	266 000,00
O2/As/65	Travaux d'égouttage rue Professeur Delcampe Barry		Commune de Tournai	SPGE	2017	93 500,00
O2/As/66	Travaux d'égouttage Wiots (liaison Tiefert - Rocs) Gaurain		Commune de Tournai		2017	671 000,00
O2/As/67	Travaux d'égouttage rue de Bourgambrey Gaurain		Commune de Tournai	AC/SPGE	2017	667 500,00
O2/As/68	Travaux d'égouttage Omerie Kain		Commune de Tournai		2017	245 500,00
O2/As/69	Travaux d'égouttage rue des Rocs Gaurain		Commune de Tournai	AC/SPGE	2017	1 159 500,00
O2/As/70	Travaux d'égouttage rue d'Antoing >>> ROCS gaurain		Commune de Tournai	AC/SPGE	2017	412 750,00
O2/As/71	Travaux d'égouttage Placette aux Oignons Tournai		Commune de Tournai	AC	2017	262 983,47

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O2/As/72	Travaux d'égouttage rue des Jésuites (partie) Tournai		Commune de Tournai	AC/SPGE	2017	112 322,00
O2/As/73	Travaux d'égouttage avenue de Maire + voies latérales Tournai		Commune de Tournai	AC/SPGE	2017	889 700,00
O2/As/74	Travaux d'égouttage Place de Templeuve		Commune de Tournai	AC/SPGE	2018	360 425,00
O2/As/75	Travaux d'égouttage place Verte Tournai		Commune de Tournai	AC/SPGE	2018	279 834,00
O2/As/76	Travaux d'égouttage Rues de Willemeau et du Château d'Ere à Ere		Commune de Tournai	SPGE	2017	1 057 788,68
O2/Ei/21	Chantiers de lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 128	Commune de Tournai		Annuelle	
O2/Ei/22	Chantiers de lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 692	Commune de Tournai		Annuelle	
O2/Ei/23	Chantiers de lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 870	Commune de Tournai		Annuelle	
O2/Ei/24	Chantiers de lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 1440	Commune de Tournai		Annuelle	
O2/Ei/25	Chantiers de lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 3441	Commune de Tournai		Annuelle	
O2/Ei/26	Chantiers de lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 3442	Commune de Tournai		Annuelle	
O2/Ei/27	Chantiers de lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 3980	Commune de Tournai		Annuelle	
O3/F/12	Financement du CREL		Commune de Tournai		Annuelle	13 848,57
O3/Gt/10	Travaux d'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie		Commune de Tournai		2017	
O3/Gt/11	Renforcement des berges en techniques végétales du rieu de la fontaine St-eloy		Commune de Tournai		2017	
O3/Gt/12	Renforcements des berges et aménagements écologiques et paysagers des étangs au moulin de froyennes.		Commune de Tournai		2019	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O4/In/14	Mise en place de fascine pour réduire le ruissellement agricole		Commune de Tournai		Annuelle	
O2/As/78	Travaux d'égouttage rue de la Nouvelle Cure Estaimpuis		Commune d'Estaimpuis		2017	194 624,00
O2/As/79	Travaux d'égouttage rue de la Paix (+ reprise Cœur de la Verte Plaine) Estaimpuis		Commune d'Estaimpuis		2017	103 056,00
O1/An/05	Réaliser une portion de « cours d'eau pédagogique »		CREL	gestionnaire	2018	
O1/An/06	Étude historique sur les cours d'eau		CREL	Sociétés d'histoire	Annuelle	
O1/An/07	Fête "Voie d'eau".	Organiser une fête de l'Eau début juillet chaque année dans une commune différente pour remplacer les JWE ?	CREL		Annuelle	
O1/An/08	"Bar'Eau'Metre" (nom temporaire) : définir des critères d'évaluation et de suivi "sociologiques" concernant la représentation que se font les citoyens sur les milieux aquatiques et mesurer l'évolution de cette représentation.		CREL		2018	
O1/An/09	Accompagner le groupe de Passeurs de mémoire pour développer des projets autour de la batellerie.		CREL		2017	
O1/An/10	Organiser les JWE		CREL		Annuelle	
O1/IS/08	Organiser des réunions d'information pour les membres du CREL sur diverses thématiques : gestion des cours d'eau, ouvrages, etc.		CREL		Annuelle	
O1/IS/09	Développer la bibliothèque du Contrat de rivière		CREL		Annuelle	
O1/IS/10	Faire tourner l'exposition « De l'Autre Côté du miroir » dans toutes les communes du CREL		CREL		2017	
O2/Ag/01	Recensement des bonnes pratiques, projets pilotes, etc. concernant l'eau et l'agriculture.		CREL	Membres du CREL	Annuelle	
O2/Ag/02	Permettre aux agriculteurs du sous-bassin E-L de participer aux journées et rencontres "best practice" organisées localement par les partenaires (location de bus, communication, logistiques, etc.)		CREL	Membres CREL	Annuelle	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O2/As/80	Transmettre à IPALLE et aux communes les relevés de terrain annuel concernant les points de rejets dans les cours d'eau		CREL		Annuelle	
O2/As/81	Information sur l'évolution de la législation concernant l'assainissement autonome		CREL	IPALLE	2018	
O2/D/06	Réaliser un petit document d'information sur les déchets verts pour les particuliers		CREL		2017	
O2/D/07	Recensement des Agents constatateurs du sous-bassin		CREL		2017	
O2/Ei/02	Lutte contre les espèces invasives	Faciliter la mise en place d'un règlement communal sur les EEE	CREL	communes	Annuelle	
O2/Ei/03	Lutte contre les espèces invasives	Réaliser des fiches d'informations par espèce invasive liés à l'eau à destination des riverains	CREL		2018	
O2/Ei/28	Lutte contre les espèces invasives	Organiser une réunion de coordination chaque année sur les chantiers de luttres entre les partenaires	CREL		Annuelle	
O2/Ei/29	Lutte contre les espèces invasives	Actions d'information sur l'introduction d'animaux exotiques dans les milieux aquatiques	CREL		Annuelle	
O2/Ei/30	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 844 au bois Dossemer et sur le rieu de Templeuve	CREL		Annuelle	
O2/Ei/31	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 4948 sur le vieux canal à Maubray	CREL		Annuelle	
O2/Ei/32	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N°3072 à Blaton	CREL		Annuelle	
O2/Ei/33	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N°1439 à la carrière de Barge	CREL		Annuelle	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O2/Ei/34	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya sur la Rhosne	CREL		Annuelle	
O2/Ei/35	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya sur les petits foyers recensé par le CREL	CREL		Annuelle	
O2/Ei/36	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya dans la réserve naturelle des bassins de Frasnes	CREL		Annuelle	
O2/Ei/37	Lutte contre les espèces invasives	Proposer un programme d'entretien pluriannuel de la rhosne dans les bassins de Frasnes	CREL		2017	
O2/Ei/38	Lutte contre les espèces invasives	Recrutement de deux étudiant pour gérer les chantiers sur les plantes invasives	CREL		Annuelle	
O2/Ei/39	Lutte contre les espèces invasives	Information sur le nouveau règlement européen des espèces invasives	CREL	SPW-CiEi	2017	
O2/I/01	Recensement des entreprises qui utilisent l'eau de l'Escaut ou des cours d'eau.		CREL		2018	
O2/I/02	Poursuivre la stratégie de communication avec les industries de notre territoire		CREL		Annuelle	
O2/P/01	Mise en place d'un réseau de points d'analyse complémentaires sur les cours d'eau transfrontaliers pour connaître l'état du cours d'eau lorsqu'il rentre sur notre territoire		CREL		Annuelle	
O2/P/02	Estimer les risques de pollution sur le sous-bassin		CREL		2018	
O2/Ph/03	Réaliser un petit document d'information sur les produits phytosanitaires pour les particuliers		CREL		2017	
O3/An/01	Organiser une rencontre annuelle avec les services communaux pour faire un point sur les projets eaux de leur territoire.		CREL	Communes	Annuelle	
O3/Bio/03	Développer un réseau « d'acteurs-conseils » pour les mares et étang à destination des citoyens		CREL	partenaires	2018	
O3/Gt/13	Recensement des zones à enjeux sur les cours d'eau et mise en place d'une gestion adaptée		CREL	gestionnaire	2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O3/In/01	Signaler aux gestionnaires des embâcles sur les cours d'eau		CREL	Gestionnaire cours d'eau	Annuelle	
O3/IS/02	Développer une exposition et/ou des documents sur la mare avec les acteurs locaux concernés.		CREL		2018	
O3/IS/03	Communiquer un bilan annuel détaillé des travaux d'entretien des cours d'eau		CREL		Annuelle	
O4/IS/02	Suivi des actions proposées dans les PGRI		CREL		Annuelle	
O5/Tfr/02	Renforcer la collaboration avec les structures de coordination en France et en Flandre		CREL	SAGE – Bekken-secretariaat	Annuelle	
O5/Tfr/03	Réaliser un dossier de candidature pour une réserve de biosphère sur la vallée du Haut Escaut		CREL	Syndicat Mixte de l'Escaut	2019	
O5/Tfr/P/01	Obtenir auprès des partenaires français et flamands les résultats des analyses qualité d'eau des cours d'eau transfrontaliers.		CREL		Annuelle	
O2/Ei/04	Réaliser des chantiers de lutte contre les espèces invasives aquatiques (berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya) (à développer suivant les demandes des membres)		CREL		Annuelle	
O2/Ei/05	Lutte contre les espèces invasives	Mettre en place une procédure d'information des citoyens concernant les EEE sur les communes qui ont un règlement communal	CREL	communes	Annuelle	
O2/Ph/D/01	Rédiger une lettre type d'information pour les riverains sur les constats d'infractions environnementales le long des cours d'eau type déchets verts, produits phyto		CREL		2017	
O2/Ph/D/02	Organisation avec les communes et les agents constatateurs d'une démarche pour l'information des riverains sur les infractions environnementales constatées le long des cours d'eau (produits phytos & déchets verts).		CREL		2017	
O5/Tfr/04	Renforcer la collaboration transfrontalière	Mise en réseau des acteurs locaux en développant des animations, journées d'échanges, balades inventaires, le long de la vallée de l'Escaut	CREL		Annuelle	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O2/P/03	Mettre en place un système d'alerte pollution à destination des entreprises et des communes		CREL & police environnement		2018	
O1/An/25	Développer des animations pédagogiques sur l'eau et les zones humides dans les bassins de Frasnes (Partie hors réserve)		CRIE de mouscron	CREL, Commune, guide des bassins	Annuelle	
O1/Gt/03	Réaliser des aménagements pédagogiques et écologiques permettant la découverte du site des bassins de Frasnes (Partie hors réserve)		CRIE de mouscron	CREL, Commune	Annuelle	
O3/Gt/29	Mettre en place un partenariat avec le CREL et la commune de Frasnes pour l'aménagement écologique et pédagogique des bassins (Partie hors réserve naturelle)		CRIE de mouscron	CREL, Commune	2017	
O2/Ei/06	Lutte contre le rat musqué dès que la présence de celui-ci est constatée		DCENN		Annuelle	105 000,00
O2/Ei/07	Gestion des plantes invasives sur les cours d'eau de 1ère catégorie	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 3020 sur la Zit de Mourcourt	DCENN		Annuelle	30 000,00
O2/Ei/41	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 794 sur la Grande Espierre	DCENN		Annuelle	
O2/Ei/42	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya sur la Rhosne en concertation avec le CREL et la Province de Hainaut	DCENN		Annuelle	
O3/Gt/14	Amélioration hydromorphologique de la Rhosnes		DCENN		2019	100 000,00
pawdepec-fm001	Retrait dépôt de déchets pas à wames		DCENN		2017	
pawdepec-fm002	Retrait dépôt de déchets pas à wames		DCENN		2017	
pawenpec-fm001	Entretien de la ripisylve et gestion des problèmes d'entrave et d'érosion sur les cours d'eau de 1ère catégorie		DCENN		Annuelle	300 000,00
O2/Ei/54	Poursuite du suivi de l'éradication de l'hydrocotyle fausse renoncule à la coupure Parent (Antoing)		DNF- Mons		Annuelle	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O2/Ei/55	Surveillance du retour éventuel de la population de jussie (éliminée à ce jour), et action au besoin dans la RND du rivage de Léaucourt (Pecq)		DNF- Mons		Annuelle	
O1/An/11	Réalisation d'une charte opérationnelle reprenant 147 actions locales sur l'Eau dans l'Eurométropole.		Eurométropole		2018	
O1/An/12	Réalisation d'une cartographie participative recensant les projets et les acteurs de l'eau sur le territoire de l'eurométropole		Eurométropole		2018	
O1/An/13	Organisation d'une fête sur l'Eau à l'échelle de l'Eurométropole		Eurométropole		2018	
BargErfm001	suppression erosion ruissellement agricole		Exploitant agricole	SPW-DCENN, Province, commune		
Espmouere001	suppression du point de rejets agricoles dans l'Esperlion		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
Espmouere005	suppression du point de rejets agricoles dans l'Esperlion		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
PlataReRumjdo01	suppression du point de rejets agricoles dans le rieu de la place de taintignies		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
Ptsere-brufm002	suppression du point de rejets agricoles dans le petit seuw		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
Ptsere-brufm004	suppression du point de rejets agricoles dans le petit seuw		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
Rdperbrufm011	suppression erosion ruissellement agricole		Exploitant agricole	SPW-DCENN, Province, commune		
Rdprebrufm003	suppression du point de rejets agricoles dans le ruisseau des près		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
Ronre-moulbo01	suppression du point de rejets agricoles dans le ronceval		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
Rosreantfm09	suppression du point de rejets agricoles dans le rosoir		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
Rpfrebrufm02	suppression du point de rejets agricoles dans le Rieu du plat fossé		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
RuelleErMon-LB001	suppression accès bétail au cours d'eau		Exploitant agricole	SPW-DCENN, Province, commune	2017	
SeuRe-Brunfm001	suppression du point de rejets agricole dans le seuw		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
SeuRe-Brunfm002	suppression du point de rejets agricole dans le seuw		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
SeuRe-Brunfm007	suppression du point de rejets agricole dans le seuw		Exploitant agricole	IPALLE commune DPC	2017	
TriErMonlbo01	suppression accès bétail au cours d'eau		Exploitant agricole	SPW-DCENN, Province, commune	2017	
TriErMonlbo02	suppression accès bétail au cours d'eau		Exploitant agricole	SPW-DCENN, Province, commune	2017	
WelEr-TouFm003	suppression accès bétail au cours d'eau		Exploitant agricole	SPW-DCENN, Province, commune	2017	
WelEr-TouFm004	suppression accès bétail au cours d'eau		Exploitant agricole	SPW-DCENN, Province, commune	2017	
WelEr-TouFm005	suppression accès bétail au cours d'eau		Exploitant agricole	SPW-DCENN, Province, commune	2017	
EscRe-toufm002	suppression du point de rejets industriels dans l'Escaut (Hôpital)		industrie	IPALLE commune DPC	2017	
EscRe-toufm006	suppression du point de rejets industriels dans l'Escaut (Zone d'activité carrière)		industrie	commune DPC	2017	
EscRE-toufm008	suppression du point de rejets industriels dans l'Escaut (Zone d'activité)		industrie	IPALLE commune DPC	2017	
FolRe-Toufm002	suppression du point de rejets industriels dans le follet		industrie	IPALLE commune DPC	2017	
Gespre-moulbo01	suppression du point de rejets industriels dans la Grande Espierre		industrie	IPALLE commune DPC	2017	
Lyre001	suppression du point de rejets industriels dans la Lys		industrie	IPALLE commune DPC	2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
MaiRE-toufm002	suppression du point de rejets industriel dans le rieu de Maire		industrie	IPALLE commune DPC	2017	
MaiRe-toufm007	suppression du point de rejets industriel dans le rieu de Maire (Zone d'activité)		industrie	IPALLE commune DPC	2017	
RhoReFralb001	suppression du point de rejets industriel dans la Rhosnes		industrie	IPALLE commune DPC	2017	
RosReAnt-fm001	suppression du point de rejets industriel dans le Rosoir		industrie	IPALLE commune DPC	2017	
O2/As/58	Travaux d'égouttage rue d'Anseroeul Rumes		IPALLE	Commune	2017	307 276,00
O2/As/100	Réalisation d'une station d'épuration à Brifoeil		IPALLE		2018	1 190 000,00
O2/As/101	Réalisation de Collecteur de Ere		IPALLE	SPGE	2019	1 805 000,00
O2/As/102	Réalisation de collecteurs à Bury / Braffe		IPALLE		2019	1 285 650,00
O2/As/103	Réalisation d'une station d'épuration à Bury / Braffe		IPALLE		2019	1 400 000,00
O2/As/104	Réalisation d'une station d'épuration à la Glanerie		IPALLE		2019	2 500 000,00
O2/As/105	Réalisation de collecteurs à Rumes		IPALLE		2019	3 485 000,00
O2/As/106	Réalisation de collecteurs à Fontenoy		IPALLE		2019	300 000,00
O2/As/107	Réalisation d'une station d'épuration à Fontenoy		IPALLE		2019	350 000,00
O2/As/108	Réalisation de collecteur de Gibraltar		IPALLE		2019	62 000,00
O2/As/109	Réalisation de SP des Heures Claires		IPALLE		2019	696 000,00
O2/As/110	Réalisation de collecteur à Hérinnes		IPALLE		2019	830 000,00
O2/As/111	Réalisation d'une station d'épuration à Hérinnes		IPALLE		2019	930 000,00
O2/As/112	Réalisation de collecteur à Obigies		IPALLE		2019	1 000 000,00
O2/As/113	Réalisation d'une station d'épuration à Obigies		IPALLE		2019	700 000,00
O2/As/114	Réalisation de collecteur à Templeuve		IPALLE		2019	803 000,00
O2/As/115	Réalisation d'une station d'épuration à Templeuve		IPALLE		2019	1 617 000,00
O2/As/82	réalisation d'une étude pour projet de lagunage à Estaimbourg		IPALLE		2018	
O2/As/83	Réalisation de SP chaussée de Warneton		IPALLE		2017	173 000,00
O2/As/84	Réalisation de collecteur Barrière d'Aalbeke		IPALLE		2017	205 000,00
O2/As/85	Réalisation d'une station d'épuration à Bary		IPALLE		2017	560 120,00

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O2/As/86	Réalisation de collecteurs lot II Gaurain		IPALLE	SPGE	2017	1 924 000,00
O2/As/87	Réalisation de collecteur de la Fontaine Bleue		IPALLE		2017	490 000,00
O2/As/88	Réalisation de collecteurs Warchin		IPALLE		2017	2 974 722,30
O2/As/89	Réalisation de collecteur des Prés des Haies		IPALLE		2017	546 000,00
O2/As/90	Réalisation de collecteurs à Bary		IPALLE	SPGE	2017	913 880,00
O2/As/91	Réalisation de SP Favarcq		IPALLE		2017	280 000,00
O2/As/92	Réalisation de collecteur de Marquain - zoning sud		IPALLE	SPGE	2017	1 800 000,00
O2/As/93	Réalisation de SP Boustiau & Roë		IPALLE		2017	710 000,00
O2/As/94	Réalisation de collecteur Prés A Parchon		IPALLE		2017	170 000,00
O2/As/95	Réalisation de collecteur Escanaffles		IPALLE		2017	730 000,00
O2/As/96	Réalisation de SP rue d'Antoing		IPALLE		2017	
O2/As/97	Réalisation de collecteur de Callenelle		IPALLE		2018	700 000,00
O2/As/98	Réalisation d'une station d'épuration à Callenelle		IPALLE		2018	661 000,00
O2/As/99	Réalisation de collecteur à Briffoeil		IPALLE		2018	499 000,00
BourgReant-fm01	suppression du point de rejets dans le ruisseau du Bourgeon (Antoing)		IPALLE/communes		2017	
ChaRepecfm01	suppression des points de rejets dans le rieu du château (Pecq)		IPALLE/communes		2017	
ChaRepecfm02	suppression des points de rejets dans le rieu du château (Pecq)		IPALLE/communes		2017	
CleReRu-mjd001	suppression du points de rejets dans la Cleppe (Rumes)		IPALLE/communes		2017	
CleReRu-mjd002	suppression du points de rejets dans la Cleppe (Rumes)		IPALLE/communes		2017	
Gdcorepec-fm001	suppression des points de rejets dans le Grd courant (Pecq)		IPALLE/communes		2017	
Gespre-moulb001	suppression des points de rejets dans la Grande Espierre		IPALLE/communes		2017	
Gespre-moulb003	suppression des points de rejets dans la Grande Espierre (Mouscron)		IPALLE/communes		2017	
Gespre-moulb004	suppression des points de rejets dans la Grande Espierre (Mouscron)		IPALLE/communes		2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
Gespre-moulbo05	régler le déversoir d'Orage (Mouscron)		IPALLE/communes		2017	
GueBuRePerjd001	suppression du points de rejets dans la guéronde de Bury (Péruwelz)		IPALLE/communes		2017	
Ladrepecfm001	suppression des points de rejets dans le rieu de la Ladrerie (Pecq)		IPALLE/communes		2017	
LesRe-Brunfm001	suppression du point de rejets dans le ruisseau de Lesdain (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	
LigRePerjd001	suppression des points de rejets dans le rieu de la Lignette (Péruwelz)		IPALLE/communes		2017	
LigRePerjd002	suppression des points de rejets dans le rieu de la Lignette (Péruwelz)		IPALLE/communes		2017	
LigRePerjd003	suppression des points de rejets dans le rieu de la Lignette (Péruwelz)		IPALLE/communes		2017	
LigRePerjd004	suppression des points de rejets dans le rieu de la Lignette (Péruwelz)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm001	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm002	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm003	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm004	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm005	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm006	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm007	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm008	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm009	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm010	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
MaiRe-toufm011	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm012	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm013	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm014	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm015	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm016	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm017	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
MaiRe-toufm018	suppression du points de rejets dans le rieu de maire (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
PlataReRu-mjdoo1	suppression du point de rejets dans le ruisseau de la Place de Taintignies (Rumes)		IPALLE/communes		2017	
PlataReRu-mjdoo2	suppression du point de rejets dans le ruisseau de la Place de Taintignies (Rumes)		IPALLE/communes		2017	
PlataReRu-mjdoo3	suppression du point de rejets dans le ruisseau de la Place de Taintignies (Rumes)		IPALLE/communes		2017	
PloReRu-mjdoo1	suppression du points de rejets dans la Plouy (Rumes)		IPALLE/communes		2017	
PloReRu-mjdoo2	suppression du points de rejets dans la Plouy (Rumes)		IPALLE/communes		2017	
puiRetoufmoo2	suppression du points de rejets dans le rieu du puit (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
puiRetoufm01	suppression du points de rejets dans le rieu du puit (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
puiRetoufm03	suppression du points de rejets dans le rieu du puit (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdbre-toufm001	suppression du points de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdbre-toufm002	suppression du points de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
Rdbretoufm003	suppression du points de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdbre-toufm004	suppression du points de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdbre-toufm005	suppression du points de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdbre-toufm006	suppression du points de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdbretoufm007	suppression du points de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdbre-toufm008	suppression du point de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdbre-toufm009	suppression du points de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdbre-toufm010	suppression du points de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdbretoufm011	suppression du points de rejets dans le rieu de Barge (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rdprebrufm001	suppression du point de rejets dans le ruisseau des Près (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	
Rdpre-brufm002	suppression du point de rejets dans le ruisseau des Près (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	
Rdprebrufm003	suppression du point de rejets dans le ruisseau des Près (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	
Rdpre-brufm006	suppression du point de rejets dans le ruisseau des Près (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	
Rdprebrufm04	suppression du point de rejets dans le ruisseau des Près (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	
Rdprebrufm05	suppression du point de rejets dans le ruisseau des Près (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	
Rdprerumfm01	suppression du point de rejets dans le ruisseau des Près (Rumes)		IPALLE/communes		2017	
Rdprerumfm02	suppression du point de rejets dans le ruisseau des Près (Rumes)		IPALLE/communes		2017	
Retem-toufm001	suppression du point de rejets dans le rieu de Templeuve (Tournai)		IPALLE/communes		2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
Retem-toufm002	suppression du point de rejets dans le rieu de Templeuve (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Retem-toufm003	suppression du points de rejets dans le rieu de Templeuve (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Retem-toufm005	suppression du points de rejets dans le rieu de Templeuve (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Retem-toufm006	suppression du points de rejets dans le rieu de Templeuve (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
RhoReFrajdo02	suppression des points de rejets dans la Rhosne (Frasnes lez Anvaing)		IPALLE/communes		2017	
RhoReFrajdo03	suppression des points de rejets dans la Rhosne (Frasnes lez Anvaing)		IPALLE/communes		2017	
RhoReFrajdo04	suppression des points de rejets dans la Rhosne (Frasnes lez Anvaing)		IPALLE/communes		2017	
RhoReFran-lb001	suppression des points de rejets dans la Rhosne (Frasnes lez Anvaing)		IPALLE/communes		2017	
RhoReFran-lb009	suppression des points de rejets dans la Rhosne (Frasnes lez Anvaing)		IPALLE/communes		2017	
RosReAnt-fm001	suppression du point de rejets dans le Rosoir (Antoing)		IPALLE/communes		2017	
RosReantfm01	suppression du point de rejets dans le Rosoir (Antoing)		IPALLE/communes		2017	
RosReantfm08	suppression du point de rejets dans le Rosoir (Antoing)		IPALLE/communes		2017	
RosReantfm09	suppression du point de rejets dans le Rosoir (Antoing)		IPALLE/communes		2017	
RosRe-Toufm005	suppression du points de rejets dans le rieu du rosoir (Tournai)		IPALLE/communes		2017	
Rpnrebrufm01	suppression du point de rejets dans le ruisseau du Pont neuf (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	
Rpnrebrufm02	suppression du point de rejets dans le ruisseau du Pont neuf (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	
Rpnrebrufm03	suppression du point de rejets dans le ruisseau du Pont neuf (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	
Rpnrebrufm04	suppression du point de rejets dans le ruisseau du Pont neuf (Brunehaut)		IPALLE/communes		2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
VeBasRePer-fm001	suppression du points de rejets dans laVerne de basècle (Péruwelz)		IPALLE/communes		2017	
VivRepecfm001	suppression des points de rejets dans le rieu du château (Pecq)		IPALLE/communes		2017	
O2/Ph/04	Mise à disposition de supports d'information concernant la législation et les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (à usage professionnel) afin de limiter les risques de pollution de la ressource en eau.	Mise à disposition de diverses brochures (Eau Secours, carnets TOPPS, ...) à la demande du Contrat de rivière. Rédaction d'articles d'information/de sensibilisation à la demande.	PhytEauWal		Annuelle	
O2/Ph/05	Organisation de séances d'information et de visites d'aménagements.	Information et sensibilisation des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques sur les mesures de réduction des pollutions ponctuelles et diffuses de l'eau et sur les exigences légales en la matière.	PhytEauWal		Annuelle	
O2/Ph/06	Visites en ferme et conseils personnalisés (à la demande)	Accompagnement personnalisé des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques pour la mise aux normes de leur exploitation en matière de manipulation et de stockage des produits phytopharmaceutiques.	PhytEauWal		Annuelle	
O1/An/14	Projet «batraciens sur nos routes et dans nos bois»	Pose de panneaux de la Région Wallonne, suivi des groupes de bénévoles, aide à la pose d'aménagements aux points migratoires stratégiques, suivi des populations de salamandres terrestres...	PNPC	CREL et CRD	Annuelle	
O1/An/15	Projet «Education au territoire»	organisation de la «nuit des batraciens», participation aux JWE...	PNPC	CREL et CRD	Annuelle	
O1/Gt/02	Projet «Améliorons les eaux courantes et protégeons nos sources»	Inventaire, caractérisation, aménagements et réhabilitation de zones de sources, parrainage de cours d'eau par les écoles	PNPC	CREL , CRD, écoles	Annuelle	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O2/Ei/o8	Projet «Luttons contre les plantes invasives»	Mise à jour cartographique et actions d'éradication	PNPC	CREL et CRD	Annuelle	
O2/Ph/o7	Organisation des visites "best practice" ou des journées de terrains sur la thématique de l'eau et l'agriculture. Objectif : porter à connaissance des bonnes pratiques et/ou organiser des visites, réunion d'info		PNPC	Partenaires	Annuelle	
O2/Ph/o8	Projet «Pompes à museau»	Pose de pompes à museau à charge du PNPC sous condition d'un engagement de l'agriculteur dans un des projets du PNPC	PNPC	Agriculteurs	Annuelle	
O2/Ph/o9	Mise en place de biofiltres et sensibilisation aux bonnes pratiques phytosanitaires		PNPC	Agriculteurs	Annuelle	
O2/Ph/10	Développement des jardins au naturel (trucs et astuces pour éviter les pesticides)	Dans le cadre du projet «Haies, vergers et alignements d'arbres	PNPC	Locale Natagora Dendre - Collines	Annuelle	
O3/Gt/16	Projet «Connaissons, creusons et restaurons nos mares»	Restauration, entretien et creusement de mares	PNPC	CREL et CRD	Annuelle	
O3/Gt/17	Projet «Développons la gestion intégrée des abords d'étangs et des bassins d'orage»	Inventaire et caractérisation des bassins d'orage et d'étangs, propositions d'aménagements écologiques, mise en place d'un site vitrine de bonne gestion	PNPC	CREL et CRD	Annuelle	
O4/In/15	Valorisation auprès des agriculteurs des matières organiques dans le sol afin de lutter contre le ruissellement	Dans le cadre notamment du projet «VALOR» et dans la mise en place d'une filière de création de BRF (Bois Raméal Fragmenté)	PNPC	Agriculteurs	Annuelle	
O4/In/16	Accompagnement dans la mise en place d'interbuttes en culture de pommes de terre et dans la mise en place de fascines pour lutter contre le ruissellement	Dans le cadre du projet «Protection des sols et des eaux»	PNPC	Agriculteurs	Annuelle	
O1/An/26	Animation sur les mares pour la journée des mares		PNPE		Annuelle	
O2/D/o8	Participation aux opération berge propre		PNPE		Annuelle	
O2/Ei/40	Chantier de lutte contre les espèces invasives des zones humides		PNPE		Annuelle	
O3/Bio/	Edition du catalogue Plantons local - espèces valorisant notamment les plantes aquatiques locales		PNPE		Annuelle	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O3/Bio/04	Poursuivre le plan d'action sur le triton crêté		PNPE		Annuelle	
O3/Bio/05	Poursuivre le plan d'action sur le crapaud calamite		PNPE		Annuelle	
O3/Bio/06	Inventaire des plans d'eau sur les sites d'extraction des carrières (Life carrière)		PNPE		2017	
O3/Gt/	Réaliser des conventions pour la protection de sites naturels		PNPE		Annuelle	
O3/Gt/18	Chantiers de gestion des zones humides en gestion par le Parc		PNPE		Annuelle	
O3/Gt/19	Définition d'une gestion différenciée des berges des canaux	Acompagnement du SPW-DGO2 et DNF dans la mise en place d'une fauche différenciées des berges des canaux	PNPE		Annuelle	
O4/In/17	Guide méthodologique à destination des communes pour agir sur les problèmes d'érosions (Projet VARIANNE)		PNPE	DAFOR, cellule Gyser	2017	
O4/In/18	Sensibilisation des agriculteurs sur leurs pratiques agricoles (Projet VARIANNE)		PNPE	DAFOR, cellule Gyser	Annuelle	
O4/In/19	Réalisation d'analyses de sols (Projet VARIANNE)		PNPE	DAFOR, cellule Gyser	Annuelle	
O4/In/20	Création d'un cycle de conférence sur le sol ((Projet VARIANNE)		PNPE		2017	
O4/In/21	Poursuivre la concertation avec les agriculteurs pour la réalisation d'aménagements pour lutter contre le ruissellement (Projet VARIANNE)		PNPE	DAFOR, cellule Gyser	Annuelle	
O5/Tfr/05	Projet RAMSAR sur le sous bassin de la Scarpe en France	Accompagnement du Parc naturel Régional Scarpe Escaut en France pour la création d'un site RAMSAR sur le bassin de la Scarpe	PNPE		Annuelle	
BestOuvMon-LB001	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
FrayErpecfm01	supression phénomène d'érosion de berge sur le rieu de Frayère		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
FrayOuvpec-fm02	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
Fstelou-vtoufm001	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
Maiou-vtoufm003	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
Maiou-vtoufm02	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
Ouvtem-toufm001	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
Ouvtem-toufm001	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
Ouvtem-toufm004	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
Rdbou-vtoufm001	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
Rdbou-vtoufm012	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
RhoErFrajdo01	supression phénomène d'érosion de berge		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
warErtoufm003	supression phénomène d'érosion de berge		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
warEr-toufm004	supression phénomène d'érosion de berge		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
warou-vtoufm001	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
WelOu-vTouFm001	Travaux suppression ou entretien ouvrage posant problème		Propriétaire	SPW-DCENN, Province, commune		
04/ln/23	Réalisation d'un bassin d'Orage sur la petite Rhosnes à Cordes		Province de Hainaut		2019	
04/ln/24	Réalisation d'un bassin d'orage sur le rieu de Barge		Province de Hainaut		2019	
04/ln/25	Création d'une digue de protection contre les débordements sur le rieu de la Cheminée à Laplaigne		Province de Hainaut		2019	
04/ln/26	Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le Kotekeer à Houthem projet INTERREG LYSE		Province de Hainaut		2019	
CapEntCel-jd001	Retrait entrave Rieu de Capron (Celles)		Province de Hainaut		2017	
CapEntCel-jd002	Retrait entrave Rieu de Capron (Celles)		Province de Hainaut		2017	
DrpEn-Brufm001	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	
DrpEn-Brufm002	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	
Drpen-brufm003	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	
Drpen-brufm005	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	
Drpen-brufm005	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	
Drpen-brufm006	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	
Drpen-brufm007	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	
Drpen-brufm009	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
Drpen-brufm010	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	
Drpen-brufm011	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	
Drpen-brufm012	Retrait entrave Rieu des Près		Province de Hainaut		2017	
FoBoDepBer-jd001	Retrait dépôt de déchets Fontaine Bouillante		Province de Hainaut		2017	
GueBuDepPer-jd001	Retrait dépôt de déchets Guérond de Bury		Province de Hainaut		2017	
GueBuDepPer-jd002	Retrait dépôt de déchets Guérond de Bury		Province de Hainaut		2017	
KOEntCWjd001	Retrait entrave Kortekeer (Comines-W)		Province de Hainaut		2017	
KOEntCWjd002	Retrait entrave Kortekeer (Comines-W)		Province de Hainaut		2017	
KOEntCWjd003	Retrait entrave Kortekeer (Comines-W)		Province de Hainaut		2017	
KOEntCWjd004	Retrait entrave Kortekeer (Comines-W)		Province de Hainaut		2017	
KOEntCWjd005	Retrait entrave Kortekeer (Comines-W)		Province de Hainaut		2017	
KOEntCWjd006	Retrait entrave Kortekeer (Comines-W)		Province de Hainaut		2017	
KOEntCWjd007	Retrait entrave Kortekeer (Comines-W)		Province de Hainaut		2017	
Maide-toufm004	Retrait dépôt de déchets Rieu de Maire		Province de Hainaut		2017	
Maide-toufm005	Retrait dépôt de déchets Rieu de Maire		Province de Hainaut		2017	
Maide-toufm006	Retrait dépôt de déchets Rieu de Maire		Province de Hainaut		2017	
Maide-toufm007	Retrait dépôt de déchets Rieu de Maire		Province de Hainaut		2017	
Maide-toufm008	Retrait dépôt de déchets Rieu de Maire		Province de Hainaut		2017	
MaiEnt-Toufm003	Retrait entrave Rieu de Maire (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
MaiEnt-Toufm005	Retrait entrave Rieu de Maire (Tournai)		Province de Hainaut		2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O2/Ei/43	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 1442 sur le ruisseau de la place de Wez	Province de Hainaut		Annuelle	
O2/Ei/44	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 3331 sur l'espierre blanche	Province de Hainaut		Annuelle	
O2/Ei/45	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 4815 sur le rieu d'Amour	Province de Hainaut		Annuelle	
O2/Ei/46	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya sur la Rhosne en concertation avec le CREL et la DCENN	Province de Hainaut		Annuelle	
O2/Ei/47	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya sur le rieu de Maire	Province de Hainaut		Annuelle	
O2/Ei/52	Lutte contre les espèces invasives	gestion de l'Hydrocotyle sur la Grande ruisselle à Péronnes	Province de Hainaut		Annuelle	
O3/F/14	Financement du CREL		Province de Hainaut		Annuelle	
O3/Gt/26	Plan de gestion transfrontalier sur l'Elnon	Réalisation des aménagements prévus dans le cadre du plan de gestion transfrontalier sur l'Elnon	Province de Hainaut	Syndicat Français	2017	
O3/Gt/27	Etude hydromorphologique sur le rieu d'Amour et ses affluents	Réalisation des aménagements prévus dans le cadre de l'étude hydromorphologique	Province de Hainaut		2017	
RdbEnt-toufm001	Retrait entrave Rieu de Barges (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
RdbEnt-toufm002	Retrait entrave Rieu de Barges (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
RdbEnt-toufm003	Retrait entrave Rieu de Barges (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
RdbEnt-toufm004	Retrait entrave Rieu de Barges (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
RdbEnt-toufm005	Retrait entrave Rieu de Barges (Tournai)		Province de Hainaut		2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
RdbEnt-toufm006	Retrait entrave Rieu de Barges (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
RdbEnt-toufm007	Retrait entrave Rieu de Barges (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
RdbEnt-toufm008	Retrait entrave Rieu de Barges (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
RdbEnt-toufm008	Retrait entrave Rieu de Barges (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
RosEntant-fm001	Retrait entrave Bourgeon		Province de Hainaut		2017	
RosEntantfm02	Retrait entrave Rosoir		Province de Hainaut		2017	
RosEntant-fm024	Retrait entrave Rosoir		Province de Hainaut		2017	
RosEntantfm03	Retrait entrave Rosoir		Province de Hainaut		2017	
RuEntRu-mjd001	Retrait entrave Rufaluche		Province de Hainaut		2017	
RuEntRu-mjd002	Retrait entrave Rufaluche		Province de Hainaut		2017	
RuEntRu-mjd003	Retrait entrave Rufaluche		Province de Hainaut		2017	
RuEntRu-mjd004	Retrait entrave Rufaluche		Province de Hainaut		2017	
VeBuDepPer-jd001	Retrait dépôt de déchets verne de Bury		Province de Hainaut		2017	
VeBuDepPer-jd002	Retrait dépôt de déchets verne de Bury		Province de Hainaut		2017	
VeBuDepPer-jd003	Retrait dépôt de déchets verne de Bury		Province de Hainaut		2017	
warEnttoudj001	Retrait entrave Rieu de Warchin (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
WelDe-TouFm001	Retrait dépôt de déchets L'Well		Province de Hainaut		2017	
WelDe-TouFm002	Retrait dépôt de déchets L'Well		Province de Hainaut		2017	
WelDe-TouFm003	Retrait dépôt de déchets L'Well		Province de Hainaut		2017	

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
WelEnt-Toufm001	Retrait entrave L'Well (Tournai)		Province de Hainaut		2017	
Zelent-brufm001	Retrait entrave Zeltas		Province de Hainaut		2017	
Zelent-brufm002	Retrait entrave Zeltas		Province de Hainaut		2017	
Zelent-brufm012	Retrait entrave Zeltas		Province de Hainaut		2017	
O2/Ei/09	Lutter et limiter la dispersion des espèces invasives le long des voies navigables	Poursuivre la lutte contre certaines espèces invasives, comme la Berce du Caucase et les Renouées asiatiques. S'assurer que les préconisations intégrées dans les cahiers spéciaux des charges pour « l'entretien des espaces verts » soient appliquées correctement par les entreprises.	SPW-DGO2		Annuelle	
O2/Ei/48	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 1640	SPW-DGO2		Annuelle	
O2/Ei/49	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 835	SPW-DGO2		Annuelle	
O2/Ei/50	Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 959	SPW-DGO2		Annuelle	
O2/Ei/51	Lutte contre les espèces invasives	gestion de la Jussie dans le vieux canal Péronnes-Callenelle	SPW-DGO2		Annuelle	
O3/Gt/21	Aménagement de l'écluse de Kain	Travaux de remplacement du barrage et réalisation d'aménagements annexes comme la mise en place de deux échelles à poissons et d'une centrale hydroélectrique	SPW-DGO2		2017	10 000 000,00

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O3/Gt/22	Aménagement de l'écluse d'Hérinnes	Travaux de remplacement du barrage et réalisation d'aménagements annexes comme la mise en place de deux échelles à poissons et d'une centrale hydroélectrique	SPW-DGO2		2017	7 700 000,00
O3/Gt/23	Intégration des cours d'eau dans les projets d'aménagements	La Direction des Voies hydrauliques de Tournai portera une attention particulière à l'aménagement écologique et à l'intégration notamment paysagère et écologique des voies navigables et en particulier des cours d'eau navigables (l'Escaut et de la Lys) lors des travaux d'aménagement et d'entretien	SPW-DGO2		Annuelle	
O3/Tf/01	Zone bimodale de Warcoing (Pecq)	Phase 2 des travaux d'aménagement d'une zone bimodale à Warcoing ; Terminal agroalimentaire (quai Nord)	SPW-DGO2		2017	6 500 000,00
O3/Tf/02	Aménagement de la Lys	Travaux de mise au gabarit de la Lys à Comines y compris la réalisation des mesures compensatoires (parcs, port de plaisance...)	SPW-DGO2		2017	13 000 000,00
O3/Tf/03	Zone bimodale du Pont Rouge	Travaux d'aménagement d'une plateforme bimodale à Warnton (Comines) ; Construction d'un mur de quai.	SPW-DGO2		2017	3 000 000,00
O3/Tf/04	Amélioration de l'Escaut dans la traversée de Tournai - Phase 1 : Aménagement du Pont à Pont et du quai en rive droite	Travaux d'aménagement du « Pont à Pont » pour le passage des bateaux de grand gabarit. (Classe Va)	SPW-DGO2		2017	12 000 000,00
O3/Tf/05	Amélioration de l'Escaut dans la traversée de Tournai - Phases 2 et 3 : Aménagement des quais	Travaux d'aménagement des quais	SPW-DGO2		2017	10 000 000,00
O3/Tf/06	Amélioration de l'Escaut dans la traversée de Tournai - Phases 4 : Aménagement du «Pont des Trous»	Travaux d'aménagement du « Pont des Trous » pour le passage des bateaux de grand gabarit. (Classe Va)	SPW-DGO2		2018	8 000 000,00

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire
O4/In/22	Amélioration des déversoirs d'orage sur le canal de l'Espierres	Travaux d'augmentation du gabarit des déversoirs d'orage de Leers-Nord, Estaimpuis et Warcoing pour lutter contre les inondations.	SPW-DGO2	LMCU	2017	500 000,00
o4/In/27	Réalisation d'un bassin d'orage sur le rieu de la Place de Taintignies à Tournai		SPW-DGO3-DAFOR	Province de Hainaut	2019	
o4/In/28	Réalisation d'un bassin d'orage sur le rieu de la Place de Taintignies à Rumes		SPW-DGO3-DAFOR	Province de Hainaut	2019	
O1/IS/11	Transmettre à la cellule de coordination du CR les profils des zones de baignade mis à jour.		SPW-DGO3-DESu	/	Annuelle	
O1/IS/12	Etablir par ME une fiche reprenant notamment l'état des lieux, les objectifs environnementaux et le programme de mesures élaborés dans le cadre de la DCE.		SPW-DGO3-DESu	/	2019	
O1/IS/13	Réaliser et mettre en ligne une base de données reprenant l'inventaire de terrain et le programme d'actions du CR.		SPW-DGO3-DESu	/	2019	
O2/IS/01	Transmettre, à la cellule de coordination du CR et pour diffusion aux partenaires du CR, les résultats des analyses du réseau de mesure.		SPW-DGO3-DESu	/	Annuelle	
O3/F/13	Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière.		SPW-DGO3-DESu	/	Annuelle	
O3/Tfr/01	« Développer des contacts intercommunautaires entre Wallonie et Flandre pour une gestion concertée de l'eau dans le bassin Escaut-Lys »		SPW-DGO3-DESu		Annuelle	
O3/Gt/30	Travaux d'entretien des cours d'eau et fossés		Wateringue de Kain-Pottes	SPW-DCENN, Province	Annuelle	
O3/Gt/31	Travaux d'entretien des cours d'eau et fossés		Wateringue de Wiers	SPW-DCENN, Province	Annuelle	
O3/Gt/32	Travaux d'entretien des cours d'eau et fossés		Wateringue Hollain-Laplaigne	SPW-DCENN, Province	Annuelle	
O3/Gt/33	Travaux d'entretien des cours d'eau et fossés		Wateringue Rhosne	SPW-DCENN, Province	Annuelle	

9. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires publics s'engagent à financer le fonctionnement du Contrat de rivière suivant les modalités de :

- l'arrêté du 13 novembre 2008, du gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière ;
- et celles reprises au chapitre concernant le financement du Contrat de rivière Escaut-Lys.

Ils donnent également, avec les partenaires privés, leurs accords de principe aux objectifs définis et s'engagent à réaliser les actions inscrites dans le protocole d'Accord du Contrat de rivière Escaut-Lys et à prendre, dans le cadre de leurs compétences, toutes les mesures nécessaires pour qu'elles puissent être menées à bien.

BIBLIOGRAPHIE

- Alter Ego Conseil, Bureau d'étude, Etude d'aménagement des bassins versants de la Vergne et de la Calonne – octobre 1996 – 89p.
- CAUDRON T., 1996, *Etudes et propositions* dans le cadre de la gestion des ressources en eau du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, ULB-IGEAT, Bruxelles, 94p.
- Commission Internationale de l'Escaut, février 2005, Etat des lieux, rapport faîtier - District hydrographique international de l'Escaut- Directive Cadre sur l'eau 2000/60, ISC-CIE, 41p.
- Commission Internationale de l'Escaut, Décembre 2004, Rapport Scaldit, *Analyse transnationale de l'état des lieux du District hydrographique international de l'Escaut : projet pilote pour le test des documents guides européens*, 194p.
- Compte-rendu de la journée de concertation et de réflexion du 20 mai 2003, Mairie de Condé-sur-l'Escaut, Voies navigables de France, Escaut Vivant
- Contrat de rivière Escaut-Lys, 2012, Diagnostic piscicole des cours d'eau du sous bassin bassin Escaut Lys en Région wallonne
- CORNIER T. & al. (1994), *Etude floristique et phytosociologique des cours d'eau du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, Conservatoire botanique national de Bailleul/ Centre régional de phytosociologie*, 55p.
- DAUTREBANDE et al, 2007, *Etude hydrologique du bassin versant et hydraulique du Rieu de Barges à Tournai avec détermination des solutions techniques adéquates afin de lutter contre les inondations*. Faculté universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux pour Hainaut Ingénierie Technique.
- DGRNE/ObESU, *Fiches de caractérisation des Masses d'eau (RW) – Etats de lieux- 2000/60/CE*, 361p.
- Divers auteurs, *Projet de réouverture du Canal de Condé-Pommeroeul à la navigation : enjeux et perspectives pour un développement durable transfrontalier*
- ECO-VIE, Mars 2008, *La modernisation de la Lys et ses conséquences sur l'environnement immédiat de la vallée des riverains et de l'économie locale, Dossier destiné à l'étude d'incidence*, 23p.
- FISH PASS, Octobre 2004, *Etude pour l'amélioration de la vie piscicole sur l'Elnon dans le cadre de la réalisation du Plan de Gestion de Cours d'eau, Rapport final, Syndicat Mixte du Parc naturel Régional Scarpe Escaut*, 31 p. janvier 2006.
- FISH PASS, Rapport Janvier 2006, *Etude préliminaire à l'élaboration des plans de gestion de cours d'eau sur le territoire du Parc naturel transfrontalier du Hainaut* ; 47p. janvier 2006.
- IPALLE, Assemblée générale tenue le 26 juin 2008, Exercice social 2007, 156p.
- IRCO, Août 1998, *Etude des bassins versants transfrontaliers de la Verne et de la Calonne*, Rapport final, IRCO, 56 p.
- LEDDA C., Mars 2006, *Etude des Ecoulements du Bassin Versant de l'Elnon, Département du Nord, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt*, 27p+ annexes.
- MEUNIER A, Août 2007, *Mise en place d'un contrat de rivière transfrontalier « Plaines de l'Escaut » en Belgique*, Parc des Plaines de l'Escaut, rapport de stage pour l'obtention du Master 2 Professionnel REMAC Université Blaise Pascal, France, 50p + annexes
- Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Observatoire des Eaux de Surface, Avril 2005, *Etat des lieux des sous-bassins hydrographiques. Tome I : Etat des lieux Sous-bassin Escaut-Lys. Description générale des caractéristiques du sous-bassin*, 48p.

- Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Observatoire des Eaux de Surface, Avril 2005, *Etat des lieux des sous-bassins hydrographiques. Tome I : Etat des lieux Sous-bassin Escaut-Lys. Identification des masses d'eau de surface, identification des pressions anthropiques*, 80p.
- Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Observatoire des Eaux de Surface, Avril 2005, *Etat des lieux des sous-bassins hydrographiques. Tome I : Etat des lieux Sous-bassin Escaut-Lys. Incidences et évaluation du risque de non-atteinte du bon état*, 70p.
- MOUTON P, Mars 2008, *Regards sur un espace en devenir, Le Bassin de la Lys et de la Deule*, 20p.
- Parc naturel des plaines de l'Escaut, 2001, *Rapport final de la convention entre le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et le Ministère de la Région wallonne, Division de l'Eau (n°visa : 01/45211) Gestion intégrée des cours d'eau du Parc naturel des plaines de l'Escaut : élaboration d'une approche méthodologique, réflexion sur la mise en place d'une gestion participative, approche transfrontalière*, 105 p.
- Parc naturel transfrontalier du Hainaut, *Le Plan de Gestion des Cours d'eau, Rapport de synthèse Opération 2003-2006*, 54p.
- PHRAGMITES, Novembre 1996, *Etude du réseau de zones humides du Parc naturel des plaines de l'Escaut*, 49p.
- PHRAGMITES, Juin 1998, *Etude des bassins versants transfrontaliers de la Verne et de la Calonne*.
- Société Publique de Gestion de l'Eau, mars 2004, *Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique, rapport de projet de PASH, Sous-bassin Escaut-Lys*, 60p.
- Transect 21, avril 1997, *Diagnostic préalable à la restauration et à l'entretien de l'Elnon et du Courant de Coutiches, Parc naturel régional Nord-Pas-de-Calais, Plaine de la Scarpe et de l'Escaut*, 56p.

TABLES DES CARTES ET TABLEAUX

Table des cartes

Carte 1 : les masses d'eau	16
Carte 2 : Districts hydrographiques internationaux de Wallonie	19
Carte 3 : Principaux bassins hydrographiques de Wallonie et sous bassins où doit se mettre en place un contrat de rivière	24
Carte 4 : Territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys	32
Carte 5 : Territoire de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	33
Carte 6 : Territoire des Intercommunales IEG et IDETA	34
Carte 7 : Territoire des deux Parcs naturels	35
Carte 8 : Réseau hydrographique	36
Carte 9 : Occupation du sol	37
Carte 10 : Stations d'épuration sur le sous-bassin	41
Carte 11 : Autres structures de gestion des eaux en contact avec le bassin Escaut-Lys	44
Carte 12 : Points de rejets	51
Carte 13 : Déchets	59
Carte 14 : Classement des cours d'eau	61
Carte 15 : Erosions et effondrement de berges	64
Carte 16 : Entraves à l'écoulement	65
Carte 17 : Ouvrages	66
Carte 18 : Protections de berges	67
Carte 19 : Zones humides	74
Carte 20 : Espèces exotiques envahissantes	79
Carte 21 : Points positifs	85

Table des tableaux

Tableau 1 : Présentation partielle des différentes masses d'eau du sous-bassin Escaut-Lys (Source : Fiches masses d'eau Région wallonne)....	20
Tableau 2 : Les membres de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys	28
Tableau 3 : Financement du CREL	29
Tableau 4 : Tableau récapitulatif du financement du CREL par les communes.....	30
Tableau 5 : Analyse physico-chimique de 2013	48
Tableau 6 : Watteringues du sous-bassin Escaut-lys.....	61
Tableau 7. différentes catégories de cours d'eau et leur gestionnaire	61
Tableau 8 : Qualité des zones de baignages	82
Tableau 9 : Qualité des eaux des différentes masses d'eau suivant les critères européens pour l'année 2013.....	87

Alluvions: dépôts (cailloux, graviers, sables, terre...) transportés et déposés par le cours d'eau.

Amont/aval ?

L'eau circule de l'amont vers l'aval. L'amont vient de « à mont » qui veut dire vers la montagne. L'amont d'une rivière est donc la partie du cours d'eau située près de sa source.

L'aval vient de « à val », qui signifie vers la vallée. L'aval d'un cours d'eau est la partie située vers la vallée.

Atlas de zones inondables : Cartographie de l'étendue qui serait inondée par des crues modélisées de fréquence déterminée (décennale à centennale). Les Atlas de zones inondables représentent donc les zones potentiellement inondables ayant ou non été inondées par une crue connue.

(L')Atteinte du bon état: La Directive-cadre Européenne sur l'Eau a fixé un objectif de bon état de toutes les masses d'eau d'ici 2015 (avec des possibilités de dérogations sur les délais ou des objectifs moins stricts).

L'Europe considère que le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique (déterminé grâce à des analyses de qualité de l'eau et des indices biologiques étudiant les poissons, petits invertébrés aquatiques, les plantes aquatiques et les algues) et son état chimique (étude de la concentration en polluants) sont au moins « bons ».

Elle a établi une procédure pour permettre de répondre à ces objectifs: réalisation d'un état des lieux du bassin versant, définition d'un programme de surveillance, consultation et participation du public à l'élaboration des plans de gestion du bassin, adoption de programmes de mesures...

Atterrissement: dépôt d'alluvions dans le lit du cours d'eau, créée par une diminution de la vitesse du courant.

Auto-épuration : Ensemble des processus biologiques, chimiques ou physiques permettant à un écosystème (cours d'eau, plans d'eau, mer et océan...) de transformer lui-même les substances le plus souvent organiques qu'il produit ou qui lui sont apportées de l'extérieur.

Bassin versant: Le bassin versant d'un cours d'eau correspond au territoire sur lequel l'ensemble de l'eau de pluie qui tombe ruisselle et finit par rejoindre le même cours d'eau. La délimitation des bassins versants ne tient donc pas compte des divisions administratives.

Bathymétrie : équivalent sous-marin de la topographie, c'est-à-dire description du relief immergé grâce à l'étude de la nature des fonds d'un milieu aquatique et de leur profondeur. Les résultats de ces études sont traduits par des cartes bathymétriques.

Berge : entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Les berges délimitent le lit mineur du lit majeur. Elle est divisée en deux parties, le pied de berge qui est toujours en contact avec l'eau et est soumis à l'action du courant et le talus occasionnellement en contact avec l'eau.

C'est le niveau moyen des eaux qui détermine la limite entre ces deux parties. C'est une zone importante, car on peut y retrouver des espèces typiques de deux milieux : terrestre et aquatique.

Chenalisation : Action qui consiste à modifier la morphologie d'un cours d'eau pour le rendre plus rectiligne et contraindre son écoulement (rectification, recalibrage, curage), de manière à contrôler localement les crues ou favoriser des usages comme la navigation ou les loisirs nautiques. Les conséquences écologiques d'une chenalisation sont souvent importantes et irréversibles (baisse de la diversité des conditions physiques et donc des peuplements aquatiques).

Contrat de rivière: Le contrat de rivière est un outil participatif qui consiste à réunir autour d'une même table l'ensemble des acteurs publics et privés d'un même bassin concernés par la gestion ou l'utilisation de l'eau. Sont invités à participer, outre les gestionnaires des cours d'eau (Région wallonne, Provinces, Communes, Wateringues), des représentants du monde politique, administratif, socio-économique, associatif, scientifique, agricole... mais aussi toute personne qui s'intéresse à la gestion des cours d'eau. Ensemble, dans un esprit de concertation et de dialogue, ils définissent un programme d'action triennal.

Continuité écologique : Se définit par la libre circulation des espèces biologiques et le bon écoulement du transport naturel des sédiments d'un cours d'eau.

Cours d'eau: Un cours d'eau est un système qui recueille et transporte vers l'aval, sous l'effet de la gravité, les eaux de pluies et de sources d'un même bassin versant. C'est un terme général qui regroupe les ruisseaux, les rivières...

Crue ou inondation ?

- Une **inondation**: Il s'agit d'une submersion temporaire par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Bien qu'il entraîne des préjudices aux biens, personnes et usages, ce phénomène naturel participe au fonctionnement naturel d'un cours d'eau. Il est difficilement contrôlable.
- Une **crue**: Une crue est due à des précipitations en forte quantité, auxquelles peut s'ajouter un sol imperméable ou gorgé d'eau. La crue ne se traduit pas toujours par un débordement du lit mineur.

La crue correspond donc à la montée des eaux, l'inondation au phénomène qui en résulte, l'eau débordant, se répand sur les terrains alentour.

Débit : Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s

Embâcles (pour un cours d'eau, on parle plutôt d'entraves): Ce sont des obstacles naturels, souvent composés de branchages, qui se forment dans le lit du cours d'eau (transport des matériaux par le cours d'eau). Ils contribuent à diversifier les écoulements et créer des habitats favorables à de nombreuses espèces. Suivant leur taille, ils peuvent favoriser les débordements et leur suppression s'avère alors nécessaire sur des zones à enjeux (présence d'habitations).

Eaux usées: eaux ayant été utilisées par l'Homme et rejetées polluées dans le milieu naturel ou le réseau d'assainissement.

Équivalent habitant (EH): unité de mesure qui exprime la charge polluante d'un rejet domestique ou industrielle par habitant et par jour.

Érosion: L'érosion est un phénomène naturel d'usure du lit et des berges résultant des frottements occasionnés par l'écoulement de l'eau et les matériaux qu'elle transporte. Ces phénomènes peuvent être plus ou moins importants suivant la nature du sol et la présence ou non de végétation arborée sur les berges (ripisylve). Dans un méandre, on observe toujours une érosion sur une berge (rive concave) et un dépôt lorsque la vitesse du courant diminue, sur la berge opposée (rive convexe).

Ces phénomènes sont à l'origine de la création des méandres et contribuent à diversifier le lit du cours d'eau.

Eutrophisation: Il s'agit d'un enrichissement naturel du milieu aquatique en nutriments (nitrates et phosphates) qui entraîne une modification des écosystèmes. D'autres facteurs concourent à l'eutrophisation comme le ralentissement de la vitesse de l'eau, la température et l'éclairement. Les activités humaines conduisent parfois à une accélération de ce phénomène (apport excessif de nitrates, phosphates...) on parle alors de dystrophisation.

Frayère: Il s'agit du lieu de reproduction (fécondation et ponte) des poissons. Les différentes espèces affectionnent pour leur reproduction des milieux différents (graviers, végétation, branches, prairies inondées... Par exemple, le brochet (espèce typique de nos cours d'eau de plaine) recherche des secteurs inondés par les crues (annexes hydrauliques) avec de la végétation herbacée.

Génie végétale: ensemble des techniques utilisant des plantes pour protéger les sols, et stabiliser les berges, les talus contre l'érosion.

Halieutique : Qui a rapport à la pêche. Terme générique désignant les activités, les pratiques qui ont trait à la pêche.

Hélophyte: plantes adaptées aux milieux marécageux.

Hydromorphologie: étude de la morphologie (de l'aspect) du cours d'eau. Elle dépend du climat, de la géologie, du relief.

Lit d'un cours d'eau:

Il s'agit de la partie la plus profonde de la vallée où l'eau provenant du ruissellement est concentrée.

Lit mineur: Le lit mineur d'un cours d'eau est la zone où les eaux s'écoulent en temps normal. Il a été le plus souvent creusé au fil du temps par la rivière, mais aussi parfois modifié pour et par les activités humaines. Le lit mineur est délimité par la présence des berges. [Figure 13]

Lit majeur: c'est la zone située à proximité du lit mineur du cours d'eau et qui est inondée lors de ses plus grandes crues (montée des eaux en cas de fortes pluies). Il s'agit donc d'une zone ponctuellement inondable où l'installation d'activités humaines et d'infrastructures est soumise à un risque naturel.

Macroinvertébrés: animal invertébré, souvent de petite taille, qui vit à l'interface de l'eau et des sédiments. Par exemple, les insectes, les mollusques, les crustacés...

Méandre: boucle d'un cours d'eau qui se produit lorsque la pente est très faible.

Milieux aquatiques: Provenant du terme aquatique, qui a rapport avec l'eau, les milieux aquatiques désignent à la fois les rivières, fossés, canaux, lacs et zones humides...

Ouvrages: On considère comme ouvrage tous les aménagements réalisés dans le lit mineur du cours d'eau. Il en existe de nombreuses sortes : pont, écluse, seuil, buse... leur implantation peut avoir un impact sur l'écoulement de l'eau, sur les déplacements des espèces, mais aussi être à l'origine de phénomènes d'érosion.

Perturbations (ou altérations): Il s'agit d'une modification de l'état du milieu aquatique allant dans le sens d'une dégradation qui peut avoir des conséquences sur la qualité du cours d'eau et engendrer des problèmes comme un enfouissement du lit, la déstabilisation des berges... Le plus souvent, ces altérations sont anthropiques (c'est-à-dire dues aux activités humaines), mais elles peuvent aussi être d'origine naturelle.

Plantes invasives: Un cours d'eau est une voie migratoire par excellence. Depuis quelques années, on observe un fort développement d'espèces invasives. Il s'agit de plantes non indigènes qui ont une capacité de colonisation et de développement très important au détriment des espèces locales. Ainsi les zones colonisées ne laissent plus de place aux autres espèces qui sont supplantées par les nouvelles venues. Ce qui entraîne bien sûr une perte de biodiversité.

Protections de berge: On considère comme protection de berge tous les aménagements qui ont pour but de réduire l'érosion des berges. Suivant l'objectif et les forces hydrauliques s'exerçant sur la berge, il existe différentes méthodes :

- **gabions:** cages grillagées remplies de pierres
- **palplanches:** éléments de structure longs et plats souvent en métal (parfois en bois ou en béton) que l'on enfonce devant les berges les uns à côté des autres pour constituer un réseau continu plus ou moins étanche.
- **enrochement:** superposition de pierres ou de blocs de béton
- **techniques végétales:** protection de berge utilisant des éléments végétaux vivants (bouture de saules par exemple, tressage...)
- **mur:** technique souvent utilisée à proximité des ouvrages ou à proximité d'habitations

Réseau hydrographique: C'est l'ensemble des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, permanents ou temporaires qui drainent une aire géographique donnée.

Ripisylve: Il s'agit de la formation ligneuse (arbres et arbustes) qui se développe le long des berges d'un cours d'eau. Elle joue un rôle important dans le maintien des berges et l'autoépuration de l'eau. Elle est de plus un habitat important pour la faune et la flore. Elle doit faire l'objet d'un entretien régulier afin de la maintenir en bon état et limiter les risques d'embâcles sur les zones à enjeux.

Rive gauche ou rive droite ?

Si vous voulez déterminer sur quelle berge du cours d'eau vous êtes, placez-vous dans le sens de l'écoulement (dos à l'amont). Si vous êtes à

droite de ce dernier, vous êtes sur la rive droite et inversement...

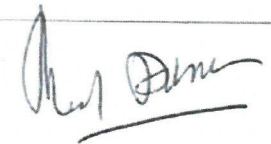
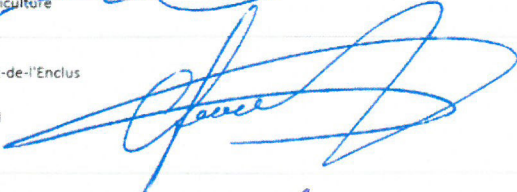
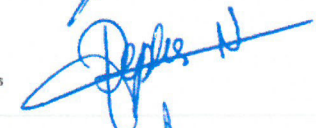
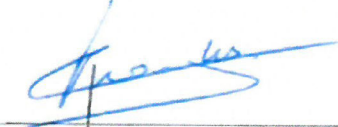
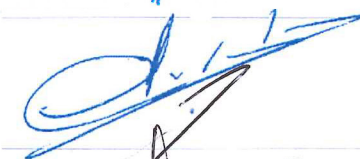
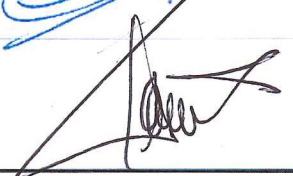
Ruissellement: écoulement naturel des eaux de pluie à la surface du sol.

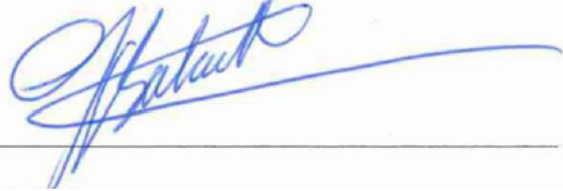
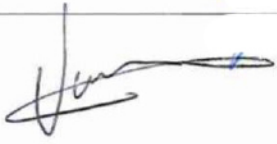
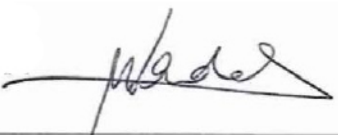
Station d'épuration : ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques ou industrielles avant leurs rejets dans le milieu naturel.

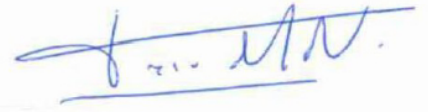
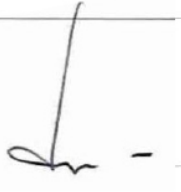
Source: endroit où les eaux souterraines jaillissent de terre.

Zone humide: Il s'agit d'un terrain qui est habituellement inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation présente est souvent typique de ces milieux (plantes hygrophiles).

Domaine de Bourgogne, le 05 mai 2017

Pour la Wallonie Monsieur René COLLIN Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme, des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande région Représenté par Madame Mathilde VANDORPE Député wallonne et communautaire 	Pour la Commune d'Estaimpuis Monsieur Daniel SENESAEI Bourgmestre 
Pour la Commune de Tournai Monsieur Rudy DEMOTTE Ministre-Président de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles Bourgmestre de Tournai 	Pour la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing Monsieur Pierre BOURDEAUD'HUY Echevin, en charge de l'Agriculture 
Pour le Contrat de rivière Escaut-Lys Monsieur Philippe ROBERT Président du Contrat de rivière Escaut-Lys Echevin, en charge de l'Enseignement 	Pour la Commune de Mouscron Madame Ann CLOET Echevine, en charge de l'Environnement 
Pour la Commune d'Antoing Monsieur Thierry DESMET Echevin, en charge des Travaux 	Pour la Commune de Pecq Monsieur René SMETTE Echevin, en charge de l'Environnement 
Pour la Commune de Beloeil Madame Lise AMORISON Echevine, en charge de l'Office de Tourisme 	Pour la Commune de Péruwelz Madame Nathalie DEPLUS Echevine, en charge des Affaires Sociales 
Pour la Commune de Bernissart Monsieur Jean-Marie BRANGERS Echevin, en charge de l'Environnement 	Pour la Commune de Rumes Monsieur Michel CASTERMAN Bourgmestre 
Pour la Commune de Brunehaut Monsieur Pierre WACQUIER Bourgmestre 	Pour la Province de Hainaut Monsieur Gérald MOORTGAT Député Provincial 
Pour la Commune de Celles-en-Hainaut Madame Axelle CHANTRY Echevine, en charge des Travaux 	Pour les Services de la Wallonie Monsieur Pierre CLEMENT Direction Générale Opérationnelle 2 Voies Hydrauliques 

Pour les Services de la Wallonie Monsieur Brieu QUEVY Direction Générale Opérationnelle 3 Direction des Eaux de Surface Représenté par Monsieur Augustin SMOOS Attaché à la Gestion des Contrats de rivière 	Pour le Centre ADEPS de Péronnes Monsieur Jean-Bernard VIVIER Directeur
Pour les Services de la Wallonie Monsieur Jean LECOMTE Direction Générale Opérationnelle 3 Direction des cours d'eau Non Navigables - District de Mons 	Pour le Centre de Populiculture du Hainaut Monsieur André DETERCK Président 
Pour les Services de la Wallonie Monsieur Matthieu DEBUSSCHERE Direction Générale Opérationnelle 3 Département de la Nature et des Forêts 	Pour le Cercle des Naturalistes de Belgique Madame Maga SIRJACOBS Présidente de la section Hellébore 
Pour les Services de la Wallonie Monsieur Christian DEFENSE Direction Générale Opérationnelle 3 Département de la Nature et des Forêts - Service de la Pêche 	Pour le CRIE de Mouscron Monsieur Gatten BATAILLE Coordinateur 
Pour l'Intercommunale I.E.G. Monsieur Michel FRANCEUS Président	Pour Escout Sans Frontière Madame Dolores BAITA Secrétaire Générale
Pour l'Intercommunale IPALLE Monsieur Gonzague DELBAR Directeur Général Représenté par Monsieur Thomas LERYCKE 	Pour l'asbl Eco-Vie Monsieur Marc VARASSE Administrateur 
Pour l'Intercommunale IDETA Monsieur Pierre WACQUIER Président 	Pour la Fédération Piscicole et Halieutique des sous-bassins Monsieur Jean-Christophe DESILVE Président
Pour la Fédération Rurale de Wallonie Madame Mélanie VANDENDRIESSCHE Agent de Développement 	Pour la Fédération Wallonne de l'Agriculture Monsieur Marc BOSSAERT 
Pour le Port Autonome du Centre et de l'Ouest Madame Catherine MAHEU Présidente	Pour la Fédération Rurale de Wallonie Madame Mélanie VANDENDRIESSCHE Agent de Développement

Pour le Foyer Socio Culturel d'Antoing Madame Sarah WLOMAINCK Directrice		Pour PhytEauWal Monsieur Nicolas TRIOLET Président	
Pour la FUGEA Monsieur Philippe DUVIVIER Président		Pour la Wateringue d'Anvaing Monsieur Gérard LECLERCQ Président	
Pour la Maison de Léaucourt asbl Monsieur Aurélien PIERRE Président		Pour la Wateringue de Kain-Pottes Monsieur Philippe HOLVOET Président	
Pour Natagora Centre Ouest Hainaut Monsieur Emmanuel SERUSIAUX Président		Pour la Wateringue de Wiers Monsieur Christian HUYSMANS Président	
Pour le Parc Naturel du Pays des Collines Monsieur Baptiste HOTTEKIEP Directeur		Pour la Wateringue d'Hollain-Laplagne-Péronnes et Antoing Monsieur Didier COUPLET Président	
Pour le Parc naturel des Plaines de l'Escaut Monsieur Pierre WACQUIER Président		Pour Ag'Y Sont Madame Violaine LANGLAIS Animatrice	
Pour l'Eurométropole Monsieur Loïc DELHUVENNE Directeur		Pour le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut Madame Audrey LIEVAL Directrice	



Contrat de rivière Escaut-Lys
 Cérémonie de Signature
 Programme d'actions 2017-2019

Domaine de Bourgogne, le 05 mai 2017

www.crescautlys.be
contact@crescautlys.be

Rédaction et mise en page : Cellule de Coordination / Cartographie : Source-SPW-DGOARNE/726 - conception : CREL